Soixante-dix-neuvième année. — N° 30. Le Numéro : 4 francs. Lundi 3 et Mardi 4 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLÈTE UN AN	ÉDITION COMPLÈTE SIX MOIS	ÉDITION COMPLÈTE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni en une brochure la **nouvelle législation sur les dommages de guerre** (lois et textes d'application).

Cette brochure est en vente aux bureaux du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **45 F** l'exemplaire.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 15 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1183).

Ministère de la justice.

Arrêté du 31 janvier 1947 portant augmentation du droit alloué aux avoués pour frais de papeterie et de correspondance (p. 1183).

Arrêté du 3 février 1947 fixant l'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature (p. 1183).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et suppression d'offices :

Administration centrale (p. 1183).

Suppléants de juges cantonaux (p. 1183).

Commis greffiers (p. 1183).

Officiers publics et ministériels (p. 1184).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 3 février 1947 modifiant le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine (p. 1184).

Décret du 3 février 1947 portant retrait d'une distinction honorifique (p. 1184).

Ministère de la guerre.

Arrêté nommant le directeur du cabinet militaire du ministre (rectificatif) (p. 1185).

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées (rectificatif) (p. 1185).

Ministère de la marine.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (rectificatif) (p. 1185).

Arrêté du 31 janvier 1947 relatif aux conditions d'admission à l'école navale (p. 1185).

Ministère des finances.

Arrêté du 5 décembre 1946 fixant le taux d'intérêt des sommes consignées par la caisse des dépôts et consignations (p. 1185).

Arrêté du 5 décembre 1946 fixant le taux d'intérêt des sommes consignées par la caisse des dépôts d'Alsace et de Lorraine (p. 1186).

Arrêté du 1er février 1947 autorisant l'émission d'un emprunt par la régie nationale des usines Renault (p. 1186).

Arrêté portant répartition de crédits sur l'exercice 1946 (rectificatif) (p. 1186).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêtés portant promotions, avancement, reclassement, intégration et fixation d'ancienneté :

Administrateurs civils (p. 1186).

Agents supérieurs (p. 1188).

Secrétaires d'administration (p. 1189).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 17 janvier 1947 portant création d'une commission permanente de la normalisation agricole (p. 1189).

Arrêté du 24 janvier 1947 relatif à la dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Savoie (p. 1189).

Arrêté du 24 janvier 1947 relatif à la dévolution de l'actif des organismes corporatifs de la Creuse (p. 1189).

Arrêté du 29 janvier 1947 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de l'arrêté du 15 juin 1946 concernant les commissions interprofessionnelles de dégustation des eaux-de-vie réglementées (p. 1190).

Arrêté relatif à la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Nord (rectificatif) (p. 1190).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutation, détachement et radiation des cadres (eaux et forêts et office national interprofessionnel des céréales) (p. 1190).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-193 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 1190).

Arrêté du 24 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1190).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant fixation de la date des examens et concours de l'enseignement du premier degré (rectificatif) (p. 1190).

Arrêté attribuant le diplôme d'élève breveté de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix, promotion 1946 (p. 1190).

Arrêté portant nomination (direction des musées) (p. 1190).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 21 janvier 1947 portant transfert de crédits (p. 1190).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 1191).

Arrêtés portant mise en service détaché, affectation et mutation (inspection de la population et inspection de la santé) (p. 1191).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 1er février 1947 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1191).

Arrêtés du 1er février 1947 portant délégation de signature (p. 1191).

Ministère du commerce.

Arrêté du 23 janvier 1947 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1191).

Arrêté du 24 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1192).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 31 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 1192).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 1192).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunion de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République (p. 1194).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis de concours (laboratoire central d'armement) (p. 1195).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 1198).

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1198).

Situations résumées des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (pp. 1199 et 1200).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision B. 53 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant codification de la réglementation des métaux précieux à usage industriel (rectificatif) (p. 1195).

Décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels codifiant les textes régissant la répartition des métaux non ferreux autres que les métaux précieux (rectificatif) (p. 1195).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1195).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Nouvielle à Bretagne (Landes) (p. 1195).

Annonces (p. 1201).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 11 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

publiés du 27 janvier au 2 février 1947.

Feuille 9.

Convention entre le Gouvernement provisoire de la République et l'Export-Import Bank. — Rapport de M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 257

Institution de l'allocation de logement. — Proposition de loi de M. Landry ..... p. 258

Attribution des suppléments régionaux et nationaux. — Proposition de résolution de M. Garcia..... p. 260

Allocations familiales. — Classement des communes en zones. — Proposition de résolution de M. Garcia ..... p. 260

Assistance à la famille. — Proposition de loi de M. Landry..... p. 261

Indemnisation du personnel des établissements situés à la frontière franco-espagnole. — Proposition de résolution de M. Delcos..... p. 262

Coordination des publications élaborées par les différents départements ministériels sur les résultats de leur gestion. — Proposition de résolution de M. Abelin..... p. 262

Accord conclu entre le Gouvernement provisoire de la République et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique comportant règlement en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre. — Avis par M. Palewski..... p. 262

Allocations familiales. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont. p. 264

Réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice. — Proposition de loi de M. Péron. ..... p. 264

Statut commun des entreprises nationalisées. — Proposition de résolution de M. Louvel..... p. 265

Légitimation des enfants adultérins. — Proposition de loi de Mme Nedelec ..... p. 265

Amélioration de la situation des personnels de l'Etat, relèvement des pensions de guerre et ouverture de crédits. — Projet de loi..... p. 266

Création des chambres départementales du travail. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 269

Création du livret électoral. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 269

Lutte contre l'alcoolisme. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond..... p. 269

Création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond. p. 270

Report de crédits de l'exercice 1945 à l'exercice 1946. — Projet de loi.. p. 271

Convention entre le Gouvernement provisoire de la République et l'Export Import Bank. — Avis par M. Naegelen..... p. 277

Augmentation des rentes des crédirentiers et petits propriétaires. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 278

Amnistie de certains délits de hausse illicite relevés à l'encontre de producteurs de lait. — Rapport par M. Lucas..... p. 279

Rétablissement des permissions agricoles. — Rapport par M. Lucas... p. 279

Alsace et Lorraine. — Allocations militaires et familiales. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt ..... p. 279

Exploitants agricoles. — Exonération du payement des cotisations d'allocations familiales. — Proposition de loi de M. Maurice Petsche ..... p. 280

Organisation municipale. — Modification. — Proposition de loi de M. André Mercier..... p. 280

Délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre. — Proposition de loi de M. Rosenblatt ..... p. 280

Extension de la législation sur la reconstruction aux biens détruits ou enlevés du fait de l'occupation ennemie. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 280

Congés payés des jeunes travailleurs. — Rapport par M. Noël..... p. 280

Réparation des dommages causés aux récoltes par le gibier. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 281

Secrétaires des conseils de prud'hommes. — Proposition de loi de M. Dubois ..... p. 281

Prisonniers et déportés. — Remboursement des marks de camp. — Rapport par M. Devemy..... p. 282

Suppression de la réhibition en matière de tuberculose bovine. — Proposition de loi de M. Garcia. p. 282

Impôt sur les traitements et salaires. — Projet de loi..... p. 284

Modification du prix du permis de chasse. — Projet de loi..... p. 284

Gérants des maisons d'alimentation de détail. — Gérants des coopératives. — Bénéfice des lois sociales. Proposition de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 284

Régime des prestations familiales. — Avis par M. Bouxom..... p. 285

Organisation de la sécurité sociale. — Rapport par M. Viatte..... p. 287

Codification de la législation relative aux coopératives de consommation. — Proposition de loi de M. Ramadier..... p. 287

Feuille 10.

Codification de la législation relative aux coopératives de consommation. — Proposition de loi de M. Ramadier (*suite*)..... p. 289

Statut de la coopération. — Proposition de loi de M. Ramadier..... p. 289

Réglementation des entreprises de réparation de chaussures. — Proposition de loi de M. Genest..... p. 291

Constitution de la République française. — Rapport par M. Coste-Floret ..... p. 291

Réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 306
Election aux chambres de métiers. — Rapport par M. Courtois..... p. 306
Assurance contre les accidents. — Rapport par M. Courtois..... p. 306
Centenaire de l'école française d'Athènes. — Rapport par M. Cayol.... p. 306
Régime des prestations familiales. — Rapport supplémentaire par M. Landry ..... p. 307
Prêts d'installation aux jeunes agriculteurs. — Proposition de loi de M. Devinat ..... p. 309
Séparation de corps. — Proposition de loi de M. Badie..... p. 309
Constitution de la République algérienne. — Proposition de loi de M. Abbas ..... p. 309
Priorité aux coopératives de production pour l'achat de matières premières. — Proposition de résolution de M. Jean Minjoz..... p. 312
Baux à domaine congéable. — Proposition de M. André Monteil..... p. 312
Retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Proposition de loi de M. Yves Fajon ..... p. 314
Crédit immobilier. — Prêts pour l'acquisition des jardins et champs. — Proposition de loi de M. Boisdon ..... p. 314
Développement des ports de Boulogne et Calais. — Proposition de résolution de M. Vendroux..... p. 315
Ouverture de la frontière franco-espagnole. — Proposition de résolution de M. Guy Petit..... p. 315
Réorganisation des transports de voyageurs dans la région parisienne. — Proposition de loi de M. Bour.. p. 315
Salaires et allocations. — Régime des zones. — Proposition de résolution de M. Devèze..... p. 319
Indépendance des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 320
Vente des immeubles par appartements. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 320
Institution d'un office national de la pomme de terre. — Proposition de loi de M. Foussat..... p. 320

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1947, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Montel (Eugène-Georges-Léopold-Sully), président du conseil général de la Haute-Garonne; 35 ans de services militaires et civils et de fonctions électives.

Perrin (Francis-Jean-Sigfried), professeur au Collège de France; 26 ans de services militaires et civils.

Corset, docteur en médecine; 50 ans de services militaires et de pratique médicale.

Spanien (Samuel), avocat à la cour de Paris; 37 ans de services militaires et d'exercice de la profession d'avocat.

Kaplan (Léon-Benjamin), chef de la division technique du commissariat général au plan; 29 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Hirsch (Etienne-Bernard), chargé de mission au commissariat général du plan; 31 ans de services militaires et civils et d'activité professionnelle.

Chauvin (Maurice-Julien-François), secrétaire général des Journaux officiels; 40 ans de services militaires et civils.

Lucas (Georges-Théodore-Augustin), magistrat, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement; 22 ans de services militaires et civils.

Décret du 15 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret rendu en conseil des ministres en date du 15 janvier 1947, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel:

Mme Henri Bonnet. Titres exceptionnels: services éminents rendus à la cause française à l'étranger.

M. Boissier (Jacques), administrateur des colonies; 19 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

M. Laurence (Lucien), avocat à la cour; 24 ans de services civils et militaires et d'exercice de la profession d'avocat. Titres exceptionnels.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Droit alloué aux avoués pour frais de papeterie et de correspondance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 70 du décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués;

Vu les avis formulés par la chambre nationale des avoués près les cours d'appel et par la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance,

Arrête:

Article unique. — Le droit gradué forfaitaire, alloué à l'avoué, tant demandeur que défendeur, pour frais de papeterie et de correspondance, par l'article 70 du décret du 30 avril 1946, est porté:

Lorsque le total des émoluments est inférieur à 500 F: à 325 F.

Lorsque le total des émoluments est compris entre 501 et 2.000 F: à 650 F.

Lorsque le total des émoluments est compris entre 2.001 et 5.000 F: à 975 F.

Lorsque le total des émoluments est supérieur à 5.000 F: à 1.300 F.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

ANDRÉ MARIE.

Ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature,

Arrêtent:

Article unique. — La date d'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature est fixée au 7 février 1947.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1937 et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 ouvrant la 2e session spéciale du concours de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu la liste des candidats admis à ce concours après délibération du jury en date du 21 janvier 1947,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la justice:

M. Decamme (Cyriaque) (poste vacant).

M. Robert (André), en remplacement de Mme Heon, qui a été mise en disponibilité sur sa demande.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Suppléants de juges cantonaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX donnant deux suppléants à chaque juge de paix;

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Arrête:

Article unique. — Est nommé suppléant du juge cantonal de Boulay:

M. Werner (Ernest), en remplacement de M. Schir, démissionnaire.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commis greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans ces mêmes départements, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et les ordonnances des 30 décembre 1944 et 23 août 1945.

Arrête:

Article unique. — M. Scherding (Charles), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Bischwiller, en remplacement de Stroh, qui a été révoqué sans pension.

Mmes Hugues, née Kirner (Marie-Louise), agent du cadre complémentaire de bureau, est nommée commis greffier au tribunal cantonal d'Illkirch, en remplacement de M. Gamb, qui a été révoqué sans pension.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans ces mêmes départements, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et l'ordonnance du 30 décembre 1944,

Arrête:

Article unique. — M. Heintzelmann (Jacques), candidat commis greffier est nommé commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Greiner, qui a été nommé au tribunal cantonal de Bitche.

M. Marchand (Louis), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Delme, en remplacement de M. Wibil, nommé greffier dudit tribunal.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 février 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, a été acceptée la démission de M. Kremer (Pierre-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Thionville.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique — Par application de la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance et en conséquence du décret du 28 décembre 1926, qui a supprimé le tribunal de première instance de Gex (Ain), les offices d'avoués près ce tribunal, dont MM. Gavaggio (Henri-Eugène) et Tardy (Jean-Louis-Eugène) étaient titulaires, sont supprimés, sous réserve de la fixation ultérieure des indemnités prévues par l'article 18 de ladite loi.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 février 1947 modifiant le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine (combats de la libération).

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine (combats de la libération);

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les récompenses pour actes de courage et de dévouement accordées par décret du 17 août 1946, aux agents de la défense passive de la Seine dont les noms suivent, sont annulées et remplacées par des médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement:

M. Abbat (Francis-Michel-Achille), membre des équipes de premier secours du 17e arrondissement.

M. Barril (Pierre-François), membre de l'équipe de premier secours du 17e secteur de la défense passive de Paris.

M. Bernard (Guy-Auguste-Edouard), membre des équipes de premier secours du 17e secteur de la défense passive de Paris.

M. Bigot (Honoré), auxiliaire de la défense passive de Paris.

M. Bourdon (Louis-Léon), chef adjoint des équipes de sauvetage.

M. Campenet (Léon), inspecteur principal à la préfecture de police, chargé des îlots de banlieue au secrétariat général permanent de la défense passive de Paris.

M. Carnet (Roger), machiniste au garage central de la défense passive de Paris.

M. Gauchin (Roger), ouvrier d'Etat au secrétariat général permanent de la défense passive de Paris.

M. Charreyron (Bernard-Jean-Marie), membre des équipes de premier secours du 17e secteur de la défense passive.

M. Couillard (Pierre), membre des équipes de première intervention du 17e secteur de la défense passive de Paris.

M. Darnac (Guy-Clément), agent de liaison au 4e secteur de la défense passive.

M. Defrene (Robert), chef d'équipe de première intervention du 4e secteur de la défense passive.

M. Deniau (Auguste), chef de secteur de la défense passive d'Issy-les-Moulineaux.

M. Doux (René-Justin), chef d'équipe au 3e secteur de la défense passive.

M. Dupuis (Marien), chef de groupe au 4e secteur de la défense passive.

M. Faure (Philippe-Marie), chef d'îlot adjoint au 9e secteur de la défense passive.

M. Gaulet (Roger), machiniste au garage central de la défense passive de Paris.

M. Genermont (Guy), brancardier de la défense passive d'Asnières.

M. Hamon (Jean-Paul-Joseph), agent de liaison au 11e secteur de la défense passive.

M. Harvey (Georges-Richard-Edouard), chef d'îlot permanent au 4e secteur de la défense passive.

M. Hedoux (Adrien), mécanicien au garage central de la défense passive de Paris.

M. Henriet (Jean) inspecteur principal adjoint des gardiens de la paix, chargé du service des masques au secrétariat général permanent.

M. Hentsch (Robert-Philippe), membre des équipes de premier secours au 17e arrondissement de la défense passive.

M. Husson (Léon), gardien de la paix au secrétariat général permanent de la défense passive de Paris.

M. Ilias (Georges), homme de service auxiliaire au secrétariat général permanent de la défense passive de Paris.

M. Laminette (Maurice-Jean), membre des équipes de sauvetage du 3e arrondissement.

M. Laurent (Henri-Léon-Jacques), agent de liaison au 4e secteur de la défense passive.

M. Lefevre (René), machiniste au garage central de la défense passive de Paris.

M. Lefrançois (Fernand-Marie-Flavien), chef d'îlot permanent au 4e secteur de la défense passive de Paris.

Mme Loubry (Marie-Louise-Aurélie), infirmière au secteur sanitaire de la défense passive de Boulogne.

M. Maeder (Roger-Julien), membre des équipes de premier secours au 4e secteur de la défense passive.

M. Menou (Pierre-Jean), chef d'îlot au 4e secteur de la défense passive.

M. Mousseau (Henri), chauffeur au garage central de la défense passive de Paris.

M. Parrain (Joseph-Gilbert), chef d'îlot au 11e secteur de la défense passive.

M. Richard (Albert), membre des équipes de premier secours au 4e secteur de la défense passive.

M. Robert (Roland-Roger), agent de liaison de la défense passive de Choisy-le-Roi.

M. Schlumberger (Christian), membre des équipes de premier secours au 17e secteur.

M. Sigwalt (Emile-Marcel), chef de groupe du 4e secteur de la défense passive.

M. Silvani (Edmond-Michel-Jean), chef d'îlot permanent au 19e secteur de la défense passive.

M. Sutter (Joseph), membre des équipes de premier secours au 4e secteur de la défense passive.

M. Tinot (Louis), chauffeur au garage central de la défense passive de Paris.

M. Touzis (Alcide), peintre au garage de la défense passive de Paris.

Mme Varigot (Berthe-Mathilde-Georgette), infirmière chef du poste gestionnaire de la défense passive.

M. Vautier (Maurice-Emile), chef des équipes de première intervention au 3e secteur de la défense passive de Paris.

M. Vendembilque (Pierre), chef d'îlot au 4e secteur de la défense passive de Paris.

M. Villers (Léon-Augustin), membre des équipes de sauvetage du 3e arrondissement.

M. Wack (Georges), gardien de bureau au secrétariat général permanent de la défense passive de Paris.

M. Willems (Eugène-Jacques), chef d'îlot au 4e secteur de la défense passive de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 3 février 1947 portant retrait d'une distinction honorifique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine qui se sont distingués lors des combats de la libération,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 17 août 1946 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Seine qui se sont distingués lors des combats de la libération, en tant qu'il attribue une lettre de félicitations à M. Gabilly (Louis-Eugène), chef d'îlot de la défense passive de Gentilly.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Cabinet militaire du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: page 1053, 1re colonne, au lieu de: « M. le général d'Astier de Villatte », lire: « M. le général Robert Astier de Villatte ».

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1947, pages 231, 232 et 233:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

« MM. Garan (Pierre).
Vignault (Pierre-Charles).
Karceles (Henri).
Angeaux (Raymond-Paul).
Cabet (Gilbert) »,

Lire:

« MM. Garac (Pierre).
Vignault (Pierre-Charles).
Karceles (Henri).
Anceaux (Raymond-Paul).
Gabet (Gilbert) ».

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de:

« MM. Bergat (Paul-Marcel).
Gaullery (Paul-Louis-Eugène).
Daroux (Jean-Georges-Albert).
Sihon (Gérard-Marie-Jean).
Salaux (Jean-Louis).
Cavalda (Paul) »,

Lire:

« MM. Hergat (Paul-Marcel).
Caullery (Paul-Louis-Eugène).
Darroux (Jean-Georges-Albert).
Simon (Gérard-Marie-Jean).
Salaun (Jean-Louis).
Gavalda (Paul) ».

Artillerie.

Au lieu de:

« MM. Le Derche (Fernand-François).
Abbelineau (André-Fernand) »,

Lire:

« MM. Le Donche (Fernand-François).
Asselineau (André-Fernand) ».

Train.

Au lieu de:

« M. Minvielle (Pierre) », lire: « M. Meinvielle (Pierre) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

« MM. Madembassy (Claude).
Lescour (Hervé).
Hœckel (Jean).
Le Boudec (Georges-Anselme-Louis).
Gilbert de Courville (Louis-Denis-Edmond-Marie).
Rebillaud (Henri-René) ».

Lire:

« MM. Mademba-Sy (Claude).
Le Scour (Hervé).
Haeckel (Jean).
Le Boudec (Georges-Anselme-Louis).
Gilbert de Gourville (Louis-Denis-Edmond-Marie).
Rebillaud (Henri-René) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 748, enseigne de vaisseau de 1re classe Rizot (G.-L.-R.), au lieu de: « Services actifs: 2 ans, dont 1 an 10 mois à la mer », mettre: « Services actifs: 3 ans 3 mois 14 jours, dont 2 ans 6 mois 28 jours à la mer ».

(Le reste sans changement.)

Conditions d'admission à l'école navale.

Le ministre de la marine,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1924, modifié notamment le 5 janvier 1945, sur l'admission à l'école navale,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté ministériel du 26 septembre 1924 est modifié comme suit:

Remplacer l'article 9 par le suivant:

« Après la publication de la liste d'admissibilité aux épreuves orales, les candidats admissibles sont soumis, dans chaque centre d'examen oral, à une visite médicale qui dure plusieurs jours dans les centres où les candidats sont nombreux. L'appel a lieu à sept heures quarante-cinq le matin et à treize heures quarante-cinq l'après-midi.

« Les candidats doivent se rendre dans les centres d'oral à la date fixée au *Journal officiel*. Il ne leur est adressé aucun avis individuel.

« La visite médicale est passée par une commission comprenant:

« Un officier supérieur de la marine, président;

« Et deux médecins de la marine, de 1re classe au moins.

« Dans les centres autres que les ports militaires, un des médecins de marine peut être remplacé par un médecin militaire de grade correspondant.

« La commission procède à cette visite conformément aux prescriptions de la notice 29 du service de santé sur l'aptitude physique au service de la marine.

« Les jeunes gens admis à l'école navale étant tenus de contracter un engagement volontaire doivent posséder les aptitudes physiques au service armé à la mer, à la navigation sous-marine et à la navigation aérienne (2e catégorie de l'armée de l'air).

« L'aptitude à l'école navale comporte les conditions particulières suivantes:

« 1° L'intégrité anatomique et fonctionnelle des quatre membres et de tout le squelette en général. La taille doit être de 1 m. 60 au minimum;

« 2° Une constitution bonne. La sangle abdominale doit être vigoureuse. Les hernies et les faiblesses de la paroi abdominale sont éliminatoires ainsi que les cicatrices abdominales profondes. Toutefois, les cicatrices d'appendicectomie et les cicatrices de cure radicale de hernie, lorsqu'elles sont souples, non adhérentes et ne présentent aucune impulsion à la toux et sous réserve que l'opération chirurgicale ait été pratiquée depuis plus de six mois, sont compatibles avec l'aptitude à l'école navale;

« 3° L'intégrité des appareils circulatoire, respiratoire et urinaire; et le fonctionnement normal de l'appareil digestif et de ses annexes;

« 4° L'intégrité absolue du système nerveux et de l'équilibre mental; tout état névropathique, toute émotivité exagérée sont éliminatoires;

« 5° L'acuité visuelle doit être égale au minimum à huit dixièmes pour chaque œil. Toutefois, les candidats possédant une acuité visuelle de sept dixièmes pour un œil pourront être acceptés si l'autre œil possède une acuité visuelle d'au moins neuf dixièmes. La correction n'est admise en aucun cas.

« L'hypermétropie latente supérieure à deux dioptries entraîne l'inaptitude, même si l'acuité visuelle sans verres correcteurs reste dans les limites indiquées ci-dessous.

« Les champs visuels doivent être pris au périmètre. Tout rétrécissement concentrique à 30 degrés, tout scotome, entraînent l'inaptitude.

« L'examen du sens chromatique sera fait avec le chromooptomètre Le Mehaute Guerin et à l'aide de tableaux pseudo-isochromatiques d'Ishihara.

« Le sens chromatique doit être satisfaisant (normal à Le Mahaute Guerin, douteux à l'Ishihara).

« Le strabisme et la diplopie entraînent l'inaptitude;

« 6° L'acuité auditive doit être normale. La voix chuchotée doit être entendue à 5 mètres pour chaque oreille. Les tympans doivent être normaux quant à leur aspect et à leur mobilité. Cependant, les tympans cicatriciels et les perforations punctiformes asséchées depuis longtemps, siégeant à la partie inférieure du tympan et ne présentant absolument aucun caractère d'otorrhée chronique sont compatibles avec l'aptitude à l'école navale, à condition de laisser subsister des tympans mobiles et une acuité auditive faisant percevoir la voix chuchotée à 5 mètres.

« Toute perforation haute, même paraissant asséchée, est éliminatoire;

« 7° La perméabilité nasale et la perméabilité tubaire doivent être totales des deux côtés. Toute affection sérieuse, aiguë ou chronique, de la cavité buccale ou des voies respiratoires supérieures, l'ozène en particulier, est éliminatoire.

« Le bégaiement est toujours une cause d'inaptitude.

« Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix.

« Les résultats de l'examen sont portés sur des bulletins individuels que signent tous les membres de la commission; en cas de refus, le président écrit de sa main: « Refusé ».

« Le président de la commission adresse immédiatement au ministre les bulletins de tous les candidats examinés, avec un rapport indiquant les noms des candidats refusés et les motifs de leur exclusion.

« Le candidat refusé peut demander immédiatement, par écrit, à se présenter devant la commission supérieure prévue par l'article 10 ».

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DES FINANCES

Taux d'intérêt des sommes consignées par la caisse des dépôts et consignations.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-1849 du 18 août 1945;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 22 novembre 1946,

Arrête :

Article unique. — A compter du 1er janvier 1947, le taux des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations aux ayants droit de chaque somme consignée est fixé à 4 p. 100.

Pour les consignations effectuées après le 31 décembre 1946, les intérêts courent du jour de la consignation jusqu'au jour du remboursement.

Pour les consignations effectuées avant le 1er janvier 1947, les intérêts courus jusqu'au 31 décembre 1946 sont liquidés au même taux et dans les mêmes conditions que précédemment.

Fait à Paris, le 5 décembre 1946.

WATTEAU.

Approuvé :

Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

TRON.

Taux d'intérêt des sommes consignées par la caisse des dépôts d'Alsace et de Lorraine.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu le décret n° 46-1132 du 20 mai 1946;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 22 novembre 1946,

Arrête :

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1947, le taux des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine aux ayants droit de chaque somme consignée est fixé à 4 p. 100.

Pour les consignations effectuées après le 31 décembre 1946, les intérêts courent du jour de la consignation jusqu'au jour du remboursement.

Pour les consignations effectuées avant le 1er janvier 1947, les intérêts courus jusqu'au 31 décembre 1946 sont liquidés au même taux et dans les mêmes conditions que précédemment.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables aux cautionnements de fonctionnaires reçus par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine ainsi qu'aux dépôts effectués à cette caisse par les notaires sous le régime de la législation locale, avant l'intervention de la loi du 17 juillet 1925 sur l'organisation du notariat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1947, le taux des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine sur les dépôts des administrations et établissements publics, sur les dépôts de fonds provenant de biens français séquestrés par les Allemands pendant la guerre 1914-1918 et sur les dépôts de biens d'incapables ou d'apports de femmes mariées est fixé à 4 p. 100.

Ces intérêts continuent à être liquidés dans les mêmes conditions que précédemment.

Fait à Paris, le 5 décembre 1946.

WATTEAU.

Approuvé :

Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

TRON.

Emission d'un emprunt par la régie nationale des usines Renault.

Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la régie nationale des usines Renault, et notamment ses articles 1er et 8 fixant les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la régie en date du 21 janvier 1947,

Arrêtent :

Art. 1er. — La régie nationale des usines Renault est autorisée à émettre un emprunt d'un montant nominal maximum de 500 millions de francs divisé en 100.000 obligations à 4,25 p. 100 de 5.000 F nominal.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions de cet emprunt qui ont été arrêtées par la régie et qui sont énoncées ci-après :

Les obligations rapporteront un intérêt de 4,25 p. 100 payable en une seule fois le 1er février de chaque année; le premier coupon étant payable le 1er février 1948. Le payement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les droits de transfert pour les titres nominatifs, ainsi que les droits de conversion seraient, s'ils venaient à être rétablis, à la charge des obligataires.

Les obligations seront amortissables en vingt-cinq ans au maximum, comptés à partir du 1er février 1947: soit au pair, par voie de tirages au sort annuels effectués le 15 décembre de chaque année, ou, si ce jour est férié, dès le premier jour ouvrable suivant, conformément au tableau d'amortissement inscrit sur les titres et établi sur la base d'une annuité constante.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante :

Un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Le premier remboursement aura lieu éventuellement le 1er février 1948 et les suivants chaque année à la même date, soit par voie de rachats en Bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, en utilisant chaque année la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre de titres prévus pour cette année au tableau d'amortissement.

La régie se réservera la faculté de procéder à tout moment à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations en circulation, soit au pair, majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort supplémentaires effectués à toute époque de l'année moyennant un préavis d'un mois à publier dans un journal d'annonces légales de Paris, ce préavis étant réduit à quinze jours en cas de remboursement anticipé total du solde des obligations en circulation, soit par voie de rachats en Bourse. En cas d'amortissement anticipé partiel par voie de tirages au sort supplémentaires ou de rachats en Bourse, les obligations amorties seront imputées sur le ou les derniers tirages.

Les obligations ne recevront aucun gage spécial de la part de la régie, mais celle-ci s'interdit jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité de ces obligations, sans que cet engagement affecte sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, de conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder en faveur d'autres bons ou obligations émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux présentes obligations. Les porteurs des obligations seront groupés en une civile.

Art. 3. — Les titres seront cotés à la Bourse de Paris.

Art. 4. — Le prix d'émission sera fixé par la régie nationale des usines Renault, sous réserve de l'approbation du ministre des finances.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

Le ministre des finances,

SCHUMAN

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

HENRI FAURE.

Le ministre de la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JEAN COUTURE.

Répartition de crédits sur l'exercice 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1946:

Page 10604, 3e colonne, Titre II, Budgets annexes, Caisse nationale d'épargne, article 4, au lieu de: « Chapitre 12. — Administration centrale. — Traitements », lire: « Chapitre 2. — Administration centrale. — Traitements »; au lieu de: « Chapitre 13. — Services extérieurs. — Traitements et salaires », lire: « Chapitre 3. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires ».

Page 10610, Etat B, Présidence du Gouvernement. — Service de la défense nationale, A. — Etat-major de la défense nationale, titre Ier. — Dépenses ordinaires, au lieu de: « Chapitre 1er. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major général de la défense nationale: 1.161.000 », lire: « Chapitre 3. — Salaires du personnel auxiliaire: 1.161.000 ».

Page 10611, Population, au lieu de: « Chapitre 73 *bis* — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence », lire: « Chapitre 73 *bis*. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle »; Production industrielle, au lieu de: « Chapitre 57 *bis*. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence », lire: « Chapitre 57. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Administrateurs civils.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1946;

Vu l'article 2 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa séance du 25 novembre 1946;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrêtent :

Art. 1er. — M. Oge, administrateur civil de 1re classe, est promu à la classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Sont promus à la 1re classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

M. Gely, 1er janvier 1946.
M. Dumenil, 1er janvier 1946.
M. Combe, 1er janvier 1946.
M. Simonot, 1er janvier 1946.
M. Méry, 1er janvier 1946.
M. Fraisse, 1er septembre 1946.
M. Bernheim, 1er octobre 1946.

Art. 3. — M. Lux, administrateur civil de 3e classe, est promu à la 2e classe à compter du 1er août 1946.

Art. 4. — Sont promus à la 3e classe du corps des administrateurs civils, les assistants administrateurs, à compter des dates ci-dessous indiquées, dont les noms suivent:

M. Fichard, 1er janvier 1946.
M. Masrevery, 4 juin 1946.

Art. 5. — Sont nommés au grade d'administrateur adjoint les assistants administrateurs, à compter des dates ci-dessous indiquées, dont les noms suivent:

M. Combaz, 1er mai 1946.
M. Paquet, 1er juin 1946.
M. Vibert, 1er juin 1946.
M. Henniquau, 1er juin 1946.
M. Gantier, 15 juillet 1946.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;
Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale;
Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1946;
Vu l'article 2 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;
Vu l'arrêté du 8 octobre 1946 portant nomination d'administrateurs civils en service détaché;
Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa réunion du 25 novembre 1946;
Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont promus à la 1re classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils en service détaché dont les noms suivent:

M. Constantin, 1er janvier 1946.
M. Roussel, 1er septembre 1946.

Art. 2. — M. Dequidt, administrateur civil de 3e classe en service détaché, est promu à la 2e classe à compter du 1er novembre 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;
Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique, et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale;
Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1946;
Vu l'article 14 du décret n° 46-1155 du 22 mai 1946 modifiant le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;
Vu l'arrêté du 8 octobre 1946 portant intégration d'agents en service détaché, dans le cadre provisoire des agents supérieurs;
Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa réunion du 25 novembre 1946;
Sur le rapport du directeur de l'administration centrale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les administrateurs civils en service détaché dont les noms suivent sont reclassés, dans les échelons supérieurs de leur classe, dans les conditions ci-dessous fixées:

2e classe.

M. Constantin. Echelon actuel: 3e; nouvel échelon après reclassement: 4e; ancienneté du 25 septembre 1945.

M. Roussel. Echelon actuel: 1er; nouvel échelon après reclassement: 3e; ancienneté du 1er septembre 1944.

3e classe.

M. Dequidt. Echelon actuel: 2e; nouvel échelon après reclassement: 3e; ancienneté du 1er novembre 1944.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;
Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, et notamment les articles 3, 7, 8, 10, 11, 12 et 15 dudit décret;
Vu le décret n° 46-1913 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;
Vu le décret n° 46-2956 du 27 septembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de l'économie nationale;
Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;
Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944, modifiée par les ordonnances des 12 avril 1945 et 26 octobre 1945 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;
Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice 1946;
Vu le décret du 18 avril 1946 modifiant l'organisation de l'administration centrale de l'économie nationale;
Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;
Sur la proposition de la commission instituée au ministère de l'économie nationale par arrêté du 13 avril 1946;
Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Mosnier (Maurice) est nommé à la classe exceptionnelle du corps des administrateurs civils, à compter du 27 avril 1945.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs civils de 1re classe et classés aux échelons indiqués ci-dessous, les agents dont les noms suivent:

M. de La Taille (Marie), 1er échelon. Date d'effet: 1er février 1945.

M. Pias, 1er échelon. Date d'effet: 1 mars 1945.

M. Miroux.

Art. 3. — Sont nommés administrateurs civils de 2e classe et classés aux échelons indiqués ci-dessous, les agents dont les noms suivent:

M. Duberge (Jean), 2e échelon. Date d'effet: 1er octobre 1945.

M. Lefevre (Bernard), 1er échelon. Date d'effet: 1er janvier 1944.

M. Monier (René), 1er échelon. Date d'effet: 26 janvier 1944.

M. Herrenschmidt, 2e échelon. Date d'effet: 1er octobre 1944.

M. Bloch (Roger), 1er échelon. Date d'effet: 1er avril 1945.

M. Pavillard (André), 1er échelon. Date d'effet: 15 juillet 1945.

Mlle Fery (Germaine), 1er échelon. Date d'effet: 1er novembre 1945.

Art. 4. — Sont nommés administrateurs civils de 3e classe et classés aux échelons indiqués ci-dessous, les agents dont les noms suivent:

M. Toussaint (Bernard), 3e échelon. Date d'effet: 1er janvier 1945.

M. Labry (Yvan), 3e échelon. Date d'effet: 15 octobre 1945.

M. Marcadet (Jean), 2e échelon. Date d'effet: 1er janvier 1945.

M. Frechet (Henri), 2e échelon. Date d'effet: 1er janvier 1945.

M. Mornand (Michel), 1er échelon. Date d'effet: 1er mars 1944.

M. Smits (Jean), 1er échelon. Date d'effet: 1er février 1945.

Art. 5. — Le directeur de l'administration général est chargé de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, et notamment les articles 3, 7, 8, 10, 11, 12 et 15 dudit décret;

Vu le décret n° 46-2076 du 27 septembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de l'économie nationale;

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944, modifiée par les ordonnances des 12 août 1945 et 26 octobre 1945, réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice 1946;

Vu le décret du 18 avril 1946 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Sur la proposition de la commission instituée au ministère de l'économie nationale par arrêté du 13 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Alhenc (Daniel), sous-chef de bureau de 2e classe dans les cadres de l'ancien conseil national économique, est nommé administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, avec une ancienneté du 10 décembre 1944.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Agents supérieurs.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils et notamment les articles 3, 7, 8, 10, 11, 12 et 15 dudit décret;

Vu le décret n° 46-1913 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-2076 du 27 septembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de l'économie nationale;

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944, modifiée par les ordonnances des 12 avril 1945 et 26 octobre 1945 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'année 1946;

Vu le décret du 18 avril 1946 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Sur la proposition de la commission instituée au ministère de l'économie nationale, par arrêté du 13 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés agents supérieurs de 1re classe et classés à l'échelon indiqué ci-dessous les agents dont les noms suivent:

Mme Nenahem (Catherine), 1er échelon. Date d'effet: 1er août 1945.

M. Bartre (Georges), 1er échelon. Date d'effet: 15 novembre 1945.

Art. 2. — Sont nommés agents supérieurs de 3e classe et classés aux échelons indiqués ci-dessous les agents dont les noms suivent:

M. Amiot (Max), 4e échelon. Date d'effet: 1er octobre 1945.

M. Chelle (André), 1er échelon. Date d'effet: 1er juin 1945.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils et notamment les articles 3, 7, 8, 10, 11, 12 et 15 dudit décret;

Vu le décret n° 46-2076 du 27 septembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de l'économie nationale;

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 modifiée par les ordonnances des 12 avril 1945 et 26 octobre 1945 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'année 1946;

Vu le décret du 18 avril 1946 modiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Sur la proposition de la commission instituée au ministère de l'économie nationale par arrêté du 13 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés agents supérieurs de 2e classe et classés dans les échelons ci-dessous indiqués, les sous-chefs de bureau de l'ancien conseil national économique dont les noms suivent:

Mlle Millot, 2e échelon. Date d'effet: 1er août 1944.

Mlle Jardel, 2e échelon. Date d'effet: 1er août 1944.

Mlle Breton, 1er échelon. Date d'effet: 1er juillet 1944.

M. Bailby, 1er échelon. Date d'effet: 1er juin 1945.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1946;

Vu l'article 16 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1946 portant intégration d'agents en service détaché dans le cadre provisoire des agents supérieurs;

Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa réunion du 25 novembre 1946;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Mlle Burat de Gurgy (Marcelle), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale de l'économie na-

tionale, détachée auprès du service central des licences, est élevée à l'échelon supérieur de son grade, à compter du 27 mars 1946.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 portant création du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-1010 du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectif et statut du personnel titulaire de l'administration centrale;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu les articles 27, 28, 29, 30 et 32 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946 modifiant le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-1913 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret n° 46-2076 du 27 septembre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1946 portant intégration dans le corps des secrétaires d'administration en application des articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 fixant l'ancienneté de classe et d'échelon dans le corps des secrétaires d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté en date du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 4 décembre 1946) est modifié comme suit:

« L'ancienneté de classe et d'échelon dans le corps des secrétaires d'administration désignés ci-dessous est fixée comme suit:

« M. Moutier (Marcel-Emile), 2e classe, 3e échelon, ancienneté du 3 février 1945.

« M. Coullange (Raymond), 2e classe, 2e échelon, ancienneté du 1er août 1944 ».

Art. 2. — M. Moutier (Marcel-Emile), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est élevé à la 1re classe, 1er échelon, ancienneté du 3 février 1946.

Art. 3. — M. Coullange (Raymond), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de son grade (ancienneté du 1er août 1946).

Art. 4. — Ces dispositions ne pourront avoir d'effet pécuniaire avant le 1er janvier 1946.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Création d'une commission permanente de la normalisation agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative à l'établissement de la légalité républicaine;

Vu les actes dits loi et décret du 24 mai 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'agriculture une commission permanente de la normalisation agricole chargée d'étudier et de proposer, avec le concours des organismes professionnels et interprofessionnels compétents, toutes mesures intéressant la normalisation dans le domaine agricole, notamment en ce qui concerne l'exportation des produits.

Art. 2. — La commission permanente de la normalisation agricole est composée comme suit:

Le ministre de l'agriculture ou son représentant, président.

Le directeur des affaires économiques ou son représentant, vice-président.

Le directeur général des eaux et forêts ou son représentant.

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ou son représentant.

Le directeur de la production agricole ou son représentant.

Le directeur de la répression des fraudes ou son représentant.

Le directeur des industries de l'alimentation ou son représentant.

Le directeur de l'institut national des recherches agronomiques.

Le chef du service de la protection des végétaux ou son représentant.

Le vice-président du conseil supérieur de l'agriculture ou son représentant.

Le ou les présidents de chacune des sections intéressées du conseil supérieur de l'agriculture ou leurs représentants.

Le délégué de l'association française de normalisation.

Un représentant de l'union centrale des coopératives agricoles.

Un représentant de la fédération nationale des coopératives agricoles.

Deux représentants des agriculteurs désignés par la confédération générale de l'agriculture.

Le chef du 1er bureau de la direction des affaires économiques assure le secrétariat de la commission.

Art. 3. — La commission a la faculté de s'adjoindre, à titre consultatif, toute personnalité compétente en matière de normalisation agricole.

Art. 4. — Elle peut, en outre, proposer à l'approbation du ministre la création de sous-commissions techniques qui lui paraîtront nécessaires pour la bonne marche des travaux qu'elle aura décidé d'entreprendre.

Art. 5. — Le directeur des affaires économiques établit et propose le programme des travaux de la commission, assure la liaison avec les organismes publics ou privés intéressés et coordonne l'application des mesures relatives à la normalisation agricole.

Art. 6. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

TANGUY PRIGENT.

Dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Savoie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole de la Haute-Savoie;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Savoie qui s'élève à 267.974,65 F, se décomposant comme suit:

	francs.
Matériel et mobilier (valeur comptable	37.059,65
Disponibilités	230.915 »

est prononcée au profit de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Savoie, 12, rue des Marquisats, à Annecy.

Art. 2. Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Dévolution de l'actif des organismes corporatifs de la Creuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole de la Creuse;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale coopérative agricole de la Creuse, qui s'élève à 1.211.014,20 F se décompose comme suit:

	francs.
Disponibilités	1.128.282,40
Créances et titres de participation	82.731,80

est prononcée au profit de l'union départementale de la confédération générale de l'agriculture de la Creuse.

La dévolution de l'actif net des syndicats coopératifs agricoles locaux excédentaires de la Creuse qui s'élève à la somme d'sponible de 561.260,07 F est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats C. G. A. d'exploitants agricoles de la circonscription des syndicats coopératifs excédentaires dissous.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes coopératifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Application à l'Algérie des dispositions concernant les commissions interprofessionnelles de dégustation des eaux-de-vie réglementées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 5 des décrets validés des 23 février, 2 septembre et 9 septembre 1942 concernant les eaux-de-vie réglementées pris en application des dispositions de la loi du 13 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 15 juin 1946 sur le fonctionnement des commissions interprofessionnelles de dégustation des eaux-de-vie contrôlées et réglementées,

Arrête:

Art 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 15 juin 1946 relatif au fonctionnement des commissions interprofessionnelles de dégustation des eaux-de-vie sont applicables à celles constituées en vertu de l'article 5 du décret validé du 2 septembre 1942 réglementant les eaux-de-vie originaires d'Algérie.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Nord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1947: page 1123, 2e colonne, article 4, 2°, au lieu de: « supérieur à 70, mais inférieur à 75 », lire: « supérieur à 75, mais inférieur à 80 »; 3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 janvier 1947, l'agent du cadre complémentaire de service de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit est détaché, à compter du 1er juillet 1946, pour une période de cinq années, en vue de son maintien dans l'emploi de chauffeur qu'il occupait avant son intégration dans le cadre complémentaire, savoir:

M. Roux (Honoré), à Aix-en-Provence (numéro de détachement: A 9728).

Par arrêté en date du 28 janvier 1947, M. Bardel (Maurice-François-Camille), inspecteur des eaux et forêts de 4e classe, chef de section du 3e bureau de la direction générale des eaux et forêts à Paris, est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Thonon (Haute-Savoie), en remplacement de M. Delavenna, promu au grade supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947: arrêté portant nomination dans le personnel des eaux et forêts, page 945, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Loi n° 46-2294 du 19 décembre 1946 », lire: « Loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 ».

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, M. Menasseyre (Robert) est réintégré, sur sa demande, en qualité de sous-chef de bureau de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, les rédacteurs de l'office national interprofessionnel des céréales, ci-après désignés, sont radiés des cadres de cet établissement à la date d'expiration de leur cinquième année de mise en disponibilité:

Mme Gabert (Geneviève), à compter du 1er janvier 1947.

Mlle Dorfinant (Andrée), à compter du 1er novembre 1946.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-193 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 760, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Le salaire de l'ouvrier adulte du jour de la catégorie III », lire: « Le salaire de l'ouvrier adulte respectivement du jour ou du fond de la catégorie III ».

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, délégation permanente a été donnée à M. Jean Couture, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1947: page 1039, 1re colonne, 1° au lieu de: « Brevet d'enseignement primaire supérieur (session spéciale), lire: « Brevet d'enseignement primaire supérieur (section spéciale) »; 2° au lieu de: « Brevet supérieur (3e partie) pour la Corse et l'Algérie », lire: « Brevet supérieur pour la Corse »; 5e colonne (épreuves définitives), à partir de Brevet d'enseignement primaire supérieur sections spéciales), au lieu de: « Idem », lire: « chef-lieu du département ».

Attribution du diplôme d'élève breveté de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix, promotion 1946.

Par arrêté en date du 31 janvier 1947, le diplôme d'élève breveté, section de tissage, est attribué, à titre étranger, à l'élève Haltrech (Jean), sorti en 1946, de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix.

Direction des musées.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Georges Cœdès, correspondant de l'Institut, directeur de l'école française d'Extrême-Orient, a été nommé conservateur du musée d'Ennery, à compter du 1er décembre 1946, en remplacement de M. Paul Pelliot, membre de l'Institut, décédé.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Transfert de crédits.

Par arrêté du 21 janvier 1947 du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances, les autorisations d'engagement accordées au ministre de la France d'outre-mer pour l'aménagement du cap Vert sont annulées à concurrence d'une somme de 12.300.000 F.

Les autorisations d'engagement accordées au ministre des travaux publics et des transports au titre du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont majorées d'une somme de 12.300.000 F applicable au chapitre C: « Travaux et installations » (art. 13: cap Vert).

Sur les crédits ouverts au ministère de la France d'outre-mer au titre du budget de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 12 millions 300.000 F est définitivement annulée sur le chapitre E. « Délégation générale pour l'aménagement du cap Vert ».

Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en addition aux crédits déjà alloués tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, une somme de 12.300.000 F applicable au chapitre C: « Travaux et installations » (art. 13: cap Vert).

Le ministre des travaux publics et des transports aura à rendre compte de l'emploi de l'autorisation d'engagement et des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour les autorisations d'engagement et pour les crédits déjà ouverts sur son budget

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'acte du 22 janvier 1947 portant constitution du Gouvernement de la République,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés, à dater du 23 janvier 1947 :

Directeur du cabinet.

M. Michel Bloch, médaille de la Résistance avec rosette.

Directeurs adjoints du cabinet.

M. Maurice Grison.

Mme Calmette, chevalier de la Légion d'honneur.

Chef de cabinet.

M. Georges Poinçon, ingénieur chimiste E. P. C. I.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean Miailhe, licencié en droit, médaille de la Résistance.

Chargé de mission.

M. Gabriel Jaffrès, sous-directeur au ministère de la santé publique et de la population, chevalier de la Légion d'honneur.

Attachés de cabinet.

M. Gabriel Stern, chef de bureau au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Micheline Bauvillain.

Attaché de presse.

M. Richard Ledoux, ancien député politique, chevalier de la Légion d'honneur.

Attachés parlementaires.

MM. Moïse Ferrandi, Antoine Johannet.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Francès, licencié en droit.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

GEORGES MARANNE

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, Mlle Cartou, inspecteur principal de la population des Vosges, a été affectée, en la même qualité, dans le département des Côtes-du-Nord.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, Mlle Audoynaud, inspecteur adjoint de la population du Cantal, a été mutée, en la même qualité, dans le département de la Gironde.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, M. le docteur Franchomme, médecin inspecteur de la santé de l'Indre, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale pour exercer les fonctions de médecin conseil des caisses de Lot-et-Garonne.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, Mme le docteur Mengin, médecin inspecteur de la santé du Calvados, est placée en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de médecin inspecteur régional adjoint de l'hygiène scolaire et universitaire (académie de Paris).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

Directeur du cabinet.

M. Le Queinec (Pierre).

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jallez (Daniel).

Chef de cabinet.

M. Fontaine (Robert).

Chefs adjoints de cabinet.

M. Guillevic (Eugène).

M. Siganides (Raymond), chargé des services parlementaires.

Attachés de cabinet.

M. Furst (André).

M. Fretay (Dominique).

M. Breton (Philippe), chargé des services de presse et d'information.

Chargés de mission.

MM. Pommier (Robert), Dubrulle (Roland), Midol (Maurice).

Chef du secrétariat particulier.

M. Daix (Pierre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

CHARLES TILLON.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Le Queinec, directeur du cabinet, de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

CHARLES TILLON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Daniel Jallez, directeur adjoint du cabinet, de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

CHARLES TILLON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Fontaine, chef du cabinet, de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1947.

CHARLES TILLON.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés, à compter du 22 janvier 1947 :

Directeur du cabinet.

M. Jean Ehrhard.

Chef de cabinet.

M. Jacques d'Avout.

Directeurs adjoints du cabinet.

MM. Jacques Pierre-Bolotte, Francis Bour.

Chef du secrétariat particulier.

M. Camille Fourniou.

Attaché parlementaire (Assemblée nationale).

M. Jean Aubey.

Attaché parlementaire (Conseil de la République) et de presse.

M. Georges Dickson.

Attaché.

M. François Delaplanche.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 22 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet, et à M. Jacques d'Avout, chef du cabinet, de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Robert Mitterrand.

Chef de cabinet.

M. Georges Rosenfeld, dit Beauchamp.

Directeurs adjoints du cabinet.

MM. Jean Vedrine, Jean Verdier.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 4 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de dix membres de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie.

3. — Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

4. — Nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

5. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

6. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

7. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture.

8. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du ravitaillement.

9. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des moyens de communication.

10. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle.

11. — Nomination:

a) D'un conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Europe ou en Afrique;

b) D'un conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Amérique;

c) D'un conseiller de la République chargé de représenter les Français résidant en Asie ou en Océanie.

12. — Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 284-363. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

13. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation du marché de la viande. (No 282.)

14. — Discussion du projet de loi complétant et modifiant la législation économique. (No 283.)

15. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance no 45-2100 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (Nos 246-322. — M. Jaquet, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. (Nos 274-415. — M. Robert Balanger, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (No 298.)

18. — Discussion du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 240-423. — M. Barthelemy, rapporteur.)

Séance du mardi 4 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprement:

Galeries. — Depuis M. Olmi, jusques et y compris M. Séron.

Tribunes. — Depuis M. Petit, jusques et y compris M. Pleven.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 février 1947.

No 283. — Projet de loi complétant et modifiant la législation économique.

No 319. — Proposition de loi de M. Viard tendant à dispenser du stage certains avocats retardés du fait de la guerre.

No 333. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis relative à la lutte antialcoolique.

No 354. — Proposition de loi de Mme Lucie Guérin relative aux enfants arriérés et déficients.

No 355. — Proposition de résolution de M. Garaudy relative au développement de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air.

No 356. — Proposition de résolution de M. Poumadère relative aux travaux d'équipement électrique rural.

No 366. — Proposition de loi de M. Garet relative à la réparation des dommages de guerre.

No 368. — Proposition de résolution de M. Palewski relative à la protection des monuments historiques.

No 376. — Proposition de loi de M. Bruyneel concernant l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés.

No 378. — Proposition de résolution de M. Michel Clemenceau relative à la culture populaire rurale.

No 380. — Proposition de résolution de M. André tendant à revaloriser les contrats d'assurance-vie et de rente viagère.

No 386. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier relative à certaines catégories de veuves et d'orphelins d'anciens militaires.

No 387. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

No 388. — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à la titularisation des anciens combattants pensionnés, employés ou ouvriers dans une administration publique.

No 389. — Proposition de loi de Mme Péri relative à la majoration des pensions des lois des lois des 31 mars et 24 juin 1919.

No 392. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau relative à l'indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés.

No 395. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à conférer la qualité d'ancien combattant à certains marins de commerce et marins pêcheurs.

No 396. — Proposition de loi de M. Louis Rollin relative à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants.

No 399. — Proposition de résolution de M. Guigen relative à l'utilisation du voilier *Duchesse-Anne*.

No 410. — Proposition de loi de M. Baurens tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides.

No 414. — Rapport, par Mme Madeleine Braun, sur les propositions de résolution concernant une commission d'enquête sur la répartition du vin.

No 422. — Rapport, par M. Jaquet, sur le projet de loi relatif aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

No 423. — Rapport, par M. Barthélemy, sur le projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 4 février 1947, à quatorze heures (local de la commission no 263):

Examen du projet de loi (no 283) complétant et modifiant la législation économique.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 5 février 1947 (local de la commission no 263):

1° A quatorze heures trente:

I. — Désignation de rapporteurs pour les projets de loi:

(No 281) Portant maintien de l'organisation des groupements créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938;

(No 294) Modifiant l'ordonnance no 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

(No 304) Portant statut de la coopération;

(No 306 Autorisant les ministres de l'économie nationale et de la production industrielle à établir un contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays.

II. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi:

(No 18) Tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut;

(No 24) Tendant à instaurer une organisation professionnelle fondée sur la liberté.

III. — Examen des conditions de désignation des membres du conseil économique (M. Pronteau, rapporteur).

2° A quinze heures trente.

Audition de M. Jean Monnet, commissaire général du plan de modernisation et d'équipement.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 février 1947, à seize heures (local n° 255):

I. — Nomination d'un secrétaire du bureau de la commission.

II. — Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

A. — Compte rendu des travaux de la sous-commission des boissons.

B. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 157) de M. Lalle, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une prime d'encouragement à la livraison de 75 F par quintal de blé livré aux organismes stockeurs entre le 1er novembre 1946 et le 31 mars 1947;

La proposition de résolution (n° 238) de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2579 du 21 novembre 1946, unifiant des circonscriptions administratives des eaux et forêts;

La proposition de résolution (n° 308) de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans le courant de l'année 1947 une manifestation ayant pour but de présenter nos produits agricoles susceptibles d'être exportés;

La proposition de loi (n° 314) de M. Palewski et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à réorganiser l'école nationale d'horticulture de Versailles et à l'assimiler aux écoles nationales d'agriculture;

La proposition de loi (n° 318) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers et anciens déportés;

La proposition de loi (n° 328) de M. Levindrey et les membres du groupe socialiste relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture;

La proposition de loi (n° 344) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'école nationale d'horticulture de Versailles;

La proposition de loi (n° 352) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur les allocations familiales agricoles;

La proposition de résolution (n° 361) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du Bois-de-Mouchard (Jura);

La proposition de loi (n° 362) de M. Hugues et plusieurs de ses collègues relative aux modifications à apporter à l'exercice du droit de préemption prévu dans le statut du fermage;

La proposition de résolution (n° 372) de M. Barthélemy, Bourbon et les membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du Bois-de-Mouchard (Jura) qui servit ainsi transformée en école nationale professionnelle du Bois;

La proposition de loi (n° 373) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage, les exploitations agricoles remises en culture;

La proposition de résolution (n° 374) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures contre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France.

C. — Examen des rapports:

1° De M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 15) tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles;

2° De M. P. Chevallier sur la proposition de résolution (n° 219) de M. Devinat et les membres du groupe républicain radical et radical-socialiste tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 6 de l'arrêté du 7 novembre 1946 relatif à la fixation du prix du vin.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 222):

I. — Rapport de M. Henri Thamier sur les propositions de loi: 1° de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage; 2° de M. Henri Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage (n° 20-370).

II. — Rapport de Mme Roca sur le projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur (n° 254).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à la rupture des contrats affermant le domaine thermal de l'Etat à des sociétés privées d'exploitation et à la nationalisation de toutes les ressources thermales appartenant à des sociétés privées (n° 312).

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Le projet de loi (n° 278) modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail;

La proposition de loi (n° 79) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 22 octobre 1946;

La proposition de loi (n° 221) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-957 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle du vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales et à étendre son application aux élections cantonales et municipales;

La proposition de loi (n° 226) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

La proposition de loi (n° 271) de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir des délits et des crimes par des mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales;

La proposition de loi (n° 309) de M. Eugène Petit, dit Claudius, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

La proposition de loi (n° 345) de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 5 février 1947, à dix heures (local de la commission):

I. — Communication du projet d'arrêté interministériel fixant les recettes et les dépenses à effectuer en marks et en shillings dans les zones françaises d'occupation d'Allemagne et d'Autriche, au cours du premier trimestre de l'année 1947 (application de l'article 76 de la loi du 23 décembre 1946). (M. le rapporteur général.)

II. — Projet de loi portant fixation du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (reconstruction, équipement, dommages de guerre):

Affaires étrangères (M. Jacques Duclos, rapporteur).

Agriculture (M. Pierre Abelin, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre (M. Albert Aubry, rapporteur).

Economie nationale (M. Gilles Gozard, rapporteur).

Education nationale (M. Georges Cogniot, rapporteur).

Education nationale: chapitres de l'éducation physique et des sports (M. Auguste Allonneau, rapporteur).

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 5 février 1947, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets et propositions de loi:

N° 203 de M. Pierre Chevallier: branchement à l'égout de la ville d'Orléans;

N° 272 de Mme Ginollin: mise en régie des halles centrales de Paris;

N° 338 de Mme Degrond: réorganisation des halles centrales de Paris;

N° 286 de M. Pierre Chevallier: secrétaires et employés de mairie;

N° 301 du Gouvernement: exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales;

N° 359 de M. J. Denais: indépendance des fonctionnaires.

II. — Examen du projet de loi (n° 254) abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (M. Godin, rapporteur.)

III. — Examen du projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2389 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints et de la proposition de loi (n° 70) de M. Boisdon sur la même question. (M. Cordonnier, rapporteur.)

IV. — Rapport de M. Servin sur le projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

V. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de résolution (n° 286) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers.

VI. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de résolution (n° 115) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux communes sinistrées la priorité dans l'attribution des matériaux nécessaires à la reconstruction et à la remise en état des immeubles et édifices faisant partie du domaine public communal.

VII. — Rapport de M. Wagner sur sa proposition de loi (n° 113) tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales.

VIII. — Rapport de M. Wagner sur sa proposition de loi (n° 126) tendant à rendre applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'article 114 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

IX. — Examen de la proposition de loi (n° 167) de MM. Jacques Bardoux et Dixmier relative aux conseils cantonaux. (M. Beauquier, rapporteur.)

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 5 février 1947, à quinze heures (local de la commission, n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs:

Proposition de loi (n° 351) de M. Joseph Denais tendant à relever le montant de l'in-

demnité de passage due par les propriétaires d'enclaves;

Proposition de loi (n° 313) de M. Henri Meck tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée;

Proposition de loi (n° 273) de M. Jacques Bardoux sur la liberté individuelle;

Proposition de loi (n° 271) de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir les délits et les crimes par des mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales;

Proposition de loi (n° 336) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises;

Proposition de loi (n° 332) de M. Serre tendant à accorder amnistie pour certaines infractions commises en Afrique du Nord.

II. — Etablissement de la liste des questions à poser au garde des sceaux lors de sa prochaine audition par la commission.

III. — Rapport de M. Montillot sur la proposition de loi (n° 29) de M. Lecourt tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèques sans provision.

IV. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 241) complétant l'article 483 du code pénal.

V. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 40) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des petits rentiers viagers ayant souscrit des rentes viagères auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 5 février 1947, à seize heures (local de la commission n° 211):

Audition de divers groupements de transporteurs sur la question de l'essence.

Désignation de rapporteurs:

a) Pour le fond, de la proposition de résolution (n° 343) de M. Védrines tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai, des autorails rapides sur les lignes de chemin de fer de Montluçon à Clermont-Ferrand, par Néris-les-Bains, Mareillat et Gouttières; de Moulins à Gannat, par la Ferté-Hauterive et Saint-Pourçain-sur-Sioule; de Moulins à Montluçon;

b) Pour avis:

Du projet de loi (n° 303) sur le transport des périodiques;

Du projet de loi (n° 293) autorisant la création d'une société dite « Messageries coopératives de la presse » chargée du groupage, du transport et de la distribution des journaux et publications périodiques;

Du projet de loi (n° 301) relatif à l'exploitation en régie par les communes, d'entreprises industrielles et commerciales.

Exposé d'ensemble de M. Bour sur le projet de loi (n° 251) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

La commission des pensions civiles et militaires des victimes de la guerre et de l'oppression se réunira le mercredi 5 février 1947, à seize heures (local de la commission (n° 266):

I. — Audition d'une délégation du comité d'entente des grands invalides de guerre.

II. — Discussion du rapport:

De M. Lambert sur la proposition de loi (n° 17) de M. Devemy tendant à reconnaître les obligations de l'Etat pour la liquidation intégrale des soldes dues aux officiers et sous-officiers prisonniers;

De M. Meck sur la proposition de résolution (n° 59) de M. Meck tendant à hâter le rapatriement des Alsaciens-Lorrains retenus en captivité par les alliés.

III. — Désignation de rapporteurs pour les projet, propositions de loi et de résolution suivants:

Tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes des retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927, 21 mars 1928 (n° 280);

De M. Joseph Denais tendant à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes aériennes (n° 266);

De M. Joseph Denais tendant à exonérer les veuves de guerre de tous impôts et taxes frappant les célibataires (n° 267);

De M. Pierre Chevallier tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 août 1946 en vue d'améliorer la situation des anciens fonctionnaires de l'Etat jouissant de petites retraites (n° 285);

De M. Jean Duclos portant aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions (n° 320);

De M. Touchard relative à la retraite anticipée facultative des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre (n° 321);

De M. Lamps tendant à réparer, en faveur des retraités de l'Imprimerie nationale, une injustice commise par Vichy (n° 340);

De M. Bartolini tendant à restituer la carte et les avantages du combattant aux marins embarqués durant la guerre 1914-1918 sur les navires hôpitaux (n° 341);

De M. Bartolini tendant à étendre le bénéfice de l'article 60 de la loi du 31 mars 1919 aux fonctionnaires soumis au régime des pensions militaires et atteints d'invalidité imputable au service (n° 360).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 5 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur sur:

a) La proposition de loi de M. Airoldi tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet (n° 265);

b) Le projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet (n° 300);

c) La proposition de résolution de M. d'Aragon tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales (n° 311);

d) La proposition de loi de M. Sion tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les usines (n° 326);

e) La proposition de loi de M. Valentino tendant à compléter la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 383);

II. — Création et désignation des membres de sous-commissions spécialisées.

III. — Communication de M. Bouvier-O'Cottereau sur la production des engrais agricoles

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 5 février 1947, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Désignation du commissaire chargé de participer aux travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 324) De M. Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés;

(N° 325) De M. Coudray tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés.

Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 310): De M. Chevallier (Pierre) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux locataires sinistrés et évincés pour des raisons d'urbanisme une option sur le local vacant de même nature le plus proche;

(N° 331) De M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés une avance sur les différentes indemnités prévues par la législation en vigueur.

Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 6) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs des pertes subies du fait des actes de guerre;

La proposition de résolution (n° 145) de M. Chevallier (Pierre) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes sinistrées la priorité dans l'attribution de matériaux nécessaires à la reconstruction des édifices publics.

III. — Rapport de M. Chevallier (Pierre) sur la proposition de résolution (n° 35) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants.

Rapport de M. Garet sur la proposition de résolution (n° 125) de M. Lussy tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des bons de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254).

Exposé de M. Devinat sur l'activité du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Exposé de M. Ninine sur l'activité du comité de gestion du fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Réunions des commissions du mardi 4 février 1947.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 4 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de la commission de comptabilité (art. 16 et 18 du règlement).

2. — Vérification de pouvoirs (*suite*). Constantine (2e collège), (M. Cherrier rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Bassanne, jusques et y compris M. Carcassonne.

Tribunes. — Depuis M. Cardin, jusques et y compris M. Djaument.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

APPARENTÉS AU GROUPE COMMUNISTE

(15 membres au lieu de 13.)

Ajouter les noms de MM. Enghiley, Etifier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 5 février 1947, à quinze heures (local n° 202):

I. — Exposé de M. Cusin, secrétaire général du ministère de l'économie nationale, sur l'organisation du ministère de l'économie nationale et les rapports entre ce dernier département et le commissariat au plan.

II. — **Exposé de M. le président Armengaud sur les rendements comparés des entreprises en France et aux Etats-Unis.**

III. — **Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances, en exécution de l'article 26 du règlement.**

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 5 février 1947, à onze heures (local n° 214) :

I. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Organisation du travail et désignation de sous-commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 5 février 1947, à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Questions de procédure interne : absence, suppléance, délégation de vote aux séances de la commission ; marche du travail de la commission pour l'étude d'un projet de loi.

II. — Désignation des rapporteurs spéciaux.

III. — Etude du projet de loi transmis par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits comme conséquence de modification apportée à la composition du Gouvernement.

Réunion du mardi 4 février 1947.

5e bureau, à quatorze heures quinze. — Local du 1er bureau.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le 15 février 1947.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 11 février 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré ;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire ;
3° Certificat de bonne vie et mœurs ;
4° Note indiquant leur situation de famille ;
5° Copie des titres universitaires ;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 19-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province le 11 février 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon) ;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 novembre 1946, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au chef du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Avis de concours
(laboratoire central d'armement).

Un concours sera ouvert le 25 mars 1947 au laboratoire central de l'armement, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris (7e), à quatorze heures, pour l'attribution de trois emplois de chimistes auxiliaires temporaires (coefficient 271), soit deux postes à pourvoir au laboratoire central de l'armement et un poste à la manufacture nationale d'armes de Tulle.

Les demandes d'inscriptions devront être adressées jusqu'au 5 mars 1947, dernier délai, au directeur du laboratoire central, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris (7e).

Les candidats auront à justifier de leur qualité de Français et fourniront leurs références et leurs titres scientifiques ainsi qu'un bulletin n° 3 de leur casier judiciaire.

Programme du concours théorique et pratique. — Licence ès sciences (certificats de chimie générale et chimie industrielle) ou diplôme d'ingénieurs chimistes des universités.

Durée du concours : trois jours.

Salaire mensuel de début :

Le premier mois : Paris, 13.599 F ; Tulle, 11.559 F ;

Les deuxième et troisième mois : Paris, 14.143 F ; Tulle, 12.022 F ;

Le quatrième mois : Paris, 14.687 F ; Tulle, 12.484 F,

et au cinquième mois, classement entre les taux 112, salaire mensuel de 15.231 F pour Paris et 12.946 F pour Tulle, et 118, salaire mensuel de 16.017 F pour Paris et 13.670 F pour Tulle, moins retenues assurances sociales et impôt cédulaire.

Ministère de la production industrielle.

Décision B. 53 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant codification de la réglementation des métaux précieux à usage industriel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947 : page 1061, article 2, paragraphe C, alinéa *c*, au lieu de : « le vieux platine, c'est-à-dire les débris, boutilles », lire : « le vieux platine, c'est-à-dire les débris, boutilles » ; au-dessous du titre IV et avant l'article 22, ajouter le sous-titre : « Dérogations » ; article 23, au lieu de : « les contrevenants aux dispositions... qui font au faux usage... », lire : « les contrevenants aux dispositions... qui font un faux usage... ».

Décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels codifiant les textes régissant la répartition des métaux non ferreux, autres que les métaux précieux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947 : page 1065, 1er paragraphe de l'exposé des motifs, au lieu de : « la présente décision... à la réglementation ainsi modifiée », lire : « la présente décision... à la réglementation ainsi codifiée » ; article 31, ajouter à la fin de l'article : « par lui » ; article 50, au lieu de : « Il est interdit d'employer le zinc et ses alliages sous forme de placage... », lire : « Il est interdit d'employer le zinc et ses alliages, sauf sous forme de placage et de revêtement... ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Nouvielle, à Bretagne (Landes).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Nouvielle à Bretagne (Landes).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur le 1er février 1947, d'accord avec la Société anonyme des chemins de fer néerlandais, la Société nationale des chemins de fer belges, les chemins de fer luxembourgeois et les chemins de fer fédéraux suisses un tarif international pour le transport des colis express entre les Pays-Bas d'une part, la Suisse d'autre part, en transit par la France, la Belgique et le Luxembourg. (*Paris, le 24 janvier 1947.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition indiquée ci-après tendant à la création d'une annexe, région Sud-Est, au tarif spécial des abonnements pour la taxation des abonnements sur la ligne de Saint-Gervais-les-Bains-le-Fayet à Chamonix-Mont-Blanc et à la frontière suisse.

ANNEXE II

Région Sud-Est.

Ligne électrique de Saint-Gervais-les-Bains-le-Fayet à Chamonix-Mont-Blanc et à la frontière suisse.

Les distances d'application de cette ligne sont comptées seulement pour moitié (avec arrondissement, le cas échéant, au kilomètre supérieur) pour la taxation des :

Cartes d'abonnement ordinaire ; 1

Cartes donnant droit à la délivrance de billets au demi-tarif,

Cartes d'abonnement de travail,

valables sur des parcours déterminés compris à l'intérieur du département de la Haute-Savoie. (*Paris, le 29 janvier 1947.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition tendant à modifier le texte figurant au tableau 30 (billets) du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris comme il est indiqué ci-après, en vue d'accorder aux membres des familles nombreuses et aux réformés pensionnés de guerre, une réduction uniforme de 50 p. 100 pour leur

transport sur la ligne de Pont-Cardinet à Auteuil-Boulogne:

Fascicule II. — Tableau 30 (billets).

Ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne.

Sur cette ligne, il est délivré uniquement:

Des billets voyageurs valables en 2e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne, taxés au barème N (1) de 1re classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Des billets voyageurs valables en 3e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne, taxés au barème N (1) de 2e classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Des billets de chiens taxés au barème N de 3e classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Le prix de ces billets ne peut être soudé à aucun autre prix.

(*Paris, le 30 janvier* 1947.)

(1) Ou au barème R 2 s'il s'agit de membres de familles nombreuses ou de réformés de guerre, quel que soit le taux de réduction que comporte la carte F. N. ou R. G. dont les intéressés sont titulaires.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, comme il est indiqué ci-après, à partir du 15 mars 1947, le droit de transbordement à Saint-Georges-de-Commiers pour les envois effectués aux conditions des tarifications communes suivantes:

TARIF SPECIAL N° 3

Chapitre 39.

Région Sud-Est et chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

Farines de manioc et de riz.

Par wagon d'une gare quelconque de la région Sud-Est aux gares du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.

Prix fixés par le chapitre 1er, paragraphe 1er pour les marchandises non exportées.

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement de Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 60 F par tonne.

TARIF SPECIAL N° 9

Chapitre 52.

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ VI. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

Bois grossièrement équarris à la hache, écorcés ou non, et bois non dénommés en grume, destinés à des travaux de soutènement, bois non dénommés bruts de sciage ou de fente, destinés à des travaux de soutènement.

Par wagon: d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.

Prix fixés par le chapitre 1er pour les marchandises non exportées.

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 60 F par tonne.

TARIF SPECIAL N° 15

Chapitre 59.

Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

Brai (+).

Par wagon: d'une gare quelconque de la région Sud-Est à une gare du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure.

Prix et conditions fixées par le chapitre 1er, paragraphe 1er, pour les marchandises non exportées.

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 144 F par tonne.

NOTA. — Les frais de transbordement proposés sont à réduire de 5 p. 100 pour tenir compte de la réduction appliquée aux tarifs marchandises à partir du 9 janvier 1947.

(*Paris, le 30 janvier* 1947.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'ajouter, à partir du 15 mars 1947, au tarif spécial n° 29, chapitre 10, région Nord (§ II A), un 5e littera conçu de la façon suivante:

NATURE DES MARCHANDISES	CONDITION de tonnage.	PARCOURS de	PARCOURS à	PRIX Par tonne.	PRIX Minimum par wagon.
5e wagons à marchandises roulant sur rails expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination des voies ferrées du port d'Abbeville fonctionnant comme gare locale annexe de la gare d'Abbeville, ou inversement, soit directement, soit d'abord en gare d'Abbeville, puis réexpédiés sur les voies ferrées du port (1).	Par wagon.	Abbeville.	Voies ferrées du port fonctionnant comme gare locale annexe de la gare d'Abbeville.	»	Par pièce: 53 F.

(1) Les envois dont la manutention incombe au destinataire adressés d'abord à la gare principale qui, après l'arrivée dans cette gare et six heures au moins avant l'expiration des délais de déchargement fixés par les conditions générales d'application des tarifs, font l'objet d'une demande de réexpédition sur la gare locale annexe (ou la gare d'eau), sont passibles, pour le parcours entre la gare principale et la gare annexe (ou la gare d'eau) des taxes ci-après, suivant le cas:

Marchandises: taxe de 53 F par tonne.

Animaux, voitures, matériel roulant: taxe des tarifs généraux ou spéciaux applicables, calculée sur 6 km, avec perception minimum de 222 F par wagon utilisé (ou par pièce pour le matériel roulant).

Le prix indiqué dans la présente proposition est passible des majorations de 35 p. 100 et 7,35 p. 100 intervenues le 1er août 1946 et le 9 janvier 1947.

Les mêmes dispositions seront également insérées dans le tarif spécial n° 29, chapitre 10, homologué le 11 janvier 1946 et dont la mise en vigueur sera fixée ultérieurement.

(*Paris, le 30 janvier* 1947.)

2e Projets de conventions concernant des taxes concenues.

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ A. TEISSÈDRE ET Cie

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...

D'une part;

La Société A. Teissèdre et Ce, dont le siège social est à Bordeaux, 55, rue du Jardin-Public,

Et les filiales, ci-après, de la Société A. Teissèdre et Ce, qui acceptent:

Etablissements Sarfina;
Comptoir d'importation antillaise;
Comptoir français des rhums d'origine;
Etablissements G. Rossignol;
Etablissements André Garçon;
Etablissements Luclher,

dont le siège social est à Bordeaux, même adresse, représentées toutes par M. ...

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — La désignation de l'établissement producteur figurant dans la convention intervenue le 1er janvier 1946 est modifiée comme suit:

« La Société A. Teissèdre et Ce, dont le siège social est à Bordeaux,

« Les sociétés ci-après:

« Etablissements Sarfina;
« Comptoir d'importation antillaise;
« Comptoir français des rhums d'origine;
« Etablissements G. Rossignol;
« Etablissements André Garçon;
« Etablissements Luclher,

dont le siège social est à Bordeaux ».

Art. 2. — L'article 1er de la convention est modifié comme suit:

Portée de la convention.

« La convention s'étende:

« 1° (Sans changement).

« 2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les Sociétés A. Teissèdre et Ce, Etablissements Sarfina, Comptoir d'importation antillaise, Comptoir français des rhums d'origine, Etablissements G. Rossignol, Etablissements André Garçon, Etablissements Luclher.

« 3° (Sans changement) ».

Art. 3. — L'article 2 de la convention est modifié comme suit:

Engagement des Sociétés A. Teissèdre et Ce, Etablissements Sarfina, Comptoir d'importation antillaise, Comptoir français des rhums d'origine, Etablissements G. Rossignol, Etablissements André Garçon, Etablissements Luclher.

« Les Sociétés A. Teissèdre et C., Etablissements Sarfina, Comptoir d'importation antillaise, Comptoir français des rhums d'origine,

Etablissements G. Rossignol, Etablissements André Garçon, Etablissements Luclher s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

« 1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic de liqueurs, rhums, spiritueux et vins de liqueur, à l'exception toutefois:

« *a*) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

« *b*) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde, et des départements limitrophes qu'elles auront la faculté de confier à des..... (le reste sans changement);

« 2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à..... (le reste sans changement) ».

Art. 4. — L'article 7 de la convention est modifié comme suit:

Durée de la convention.

« La convention est valable..... (sans changement).

« Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

« 1° D'exiger solidairement des sociétés: A. Teissèdre et Cie, Etablissements Sarfina, Comptoir d'importation antillaise, Comptoir français des rhums d'origine, Etablissements G. Rossignol, Etablissements André Garçon, Etablissements Luclher, pour les envois qui... (le reste sans changement) ».

Art. 5. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société A. Teissèdre et Ce.

Fait en double, le ....

Le représentant de la S. N. C. F.,

Le représentant des expéditeurs.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ « LIQUEUR DES ANTILLES »

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par

D'une part;

Et la société Liqueur des Antilles, dont le siège social est au Havre, 51, route Nationale, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, rhums, liqueurs en bouteilles expédiées de la gare du Havre à destination de toutes les gares de la S. N. C. F.;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société Liqueur des Antilles;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement de la société Liqueur des Antilles.

Art. 2. — La société Liqueur des Antilles s'engage vis-à-vis de la S. N. C. F., qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, rhums, liqueurs, en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) des envois à destination des localités situées dans le département de Seine-Inférieure, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) des envois à destination de la zone constituée par le département de la Seine-Inférieure et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs publics routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la S. N. C. F.

Art. 3. — La S. N. C. F. s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant, soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, rhums, liqueurs, en bouteilles, au départ du Havre, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination du Havre, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises et de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE, EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L (1)					
	Apéritifs, rhums.		Liqueurs.		Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone.....	3 92	2 93	4 10	3 10	1 30	0 80
2e zone.....	4 87	3 89	5 83	4 85	1 89	1 39
3e zone.....	6 08	5 09	6 80	5 81	2 51	2 01

(1) Ces prix sont à majorer de 7,35 p. 100 pour tenir compte, d'une part, de la majoration générale des tarifs de 13 p. 100 intervenue le 1er janvier 1947 et, d'autre part, de l'abaissement de 5 p. 100 applicable depuis le 9 janvier 1947.

Les prix par litre qui précèdent sont, également, applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont augmentés, le cas échéant, ds surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies des quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Par dérogation à l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, le minimum de perception est fixé à 38 francs (1).

Les prix ci-dessus sont, également, applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,600 k par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé aux prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Régime de transports.

Art. 4. — Apéritifs, rhums, liqueurs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire, et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, des tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Responsabilité.

Art. 6. — Lorsqu'un envoi a fait l'objet d'une déclaration de valeur, le montant de l'indemnité à verser par le chemin de fer pour la réparation de tous les dommages

(1) Ce prix est à majorer de 7,35 p. 100 pour tenir compte, d'une part, de la majoration générale des tarifs de 13 p. 100 intervenue le 1er janvier 1947 et, d'autre part, de l'abaissement de 5 p. 100 applicable depuis le 9 janvier 1947.

(1) A titre provisoire le minimum de 6 bouteilles n'est pas exigé.

justifiés dont il est responsable ne peut excéder, en aucun cas, la somme déclarée.

Lorsqu'un envoi n'a pas fait l'objet d'une déclaration de valeur, le montant de cette indemnité ne peut excéder, en aucun cas, les sommes fixées ci-après, pour chacune des marchandises comprises dans l'envoi:

100 F par litre pour les apéritifs
400 F par litre pour les rhums et liqueurs.

L'expéditeur a la faculté de faire une déclaration de valeur.

Il peut, pour la même expédition, indiquer soit une déclaration de valeur différente pour chacune des marchandises, soit une déclaration de valeur pour une partie seulement des marchandises; dans les deux cas, il est tenu de désigner les marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur et de leur attribuer au besoin une marque spéciale permettant leur identification sans contestation possible.

Pour les envois effectués avec une déclaration de valeur, il est perçu, en sus de la taxe de transport, un droit de 2 F par fraction indivisible de 1.000 F de valeur déclarée, sans que le montant de ce droit puisse être inférieur à 10 F.

Durée de la convention.

Art. 7. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du

Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chacune des périodes annuelles.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses de l'engagement de l'article 2 confère à la S. N. C. F. le droit:

1° D'exiger de la société Liqueur des Antilles, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la S. N. C. F., contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

La convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, être revisée:

a) Sans délai, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 18 de la convention du 31 août 1937 portant constitution de la S. N. C. F.;

b) Sous condition d'un préavis d'un mois, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Liqueur des Antilles.

Fait en double, le

Le représentant de la S. N. C. F.

Le représentant des expéditeurs.

TABLEAU ANNEXE

A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ « LIQUEUR DES ANTILLES » POUR LE TRAFIC AU DÉPART DE LA GARE DU HAVRE

Répartition par zones des gares de la Société nationale des chemins de fer français.

Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone:

PREMIÈRE ZONE

Aisne.	Eure.
Ardennes.	Eure-et-Loir.
Aube.	Ille-et-Vilaine.
Calvados.	Indre-et-Loire.
Loir-et-Cher.	Pas-de-Calais.
Loiret.	Sarthe.
Mainc-et-Loire.	Seine.
Manche.	Seine-Inférieure.
Marne.	Seine-et-Marne.
Mayenne.	Seine-et-Oise.
Nord.	Somme.
Oise.	Yonne.
Orne.	

DEUXIÈME ZONE

Ain.	Meurthe-et-Moselle.
Allier.	Meuse.
Charente-Maritime.	Morbihan.
Charente.	Moselle.
Cher.	Nièvre.
Corrèze.	Puy-de-Dôme.
Côte-d'Or.	Rhin (Bas-).
Côtes-du-Nord.	Rhin (Haut-).
Creuse.	Rhône.
Dordogne.	Saône (Haute-).
Doubs.	Saône-et-Loire.
Finistère.	Sèvres (Deux-).
Indre.	Territoire de Belfort.
Jura.	Vendée.
Loire.	Vienne.
Loire-Inférieure.	Vienne (Haute-).
Marne (Haute-).	Vosges.

TROISIÈME ZONE

Alpes (Basses-).	Isère.
Alpes (Hautes-).	Landes.
Alpes-Maritimes.	Loire (Haute-).
Ardèche.	Lot.
Ariège.	Lot-et-Garonne.
Aude.	Lozère.
Aveyron.	Pyrénées (Basses-).
Bouches-du-Rhône.	Pyrénées (Hautes-).
Cantal.	Pyrénées-Orientales.
Drôme.	Savoie.
Gard.	Savoie (Haute-).
Garonne (Haute-).	Tarn.
Gers.	Tarn-et-Garonne.
Gironde.	Var.
Hérault.	Vaucluse.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décisions homologatives.

27 *janvier* 1947. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition tendant à majorer de 15 pour 100 les prix des tarifs voyageurs et de 35 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure. (*Journal officiel* des 10 décembre 1946 et 7 janvier 1947.)

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que les prix envisagés seront réduits de 5 p. 100 conformément à la décision du 2 janvier 1947.

21 *janvier* 1947. — **Société générale des chemins de fer économiques.** — Proposition tendant à relever, sur les lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse, le taux des valeurs limites inscrites au tarif intérieur et commun à vitesse unique pour le transport des animaux vivants. (*Journal officiel* des 19 novembre et 10 décembre 1946.)

22 *janvier* 1947. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à apporter diverses modifications aux tarifs applicables sur les lignes du réseau Vivarais-Lozère. (*Journal officiel* des 17 décembre 1946 et 7 janvier 1947.)

31 *janvier* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer une annexe II, région Sud-Est, au tarif spécial des abonnements, en vue de fixer les règles de taxation des cartes d'abonnement sur la ligne électrique de Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet à Chamonix-Mont-Blanc et à la frontière suisse. (Proposition du 29 janvier 1947.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire de cette proposition à dater du 1er février 1947, sous réserve que le premier alinéa de l'annexe sera complété et précisé comme suit:

« Les distances d'application de cette ligne sont comptées..... ».

et étant entendu que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

4° Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.

28 *janvier* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Société générale des Chemins de fer économiques** (réseau de grande banlieue). — Proposition tendant à porter de 6,80 F à 20 F par tonne la surtaxe spéciale qui figure au tarif spécial n° 22, chapitre 51, § VI, pour les marchandises transportées par wagon aux conditions du chapitre 1er (§ 1er) dudit tarif, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société générale des Chemins de fer économiques (réseau de grande banlieue) ou inversement. (*Journal officiel du 31 décembre 1946.*)

5° Décisions définitives portant rejet de propositions.

25 *janvier* 1947. — **Chemin de fer de la Provence.** — Proposition tendant à majorer de 7 p. 100 environ les prix des tarifs voyageurs en vigueur sur les lignes du réseau de la Provence. (*Journal officiel* des 31 décembre 1946 et 14 janvier 1947.)

Ministère des finances.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société belge d'assurances La Médicale, dont le siège social est à Bruxelles et le siège spécial pour la France, à Paris, 6, avenue du Président-Roosevelt, a présenté une demande d'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille français de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises, ayant son siège social à Lyon, 85, avenue du Maréchal-de-Saxe.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, Paris (7e).

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1946.

Le tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1946 aura lieu en présence du public, le mercredi 12 février 1947, à vingt heures trente.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE ET DES ONZE PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1946

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS DE NOVEMBRE 1946	ONZE PREMIERS MOIS de l'année 1946.	ONZE PREMIERS MOIS de l'année 1945.
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	7.441	63.390	51.551
Produits de l'enregistrement	2.812	24.671	9.512
Produits du timbre	430	3.855	2.761
Impôts sur les opérations de Bourse	136	770	228
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	477	9.080	4.821
Impôts de solidarité nationale	7.467	(3) 47.494	»
Produits des douanes	2.789	14.877	3.177
Contributions indirectes	1.603	13.945	7.397
Taxe sur le chiffre d'affaires	11.280	93.035	36.376
Taxe sur les transactions	4.002	36.509	19.202
Produit du monopole des poudres à feu	95	848	344
Taxes indirectes spéciales (1)	»	»	50
Taxes sur les sucres et la saccharine (1)	»	»	1.653
Total du paragraphe 1er	38.532	308.494	137.072
II. — Exploitations industrielles	14	168	62
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.092	8.909	4.726
IV. — Produits divers (2) et produits recouvrables en Algérie	3.621	39.047	13.588
V. — Ressources exceptionnelles	12	517	»
Total général	43.271	357.105	155.448

(1) Rubrique supprimée par la loi de finances du 31 décembre 1945.

(2) Non comprises les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères » dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

(3) Dont 4.641 millions de francs imputés à un compte d'attente (versements provisionnels).

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 NOVEMBRE 1946

(En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1946 (1).	SITUATION au 30 novembre 1946.
I. — Dette perpétuelle	181.897	181.897
II. — Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	335.184	363.407
III. — Dette remboursable par annuités	92.503	152.996
IV. — Dette à moyen terme et à court terme	716.221	(2) 839.843
V. — Dette envers les banques d'émission	475.754	523.834
Total	1.831.859	(3) 2.061.977

(1) Chiffres rectifiés à la suite de diverses centralisations complémentaires

(2) L'augmentation résulte, à concurrence de 52.833 millions, de la prise en charge du crédit britannique (accord du 27 mars 1945)

(3) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette, ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 novembre 1946, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation nette de 35.944 millions, qui se décompose comme suit:

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
a) Dette amortissable:		
Amortissements	5.384	»
Remboursements de rentes 4 p. 100 1917, 4 p. 100 1918 et 4 1/2 p. 100 1932 tranches A et B pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	310	»
Différence entre la valeur nominale et la valeur de reprise des rentes 4 p. 100 1917 et 4 p. 100 1918 appartenant à des personnes morales	5	»
Primes d'émission et lots à attribuer (Crédit national)	»	4.996
	5.699	4.996
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	2.428	»
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	1.353	»
	3.781	»
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	279	»
Remboursements d'obligations du Trésor 4 p. 100 1936 (catégorie B) pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	1.531	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	243
Opérations en instance de régularisation	»	402
Perte de change	»	41.648
	1.810	42.293
d) Dette envers les banques d'émission:		
Amortissements	55	»
Total général	11.345	47.289
Augmentation nette	»	35.944

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 NOVEMBRE 1946

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1946, les encaisses du Trésor s'élevaient à 95.357 millions. Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPERATIONS du mois de novembre 1946.		OPERATIONS du 1er janvier au 30 novembre 1946.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général:*				
Exercice précédent	(—) 1	37	735	97.422
Exercice courant	44.306	41.560	361.985	368.902
Total	44.305	41.597	362.770	466.324
II. — *Opérations du Trésor:*				
Avances du Trésor à vue et à court terme	6.404	7.542	73.370	101.010
Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de liquidation et prêts divers	19.083	26.720	(2) 258.541	(1) 434.055
Opérations concernant les forces alliées — Aide aux forces alliées	30	1.230	638	18.503
Opérations concernant les forces alliées — Avances en numéraire pour règlement des dépenses des forces alliées en France	5	14	1 141	710
Total	25.522	35.506	333.690	554.278
III. — *Emprunts:*				
Perpétuels	»	»	»	»
Amortissables	1	»	28.672	46
Remboursables par annuités	3.831	»	64.274	»
A moyen terme et à court terme	45.738	49.106	(1) 763.462	(2) 710.273
Auprès des banques d'émission	26.707	14.539	192.049	143.914
Total	76.280	63.645	1.048.407	854.233
IV. — *Opérations des correspondants*	194.177	193.328	1.924.075	1.850.316
Total général	340.284	334.076	3.668.942	3.725.151
			»	56.209
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente			5.860	»
Excédent de dépenses			»	50.349

Au 30 novembre 1946, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 45.008 millions.

(1) Dont 30.406 millions d'opérations d'ordre.

(2) Dont 19.212 millions d'opérations d'ordre.

N. B. — En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus. A cet égard, il est signalé que trois trésoriers généraux des colonies seulement ont été en mesure de faire parvenir les éléments de comptabilité nécessaires.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris [7e]. — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 6 JANVIER 1947

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 261198 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 313405 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 154752, 251972, 292206, 564490, 597957, 725588 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

18040 63501 77102 95735 108569 113443 114590 117287 139028 137030 151350 164321 194436 234556 243972 263011 269584 272356 272874 279617 291944 318503 325500 347670 389782 415874 421307 450662 478825 488278 499209 527024 606221 645601 647110 651424 675558 702241 703908 753548 784962 823413 889186 940527 967703

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1947.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 522601 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 63017 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 259297 sera remboursée par **5.000** F.

L'obligation n° 772873 sera remboursée par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

16752 20571 25925 44308 56485 109490 120085 133375 137525 155743 176005 182600 215429 225860 310343 342550 364076 376134 395710 430294 498887 524461 526027 529872 553169 565937 615229 624121 627204 659757 664267 692682 726650 753823 770766 771906 775318 775979 787957 795165 819351 830453 837891 885065 887218 893553 902978 914929 943741 957126

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1947.

Liste des 6.817 obligations appelées au remboursement au pair.

3, 66, 80, 636, 850—1086, 87, 291, 300, 401, 508, 734, 810, 934—2000, 43, 117, 374, 390, 635, 720, 750, 807, 809, 886, 929, 945, 972—3209, 311, 437, 444, 760, 896, 973—4052, 170, 355, 635, 663, 736, 836, 880—5069, 114, 298, 369, 394, 397, 502, 575, 580, 718, 869, 931—6062, 73, 136, 179, 220, 305, 567, 605, 890, 908, 953, 982—7313, 509, 626, 731—8353, 399, 465, 612, 617, 787, 902, 969—9021, 61, 175, 214, 288, 647, 785, 817, 907, 925, 967—10005, 12, 47, 69, 315, 549—11156, 174, 180, 227, 353, 467, 512, 522, 712, 942—12206, 239, 513, 668—13000, 28, 312, 691—14210, 429, 705, 801, 904—15033, 273, 316, 493, 511, 555—16001, 46, 103, 311, 395, 426, 502, 560, 789, 827—17019, 36, 134, 400, 414, 426, 476, 544, 555, 855—18164, 511, 528, 551, 959—19063, 428, 459, 661, 709, 761, 813—20049, 86, 295, 391, 441, 455, 585, 761, 792, 797, 827—21095, 140, 221, 369, 489, 549, 667—22046, 178, 183, 258, 451, 453, 557, 775, 874, 884—23088, 120, 234, 271, 297, 326, 463, 501, 955—24006, 477, 727, 934—25357, 765, 859—26387, 411, 738, 891—27243, 644, 677, 776, 804, 940—28279, 368, 469, 536, 601, 610—29100, 286, 535, 891—30023, 71, 386, 430, 618, 812, 895, 920—31166, 523, 567, 773, 814—32306, 507, 598, 669, 804, 822, 863, 944—33020, 88, 110, 132, 633, 639, 752, 845, 916—34219, 493, 648, 814, 987, 993—35035, 130, 189, 199, 621, 862, 886—36093, 135, 441, 586, 836, 859, 868, 884—37252, 348, 828—38058, 170, 209, 216, 263, 355, 358, 439, 485, 722, 775, 792, 838, 868, 999—39315, 345, 356, 383, 893, 916, 959—40041, 331, 960, 986, 988—41038, 161, 226, 249, 355, 414, 794, 844—42017, 23, 459, 697, 883, 968—43065, 528—44102, 139, 263, 374, 405, 868, 871, 899—45065, 645, 737, 773, 851, 884—46169, 283, 310, 344, 353, 516, 775—47388, 603, 761, 883—48151, 191, 210, 258, 519, 587, 610, 847—49133, 420, 472, 503, 650, 707, 858, 979—50243, 455, 481, 501, 521, 618, 835—51058, 102, 120, 158, 169, 181, 223, 289, 349, 371, 771, 827, 868, 904, 999—52001, 217, 277, 442, 782, 892, 881, 998—53021, 427, 484, 772, 875, 890, 897—54538, 653, 735, 946, 967—55165, 249, 497, 598, 657, 737—56249, 336, 350, 945—57785, 779, 855, 962—58050, 467, 253, 305, 368, 403, 438, 531, 566, 992—59231, 281, 347, 471, 861, 884, 887—60040, 62, 220, 229, 316, 399, 537, 554, 761, 975—61021, 109, 246, 283, 443, 665, 739—62254, 259, 758, 815, 903, 917—63332, 350—64227, 250, 344, 468, 434, 439, 598, 637, 852—65061, 190, 750, 945, 979—66372, 389, 671, 738—67031, 77, 283, 375, 394, 429, 610, 920—68541, 520, 567, 756—69225, 267, 347, 376, 405, 626, 678, 825, 980, 983—70055, 241, 559, 707, 788, 982—71044, 248, 380, 417, 573, 643, 816, 856, 982, 984—72343, 560, 614, 647, 773, 997—73366, 574, 640, 641, 767, 815—74042, 45, 76, 85, 376, 521, 565, 701, 771, 774, 783.

75007, 25, 228, 283, 353, 563, 619, 805, 908—76007, 215, 266, 429, 646, 758—77256, 384, 485, 610, 704—78134, 193, 402, 426, 496, 589, 691, 729—79069, 220, 348, 486, 550, 651, 847, 854, 918—80207, 268, 849, 989—81056, 217, 289, 430, 557—82127, 132, 218, 432, 597, 740, 750, 878, 902—83075, 400, 598, 746—84050, 187, 201, 230, 266, 540, 702, 766, 862, 907, 928—85178, 258, 270, 280, 387, 452, 486, 666, 999—86387, 449, 646, 794—87505, 678, 871, 981—88235, 436, 443, 520, 588, 616, 724, 956—89240, 326, 474, 736, 847, 931, 936, 944—90178, 319, 513, 561, 951—91013, 83, 169, 219, 483, 549, 757, 759, 820, 876, 916, 964, 992, 998—92025, 360, 508, 810—93204, 625, 712, 775, 892, 976—94055, 166, 318, 415, 579, 726, 731, 984—95106, 241, 322, 385, 412, 425, 626—96042, 119, 211, 383, 385, 401, 431, 461, 521, 686, 751, 759, 857—97089, 937—98092, 125, 297, 301, 350, 466, 511, 513, 622, 831, 905—99026, 303, 385, 416, 558, 793—100121, 210, 442, 606, 672, 930—101155, 301, 656, 742, 746, 889, 973—102414, 339, 429, 591, 626, 673, 787, 830, 933, 979—103138, 211, 240, 273, 303, 519, 787—104010, 376, 591, 599, 688—105533, 597, 877, 986—106807, 11, 59, 333, 350, 416, 531, 587, 729, 859—107178, 329, 789, 878—108307, 67, 173, 341, 342, 890, 927—109172, 183, 502, 720, 754—110076, 145, 349, 390, 404, 503, 529, 857, 955—111212, 244, 356, 565, 612, 761, 883, 922—112201, 344, 529, 722, 801, 821, 884—113003, 662, 745, 893, 897—114296, 753, 646, 667, 671—115282, 319, 501, 521, 611, 805, 885, 947—116021, 57, 123, 283—117145, 166, 592, 974, 976—118217, 267, 423, 524—119497, 575, 647, 751, 775—120120, 439, 458, 560, 824, 869—121023, 120, 372, 576, 611—122109, 314, 459, 557, 697—123226, 528, 705, 906—124009, 37, 134, 178, 373, 409, 519, 671, 832, 903, 987—125039, 116, 266, 443, 500, 566, 903, 987—126144, 206, 372, 402, 562, 628, 855—127033, 169, 250, 251, 807, 909, 987—128282, 544, 605, 691, 704, 758—129026, 199, 244, 317, 385, 427, 463, 614, 858—130088, 161, 537, 848, 942, 963—131052, 431, 778, 989, 984—132090, 91, 210, 409, 519, 609, 627, 793, 809, 826, 976—133070, 550, 599, 692, 681, 692, 769, 799, 984—134031, 71, 265, 295, 355, 689—135034, 467, 562, 569, 574, 827, 927, 930—136047, 207, 210, 358, 382, 414, 430, 437, 659, 679, 796—137251, 483, 766, 908—138077, 204, 331, 341, 420, 589, 630, 947—139083, 522, 709, 752, 880, 956—140100, 320, 361, 642, 624, 711, 811, 884—141081, 408, 224, 241, 272, 290, 457—142052, 314, 352, 508, 652, 748, 792, 845, 908, 946—143038, 197, 221, 310, 728, 765, 793, 929, 942—144060, 54, 58, 146, 208, 236, 289, 414, 552, 773—145319, 432, 504, 690, 989—146147, 206, 498, 705, 887, 899—147100, 430, 431, 567, 711, 861, 929—148030, 273, 419, 507, 858—149540, 607, 748, 922.

150001, 373, 447, 559, 673, 961, 991—151229, 392, 475, 504, 555, 694, 753, 979—152088, 245, 315, 404, 598, 703, 967—153037, 331, 447, 897—154024, 35, 180, 436, 573, 617, 930—155235, 265, 374, 393, 656, 698, 807, 812, 827, 950—156331, 333, 471, 502, 559, 646, 756, 809, 936—157052, 172, 178, 658—158016, 343, 493, 581, 527, 758, 968—159103, 131, 209, 583, 656, 707, 849—160163, 309, 330, 417, 508, 635, 721, 767, 945, 972, 997—161134, 161, 213, 934—162037, 241, 350, 466, 519, 630, 844, 940, 967—163472, 505, 744, 864, 933—164067, 102, 151, 175, 237, 412, 962—165144, 220, 273, 364, 956—166250, 272, 293, 376, 401, 412, 640, 641, 696, 868, 915, 926—167151, 669, 801, 808—168011, 170, 512, 525, 598, 374, 515, 614, 791, 935—169010, 26, 145, 219, 420, 652, 750—170522, 524, 563, 582, 665, 678, 726—171324, 633, 657—172023, 78, 440, 685, 728, 774—173467, 190, 253, 460, 480, 626, 963, 976—174163, 258, 381, 442, 683—175039, 232, 464, 507, 513, 579, 583, 799—176072, 76, 394, 826, 888, 958—177021, 119, 192, 407, 589, 621, 881, 986—178005, 26, 234, 328, 454, 709—179004, 15, 121, 139, 286, 459, 820, 942—180156, 196, 310, 438, 474, 552, 631, 639, 660, 887, 906—181052, 147, 364, 403, 424, 775, 926, 991—182093, 174, 474, 574, 667, 803, 896—183413, 483, 445, 561, 682, 868, 918—184071, 318, 332, 535, 636, 721, 725—185220, 265, 397, 587, 654, 678, 687—186303, 365, 553, 866, 876, 897, 958—187156, 273, 486, 497, 580, 710, 718, 789—188088, 237, 458, 512, 828—189110, 126, 213, 331, 335, 576—190031, 151, 433, 487, 533, 850—191074, 156, 625, 629, 976, 977—192038, 189, 323, 727, 946, 965—193217, 337, 692, 859, 872—194299, 544, 678, 761, 954, 967—195007, 329, 627, 909, 914—196040, 126, 127, 374, 382, 481, 607, 901—197049, 59, 289, 407, 552, 649, 676, 745, 941, 942, 948—198277, 285, 361, 422, 497, 621, 679, 714, 824—199120, 592, 636, 683, 757, 813, 852—200002, 172, 343, 348, 438, 873—201038, 72, 120, 593, 937—202032, 53, 483, 509, 668—203037, 486, 600, 973—204062, 80, 251, 356, 456, 477, 585, 660, 692, 735, 759, 841,

939—205098, 103, 169, 478, 524, 528, 591, 692, 773, 946, 985—206034, 213, 773, 913—207099, 107, 174, 205, 355, 632, 676, 963, 988—208040, 98, 471, 519, 855, 996—209056, 647, 679, 783, 889—210336, 777, 889, 968—211166, 187, 760—212057, 231, 267, 536, 758, 871—213053, 317, 715, 752—214194, 333, 419, 575, 600, 736, 745, 863—215200, 236, 465, 635, 642, 737, 931, 954—216348, 419, 538, 539—217758, 896—218054, 86, 137, 302, 437, 680, 769, 788—219000, 134, 323, 506, 599, 736, 870, 955—220049, 80, 120, 231, 240, 451, 534, 967—221112, 118, 173, 281, 485, 692, 705, 729—222021, 284, 341, 758, 869—223022, 266, 398, 628, 633, 790—224061, 151, 328, 487, 623, 811.

225013, 74, 110, 173, 515, 549, 641, 652, 723, 773—226054, 425, 529, 666, 688, 804, 897—227069, 165, 248, 255, 349, 408, 636, 794—228023, 512, 549, 553, 594, 763, 942—229213, 265, 280, 671, 980—230065, 91, 456, 468, 556, 622, 726, 758—231030, 118, 293, 369, 556, 574, 640, 804—232013, 238, 295, 442, 801—233280, 466, 723, 779, 803, 878, 924, 925, 948—234056, 145, 366, 766, 874, 971—235108, 225, 267, 280, 526, 570, 751, 792, 998—236112, 304, 463, 497, 510, 577, 594—237102 278, 300, 513, 745, 886, 970—238043, 418, 490, 637, 862, 915—239053, 145, 200, 250, 254, 358, 444, 509, 677, 728, 958, 996—240079, 488, 649, 682, 709, 799, 969—241026, 141, 386, 507, 614, 649, 932—242052, 62, 90, 376, 417, 493, 991—243225, 236, 569, 593, 692, 759, 816—244162, 396, 412, 461, 651, 688, 769, 780, 804, 951—245161, 208, 481, 549, 611, 630, 665—246033, 53, 70, 155, 202, 330, 352, 438, 447, 664, 723, 945, 987—247070, 126, 138, 664, 797—248066, 261, 390, 468, 672, 813—249186, 221, 256, 490, 569, 708, 899—250022, 26, 75, 151, 670, 683, 790—251339, 613, 917—252126, 241, 256, 357, 479, 666, 806—253213, 372, 786, 854, 934—254072, 247, 312, 333, 490, 589, 786, 868—255229, 235, 564, 579, 600, 834, 848, 934—256111, 139, 148, 479, 563, 607, 630, 941, 980—257138, 675, 701, 707, 912—258508, 539, 540, 557, 740, 829, 880—259026, 55, 172, 238, 352, 510, 585—260128, 226, 318, 349, 633, 663, 831, 958—261031, 47, 324, 386—262114, 130, 182, 192, 437—263001, 151, 257, 292, 357, 405, 448, 459, 494, 643, 807, 865—264096, 218, 384, 440, 463, 667, 708, 736, 837, 898, 968—265009, 115, 240, 401, 759, 890—266000, 171, 377, 676, 686, 902, 922—267372, 466, 483, 596, 697—268062, 290, 525, 660, 752, 830, 832—269049, 132, 218, 224, 287, 471, 793—270248, 335, 469, 637, 694, 901, 975—271706, 790, 851—272026, 190, 303, 601, 661—273024, 273, 363, 463, 594, 619, 795, 800—274115, 236, 552, 559, 560, 611, 641, 851, 950—275132, 148, 643, 872—276189, 198, 203, 268, 388, 451, 472, 610, 613, 800, 972—277025, 72, 236, 387, 657, 800—278235, 237, 577, 748, 910—279137, 148, 267, 483, 681, 747, 896, 942, 953—280013, 71, 128, 268, 269, 365, 404, 432, 560, 678, 687, 872—281009, 144, 299, 331, 377, 529, 594, 615, 640, 877—282117, 174, 214, 512, 689, 872—283136, 180, 215, 256, 291, 579, 791, 984, 994—284396, 470, 546, 887—285004, 198, 303, 400, 446, 489, 542, 729, 843, 967, 969—286032, 44, 112, 267, 666, 700—287034, 233, 409, 489, 567, 686, 698, 967—288321, 542—289330, 472, 548, 814, 830, 887, 903, 936—290056—291320, 374, 430, 667—292356, 646, 844—293158, 263, 387, 396, 428, 444, 462, 485, 865—294026, 107, 168, 445, 604, 685, 701, 738, 788, 907—295092, 401, 186, 201, 380, 986—296111, 368, 416, 451, 455, 513, 600, 939, 974—297073, 156, 241, 330, 482, 654, 857—298358, 361, 386, 559, 672—299073, 126, 142, 443, 600, 668, 771, 806, 830, 885.

300078, 230, 262, 930—301195, 254, 279, 330, 381, 477, 503, 517, 560, 701, 753—302315, 550, 874, 986—303389, 482, 652, 807, 854, 869, 936, 939, 986—304025, 297, 423, 426, 498, 572, 929, 975—305127, 651, 652, 742, 928—306206, 573, 720—307020, 28, 208, 341, 650, 677—308050, 252, 497, 539, 564, 635, 730, 939, 965—309019, 494, 629, 733, 894, 899, 949, 969—310030, 126, 185, 226, 233, 324, 434, 484, 617, 827—311047, 428, 739, 919, 964—312257, 485, 641, 881, 914—313078, 131, 288, 372, 521, 855—314032, 212, 387, 535, 630, 740—315462, 740, 742—316321, 435, 583, 589, 723, 897, 901, 912—317162, 187, 343, 456, 504, 647, 742—318051, 56, 545, 586, 713, 790, 820, 885—319051, 321, 388, 624, 735, 752—320073, 80, 182, 214, 287, 459, 495, 826, 936—321126, 204, 284, 741, 747—322308, 667, 881, 942—423134, 235, 362, 400, 416, 444, 493, 600, 642, 755, 874, 934—324044, 328, 354, 471, 714, 908—325005, 26, 83, 537, 635, 743, 654, 856, 912, 960—326006, 20, 79, 273, 490, 500, 760, 942—327555, 689, 122, 933—328248, 577, 736—329309, 762, 797—330170, 555, 573, 870—331102, 229, 261, 378, 405, 412, 436, 458, 515, 661, 826—332019, 148, 193, 232, 269, 434, 958—333352, 384, 456, 505, 479, 773, 779—334064, 224, 528, 567, 574, 663, 993—335314, 350, 434, 740, 779, 788—336080, 394, 570, 693, 773—337312, 449, 505, 520—338503, 558, 595, 735—339181, 234, 361, 370, 422, 493, 598, 870, 954—340337, 445, 611, 675, 677, 734, 794, 807—341130, 609, 658, 774, 995—342051, 346, 431, 696, 878, 905, 998—343055, 430, 628, 700, 944, 947, 994—344112, 236, 536, 684—345262, 365, 369, 488, 649, 957—346317, 378, 464, 835—347122, 456, 639, 645, 849, 931, 946—348235, 546, 729, 997—349188, 286, 556, 639, 811, 934—350162, 570, 603, 747, 907—351122, 155, 516, 532, 544, 667, 905, 996—352168, 207, 336, 571, 872, 887, 959—353118, 356, 526, 666, 669, 795—354283, 450, 595, 698, 703, 714, 873—355164, 343, 382, 449, 499, 520, 584, 786—356021, 213, 251, 396, 893—357228, 236, 459, 469, 583, 605, 717, 766, 828—358302, 327, 554, 649, 838, 930, 944—359324, 344, 350, 560, 683, 720—360157, 209, 269, 328, 418, 891—361101, 277, 350, 611, 659, 713, 886—362057, 101, 176, 343, 462, 704—363053, 145, 229, 551, 556, 688, 690, 783, 925—364295, 345, 751, 753, 880, 904—365251, 314, 407, 792, 823, 874, 911, 917—366068, 199, 446, 557, 713, 753, 809—367014, 36, 310, 343, 548, 674, 808, 821, 948—368045, 125, 594, 617, 702, 723—369161, 342, 470, 531, 649, 681, 715, 748, 839, 850, 880, 954—370066, 131, 150, 284, 326, 596, 649, 722, 876, 897, 900—371279, 597, 606, 832, 928—372319, 615—373054, 58, 107, 470, 746, 874, 970, 982—374079, 132, 294, 420, 667, 923.

375024, 57, 162, 306, 373, 539, 549, 621, 779, 817, 826—376032, 73, 283, 631, 713, 803—377014, 185, 275, 473, 510, 795—378045, 118, 317, 506, 516—379222, 224, 275, 577, 933, 995—380355, 588, 677, 819, 877, 944, 994—381090, 181, 282, 404, 552, 859, 935—382002, 31, 343, 701, 977, 998—383214, 551, 714, 871—384299, 480, 611, 719, 777—385364, 451, 816, 843, 852—386281, 360, 695, 782—387064, 77, 134, 293, 541, 702, 704, 954—388036, 124, 268, 316, 544, 675, 993—389065, 88, 94, 424, 425, 770, 827, 913, 998—390186, 225, 753, 761, 823, 925, 940, 992—391045, 51, 508, 622, 895, 902, 930—392056, 125, 283, 437, 438, 483, 494, 572, 696, 761, 784—393129, 164, 249, 270, 590, 592—394228, 306, 406, 431, 642, 685, 727, 742, 978—395235, 496, 531, 560, 602—396090, 519, 580, 826, 837, 855, 903, 917, 933, 953—397146, 310, 347, 611, 833, 851—398042, 420, 623, 696, 919, 922, 926—399021, 206, 433, 509, 569, 645, 656, 670, 704, 731, 799, 954, 968—400050, 59, 92, 113, 427, 532, 790, 954, 989—401011, 197, 457, 500, 666—402111, 221, 499, 854, 890, 920, 958—403226, 266, 291, 352, 398, 444, 527, 668, 813—404117, 152, 197, 204, 740—405245, 591, 610, 662, 798, 800, 862—406054, 58, 324, 330, 340, 576, 929, 964—407054, 194, 202, 213, 291, 327, 404, 514, 524, 602, 744, 761, 989—408075, 268, 318, 532, 646, 738, 853, 946, 997—409372, 433, 594, 692, 754, 860, 901—410505, 513, 743, 890, 992—411019, 296, 701, 839, 887, 900, 975—412217, 340, 457, 521, 620, 845, 857—413105, 236, 343, 506, 524, 544, 883, 961—414038, 192, 338, 429, 430, 452, 635, 720, 821, 827, 887, 901—415101, 204, 249, 259, 350, 398, 640, 763, 800—416033, 177, 246, 700, 795, 809—417116, 348, 538, 581, 637—418029, 42, 267, 474, 701, 766, 782—419000, 69—420267, 275, 488, 593, 643—421067, 180, 362, 412, 557, 709, 754—422184, 281, 412, 441, 487, 615, 652, 672, 675—423302, 332, 563, 923, 959—424043, 79, 325, 690—425021, 27, 72, 125, 281, 303, 323, 509, 639, 752, 881, 892—426289, 344, 381, 585, 729, 774, 793, 841, 887, 926—427054, 250, 287, 586, 619, 796, 800, 874, 918—428032, 109, 170, 398, 470, 576, 584, 699, 811, 883, 934—429122, 318, 640, 921, 950—430035, 46, 76—431022, 344—432101, 288, 505, 560, 874, 902—433044, 45, 85, 186, 189, 200, 285, 569, 577, 603, 644, 730—434109, 125, 176, 194, 230, 856—435398, 505, 531, 663, 890—436109, 354, 436, 598, 685—437733, 837, 857, 961—438044, 166, 276, 295, 321, 551, 565, 606, 756, 877, 925—439423, 493, 876—440303, 373, 485, 615, 894—441185, 377, 444, 765—442216, 774, 963—443083, 153, 171, 317, 356, 383, 412, 564, 654—444106, 256, 328, 619, 825, 826, 865—445070, 123, 264, 522, 811, 877, 902—446207, 223, 303, 465, 703—447019, 48, 49, 112, 342, 636, 681, 730, 757, 808, 828, 959—448052, 272, 351, 665—449038, 133, 644, 669, 732, 764, 848.

450083, 539, 696, 704, 802—451283, 551, 594, 891, 969, 994—452024, 365, 596, 638—453359, 490, 495, 598, 710, 833—454155, 176, 267, 640, 752, 953—455043, 52—456039, 548, 696—457185, 250, 417, 604, 761, 776, 981—458047, 79, 262, 306, 314, 437, 620, 848—459015, 162, 347, 380, 461, 584, 700, 841—460352, 439, 707, 950, 993—461356, 490, 745—462039, 461—463104, 126, 176, 466, 571, 983—464140, 214, 372, 564, 682, 694, 878, 465042, 155, 324, 534, 672, 892, 967—466050, 114, 155, 264, 592, 660, 681, 898, 908, 923, 954—467323, 363, 744—468055, 115, 301, 631, 708, 753, 768, 980—469026, 324, 336, 439, 509, 807, 848, 957—470235, 267, 342, 588, 701, 736, 997, 998—471278, 596, 721, 814, 982—472233, 277, 282, 632, 889, 929, 936, 950—473013, 15, 185, 262, 295—474260, 882—475011, 161, 389, 405, 617, 689, 932, 949—476025, 36, 173, 470, 867—477029—478200, 256, 267, 599, 537, 604, 636—479005, 21, 93, 409, 427, 696, 654, 953, 989—480202, 274, 280, 461, 516, 585, 676, 993—481744, 768, 875, 884, 924, 950—482188, 765, 776, 887, 995—483791—484102, 431, 540, 563, 650, [illegible], 735, 740, 772—485400, 264, 270, 565, 595, 654, 681, 768, 876—486092, 152, 281, 364, 455, 472, 696, 699, 724, 738, 768, 805—487060, 225, 264, 530, 735, 880, 915—488076, 274, 540, 593, 627, 689, 704—489378, 908—490019, 113, 229, 271, 280, 363, 511, 648, 655, 778, 954—491209, 261, 673, 856, 912—492119, 126, 232, 437, 473, 621, 709, 936, 943, 963—493242, 266, 348, 415, 761, 904—494063, 201, 391, 404, 531, 598, 696, 936—495071, 327, 427, 552, 572, 595, 918—496080, 146, 428, 490, 540, 592, 624, 760, 675, 877, 902—497039, 124, 240, 339, 398, 453, 495, 744, 755, 805, 836, 850—498028, 128, 219, 220, 251, 496, 665, 916, 943, 993, 996—499184, 202, 207, 428, 591, 624, 770, 774, 956—500142, 312, 347—501030, 101, 158, 387, 424, 665, 683, 779—502015, 533, 579, 746, 793, 813—503196, 256, 232, 816, 879—504121, 699—505002, 167, 319, 365, 512, 672, 710, 901, 936, 976—506176, 178, 228, 653, 830, 834—507009, 65, 585—508126, 181, 321, 331, 396, 650, 811, 868, 921, 980—509058, 410, 488, 567, 578, 504, 685, 709—510081, 156, 210, 278, 379, 468, 643—511254, 305, 502, 613, 670, 774, 891—512109, 340, 649—513564, 676, 951—514013, 163, 463, 664, 864—515128, 177, 393, 533, 739, 850—516186, 230, 640, 648, 676, 820, 866, 934, 936—517636, 890—518163, 593, 699, 705, 970, 984, 998—519012, 291, 485, 540, 619, 840, 853—520360, 432, 506, 672, 718, 840—521277, 422, 429, 519, 713, 853, 876, 897, 921—522154, 189, 654, 815—523013, 186, 389, 605, 615, 674, 676, 749, 906, 918, 949, 961—524053, 375, 526, 707, 727, 959, 998.

525151, 266, 345, 580, 712, 699, 908, 992—526069, 73, 434, 540, 615, 634, 650, 698, 807—527055, 83, 262, 433, 464, 515, 871, 676—528121, 237, 496, 584, 772, 807—529201, 463, 539, 784, 908, 948—530304, 311, 515, 745, 929—531184, 269, 895—532299, 512, 730, 901—533450, 520, 552, 622, 931—534104, 228, 233, 435, 460, 697, 881, 968—535017, 221, 346, 681, 739, 881, 899—536071, 83, 159, 184, 201, 343, 558, 615, 642, 650—537407, 408, 597, 630, 740—538035, 128, 197, 234, 479, 539, 668, 704, 766, 808—539204, 225, 238, 412, 419, 606, 755—540147, 151, 189, 457, 499—541041, 47, 608, 634, 647, 772, 978—542261, 694, 816, 863, 873, 962—543461, 465, 573, 733, 904, 919—544106, 344, 352, 389, 550, 592, 651, 964—545102, 197, 436, 562, 627, 657, 901—546145, 186, 209, 228, 260, 274, 313, 498, 926—547020, 95, 389, 393, 577, 638, 889—548025, 295, 343, 372, 382, 592, 707, 942—549019, 76, 97, 578, 618, 762—550354, 429, 461, 529, 551, 733, 832—551191, 270, 539, 622, 875—552017, 130, 401, 452, 500, 851—553166, 642—554052, 219, 255, 337, 391, 501, 516, 673, 685—555006, 326, 447, 640, 823, 867, 870, 928, 945—556331, 420, 479, 787, 921—557118, 171, 341, 511, 714, 731—558313, 319, 409, 488, 593, 633, 783, 947, 949—559003, 57, 78, 178, 236, 696—560023, 77, 81, 96, 152, 832—561128, 188, 695, 705, 731—562040, 127, 141, 287, 350, 445, 652, 729, 764—563532, 586, 770, 859, 901, 914, 920—564119, 135, 183, 361, 590, 795, 796, 817, 946, 974—565349, 367, 701, 796, 837, 903—566246, 347, 436, 464, 524, 787—567168, 503, 664, 742, 927, 989—568030, 71, 123, 262, 486, 551, 848, 884, 903, 912—569166, 188, 430, 488, 672, 771—570101, 118, 225, 299, 355, 776, 784, 838, 985, 991—571045, 149, 221, 453, 632—572622, 729, 929—573280, 336, 394, 419, 585, 682, 855, 982—574427, 647, 907, 942, 957—575116, 144, 360, 552, 569, 794—576432, 499, 801—577014, 43, 272, 274, 326, 564, 656, 663, 715, 787—578237, 276, 415, 567, 595, 614, 722, 724—579046, 64, 540, 595, 990—580006, 141, 394, 677, 890, 967—581287, 352, 360, 374, 630—582222, 313, 332, 343, 610, 617, 702, 744, 851—583043, 106, 111, 649, 768, 968, 997—584034, 377, 644, 743, 760, 833, 897, 931, 950—585021, 189, 311, 646, 917—586104, 244, 285, 424, 473, 937, 955—587005, 114, 127, 243, 631, 687, 801, 984—588511, 542, 606, 810, 999—589279, 493, 730, 821, 840, 665, 957—590242, 401, 476, 477, 772, 840, 931—591147, 295, 358, 478, 610, 792—592023, 115, 161, 354, 659, 766, 916—593477, 604, 856—594300, 562, 742, 860—595092, 314, 917, 984—596108, 511, 632, 691,

773, 907, 992—597006, 95, 220, 473, 592, 731, 901—598025, 61, 101, 228, 512, 563, 645, 810—599004, 146, 249, 276, 903.

600011, 308, 373, 382, 550—601537, 561, 660, 844, 890, 947—602013, 58, 267, 357, 367, 494, 537, 692, 702, 767—603258, 751, 933—604208, 518, 604, 704, 817, 956—605039, 161, 246, 450, 545, 654, 695, 717, 758—606071, 273, 281, 386, 395, 753, 865—607181, 270, 371, 418, 787, 935—608031, 36, 63, 205, 456, 521, 584, 765—609190, 207, 252, 260, 579, 637, 682—610005, 132, 314, 508, 534, 654, 741, 863—611208, 358, 362, 574, 652, 789, 900, 954—612098, 355, 373, 725—613193, 234, 568, 586, 632, 650, 710, 730, 795, 854—614023, 167, 253, 442, 563, 901—615268, 729—616033, 108, 271, 701, 901—617171, 183, 332, 623, 625—618027, 116, 130, 183, 504, 524, 640, 808, 961—619361, 393, 515, 516, 601, 709—620182, 207, 520, 593, 694, 723, 912, 932, 961—621118, 179, 293, 590, 665, 983—622331, 643, 678, 800, 858—623142, 153, 546, 719—624026, 310, 450, 538, 555, 641, 721, 753, 764—625022, 28, 185, 284, 363—626045, 61, 184, 554, 693, 712, 738—627154, 158, 312, 559, 633, 951—628078, 156, 157, 201, 466, 521, 600, 672, 744, 811, 888—629056, 148, 553, 755, 902, 906—630004, 128, 244, 289, 440, 567, 653, 816—631163, 169, 435, 475, 587, 787, 794—632519, 727, 742, 769, 901—633341, 532, 624, 628, 864, 969—634120, 291, 316, 389, 455, 544, 515, 601, 663, 748, 811, 838—635201, 400, 587, 695, 853, 894—636039, 307, 318, 391—637020, 423, 502, 535, 642, 671, 729, 914, 922—638045, 133, 259, 445, 458, 558, 638, 748, 793, 845, 930—639027, 269, 295, 507, 618, 853—640020, 295, 359, 443, 466, 820, 833—641002, 208, 501, 605, 621, 672, 692, 936—642641, 724, 806, 854, 968—643115, 119, 162, 161, 222, 298, 689, 774, 924, 926, 937—644020, 223, 749, 971—645289, 331, 460, 627, 784, 853, 921—646077, 86, 132, 761, 838, 896, 909, 942—647015, 104, 236, 423, 444, 603, 684, 906, 977—648079, 85, 115, 384, 499, 699, 756, 807, 980—649365, 443, 506, 706, 731, 760, 897—650123, 141, 224, 402, 712, 767, 888, 935—651258, 316, 371, 448—652166, 482, 518, 948, 993—653132, 156, 394, 400, 727, 831—654235, 321, 261, 802, 821—655001, 397, 989, 991—656036, 273, 312, 508, 536, 623, 647, 963—657184, 399, 483, 523, 701, 817—658029, 175, 474, 663, 677, 732, 944—659054, 136, 179, 301, 516, 542, 896—660353, 389, 509, 581, 709, 794, 932—661225, 254, 302, 527, 577, 592, 674, 756, 935—662044, 189, 443, 486, 531, 574, 724, 799—663325, 760—664035, 127, 258, 289, 319, 601, 960—665006, 569, 669—666146, 200, 245, 363, 404, 678, 736—667031, 120, 150, 243, 294, 487, 644, 894—668172, 374, 522, 644, 733—669014, 334, 400, 406, 417, 575, 647, 713, 729, 774, 785—670082, 244, 355, 452, 580, 591, 957, 981—671258, 299, 749, 774—672011, 132, 268, 393, 406, 411, 478, 613—673119, 153, 307, 829, 940, 977—674174, 175, 369, 419, 450, 681, 876.

675183, 463, 515, 566—676048, 84, 134, 150, 182, 578, 626, 757—677178, 317, 644, 782, 796, 971, 978—678138, 164, 374, 656, 715, 827, 856, 871—679370, 503, 826, 938—680075, 105, 154, 252, 422, 424, 687—681108, 130, 321, 319, 375, 448, 541, 766, 794, 832, 928—682047, 50, 65, 78, 92, 132, 219, 514, 582, 643, 662, 854, 928, 965—683308, 468, 510, 754—684431, 483, 552, 567, 606, 683, 717—685104, 296, 297, 404, 465, 742—686025, 225, 256, 402, 527, 761, 778, 857, 889, 900—687122, 461, 501, 569, 789, 832, 872—688119, 307, 323, 380, 519, 731, 749—689039, 75, 85, 142, 167, 309, 389, 397, 619, 647, 859, 909, 955, 987—690030, 179, 203, 268, 316, 384, 481, 686, 742, 916—691193, 305, 527, 640—692020, 607, 713, 805, 869—693190, 233, 282, 318, 435, 534, 698, 791, 820, 851, 956—694016, 346, 685—695009, 146, 299, 327, 425, 650, 656, 873—696065, 207, 223, 414, 419, 537, 582, 587, 597, 666, 841, 931—697366, 389, 717, 849—698089, 164, 184, 318, 418, 612, 659, 767—699095, 640, 700, 846, 888—700035, 342, 468, 689, 733, 946, 975—701130, 158, 334, 352, 651, 920—702210, 594, 810—703200, 278, 360, 441, 699, 785, 910—704184, 543, 560, 567, 915—705333, 431, 632, 698, 791, 844—706298, 385, 407, 584, 664, 920, 966—707058, 325, 358, 507, 852—708093, 148, 371, 521, 632, 709, 724, 774, 846—709113, 416, 626, 767, 796, 831—710076, 115, 186, 778, 933—711165, 284, 542, 716, 972—712139, 157, 158, 266, 481, 872—713022, 371, 506, 540, 648, 715, 977—714068, 372, 412, 572, 628, 676, 849, 908, 942—715170, 248, 731, 842—716170, 406, 578, 677, 831, 855—717092, 100, 611, 676, 765, 778—718169, 178, 188, 298, 580, 687—719133, 212, 248, 320, 479, 583, 604, 719, 782, 812, 850—720176, 326, 668, 701, 737, 761, 763, 930—721214, 362, 372, 521, 668, 813, 953—722038, 46, 132, 329, 351, 455, 986—723201, 334, 541, 975—724144, 491, 545, 600, 846, 921, 926—725021, 687, 791—726121, 141, 356, 366, 393, 445, 558, 733, 986—727297, 520, 763, 768, 821—728126, 319, 497, 699, 806—729004, 19, 207, 326, 624, 852, 953—730209, 252, 283, 427, 595, 672, 917, 989—731152, 271, 295, 394, 421, 596, 672, 692, 883—732287, 320, 350, 352, 624, 645, 674, 760, 844—733335, 354, 403, 511, 639, 781, 879, 999—734122, 139, 205, 455—735393, 612, 614, 651, 706, 717, 972, 994—736343, 400, 618, 844, 961—737045, 521, 530, 747, 748—738048, 224, 420, 826—739166, 777, 904—740001, 7, 178, 419, 446, 452, 486, 496, 539, 717, 720, 833, 888, 912, 945—741008, 101, 203, 265, 481, 685, 770—742484, 702, 785, 818, 826, 949—743033, 97, 136, 373, 599, 715—744021, 201, 273, 299, 425, 495, 536, 538, 568, 595, 962—745096, 268, 352, 507, 623, 677, 768, 994—746099, 120, 227, 355, 624, 691—747060, 102, 161, 189, 365, 483, 547, 560, 596, 778, 845, 881—748042, 82, 113, 288, 387, 417, 514, 557, 584, 650, 676, 906—749057, 260, 268, 606, 664, 733, 771, 979.

750026, 49, 232, 390, 391, 412, 426, 560, 595, 749—751070, 309, 373—752150, 194, 394, 449, 493, 500, 713, 891, 861—753056, 89, 197, 201, 423, 854, 861—754010, 53, 84, 313, 352, 811, 865, 924, 947—755047, 160, 713, 873—756146, 160, 264, 326, 367, 433, 674, 700, 722, 732, 760, 803, 986—757418, 642, 767, 859, 963—758136, 393, 532, 693, 975—759165, 565, 667, 768, 826, 930—760097, 250, 621, 740, 974—761028, 77, 196, 317, 739, 808—762024, 152, 483, 625, 672—763561, 568, 691, 908, 922—764110, 845—765001, 77, 259, 280, 371, 385, 551, 578, 587, 755, 995—766556, 676, 766, 779, 905, 918—767100, 107, 333, 375, 391, 407, 417, 708, 891, 904—768051, 84, 182, 444, 741—769115, 295, 309, 427, 618, 623, 999—770064, 66, 432, 608, 752—771285, 355, 465, 501, 527, 582, 729, 902—772018, 25, 63, 86, 152, 238, 275, 495, 506, 638, 704, 753, 841, 897—773137, 391, 458, 778—774100, 375, 392, 448, 460, 478, 572, 654, 680, 925—775907, 241, 398, 411, 418, 638, 680, 796, 922, 929, 998—776113, 250, 252, 268, 306, 522, 693, 772, 794, 800, 886—777173, 336, 542, 761, 798—778140, 162, 258, 526, 563, 611, 700, 852—779538, 692, 898—780027, 88, 101, 106, 220, 310, 503, 590, 646, 735, 871, 944, 993—781020, 549, 551, 763, 965—782096, 166, 382, 396, 578, 610, 778, 850—783100, 428, 715—784050, 221, 278, 304, 447, 561, 587, 928—785011, 45, 129, 274, 292, 631, 875—786105, 419, 466, 701, 712, 806, 905—787025, 95, 207, 221, 500, 634, 832—788189, 411, 547, 549, 613, 675, 804, 860—789272, 719, 871—790260, 262, 329, 354, 414, 676, 767, 800, 833, 944, 996—791235, 272, 370, 392, 695, 810, 971—792140, 306, 485, 562, 711, 712, 761—793041, 91, 283, 290, 363, 475, 490, 536, 650, 835, 884—794251, 292, 600, 731, 870, 941—795016, 280, 951—796025, 84, 140, 226, 349, 523, 611, 656, 686, 853—797078, 115, 269, 392, 619, 781, 810, 946—798053, 218, 298, 350, 552, 638, 650, 681, 852, 942—799070, 112, 253, 269, 682, 686, 895—800045, 166, 691, 778, 896, 923—801035, 463, 509, 576, 829, 833, 869—802062, 110, 223, 832—803113, 388, 714, 865, 949—804172, 280, 311, 772, 847—805178, 214, 254, 257, 396, 416, 607, 793—806056, 218, 255, 291, 337, 658, 668, 718, 942—807064, 206, 286, 614, 811, 946—808103, 121, 909—809142, 207, 491, 581, 612, 832—810762, 822, 963—811575, 683, 923—812150, 296, 327, 348, 448, 623, 900—813098, 173, 213, 422, 531, 908, 998—814303, 338, 827, 872—815442, 195, 198, 304, 438, 476, 515, 695, 973, 987—816231, 369, 676—817001, 236, 481, 528, 621—818140, 281, 479, 540, 762—819432, 306, 334, 418, 552, 619, 823, 891—820056, 60, 117, 242, 300, 349, 725, 963—821352, 426, 427, 508—822141, 142, 318, 374, 454, 690, 738—823102, 119, 158, 178, 213, 307, 309, 478, 594, 627—824019, 76, 90, 114, 227, 288, 312, 341, 669, 996.

825011, 195, 506, 532, 590, 660, 702—826117, 222, 533, 537, 554, 911—827013, 225, 365, 539, 624, 746, 867, 890, 956, 963—828214, 533, 598, 659, 660, 677—829156, 507, 775—830362, 427, 654, 661—831029, 263, 543, 557, 576, 725, 804, 947, 974—832040, 318, 322, 342, 830, 952, 973—833178, 188, 251, 355, 404, 487, 692, 730—834060, 185, 213, 229, 450, 653—835131, 211, 473, 683, 707, 720, 817, 906—836026, 78, 106, 183, 327, 450, 910, 921, 960, 994—837165, 289, 553, 731, 748—838297, 519, 601, 851, 856—839046, 303, 327, 498, 599, 640, 688, 836, 941—840026, 32, 245, 273, 360, 756—841184, 289, 450, 759, 977—842196, 286, 309, 502, 750, 781, 957—843031, 297, 466, 468, 487, 559, 832, 990, 948—844208, 222, 269, 283, 356, 612, 676, 720, 722, 988—845102, 452, 568, 616, 721, 909—846214, 283, 328, 408, 593, 653, 849, 910—847221, 225, 426, 541, 601, 674, 981—848065, 273, 373, 481, 566, 580, 771—849087, 267, 373, 432, 502, 611—850086, 119, 169, 485, 520, 595, 661, 716, 815, 854, 907—851073, 96, 319, 421, 552, 757, 847, 883—852001, 86, 123, 169, 257, 956, 681, 832, 915—853070, 282, 343, 690, 871, 998—854117, 116, 367, 578, 528, 817, 829, 886, 955, 961—855161, 297, 379, 504, 617, 624, 860, 917—856011, 202, 387, 616, 724, 766—857271, 575, 782, 794, 803, 861, 917, 998—858113, 230, 636, 666, 699, 705, 898—859011, 79, 165, 177, 225, 561, 630, 790, 792, 837—860260, 767, 790, 893, 903, 907, 953—861072, 85, 311, 382, 417, 518, 702—862183, 203, 338, 466, 490, 532, 558, 634, 680, 832—862211, 232, 511, 521, 532, 537, 928, 958—864137, 462, 631, 758—865108, 269, 309, 315, 406, 684, 715, 721, 941—866162, 192, 364, 391, 424, 612, 693, 732, 890—867136, 195, 201, 313, 461, 924, 995—868111, 203, 211, 606, 880, 981—869272, 281, 296, 614, 731, 778, 883—870041, 177, 198, 208, 815, 853, 898, 918—871080, 465, 781—872010, 59, 402, 552, 730, 809, 822, 882, 908—873009, 111, 288, 341, 643, 797, 982—874200, 304, 747, 762, 845—875079, 110, 155, 192, 250, 262, 267, 276, 414, 518, 548, 563, 603, 615, 887, 905, 995—876227, 323, 476, 699—877010, 53, 207, 348, 373, 412, 439, 488—878407, 505, 607, 821, 865, 983—879203, 434, 496, 608, 792—880132, 201, 233, 426, 705, 995—881198, 296, 409, 450, 460, 980—882227, 385, 465, 495, 734, 740—883006, 298, 640, 661, 854—884275, 480, 564, 523, 782—885042, 380, 391, 719, 820, 929, 948—886257, 420, 623, 630, 763, 880, 943—887091, 94, 122, 185, 203, 442, 580, 627, 692, 811, 971—888210, 211, 255, 257, 311, 643, 731, 801, 945—889381, 491, 844, 864, 954, 962—890100, 342, 545, 604, 781, 919—891831, 851—892072, 223, 236, 351, 573, 688, 757, 820, 829, 921, 935—893041, 207, 317, 336, 823, 872, 995—894044, 31, 357, 525, 690, 910, 957, 967—895126, 400, 539, 576—896164, 666, 806, 808—897052, 744, 862, 963, 993—898101, 159, 248, 502, 535, 981—899019, 387, 531, 613, 900, 971.

900063, 477, 661, 921—901221, 366, 415, 766, 902—902039, 137, 775, 883, 939, 944—903022, 146, 536, 857, 919—904139, 476, 491, 822, 926—905497, 251, 255, 282, 291, 325, 485, 501, 538, 706, 814—906450, 459, 503, 550, 567, 715, 968—907683, 471, 530, 710, 758, 967, 975—908851, 612, 640, 790, 871—910050, 196, 364, 775—911011, 55, 60, 498, 629, 874—911073, 133, 440, 628, 757—912301, 826, 840, 957—913052, 134, 169, 301, 311, 377, 399, 522, 670, 677, 788, 842, 888, 999—914155, 204, 208, 221, 602, 618, 808, 838—915072, 154, 234, 327, 369, 707, 770, 781—916264, 481, 483, 638, 788—917434, 519, 623, 636, 876, 880—918205, 224, 228, 261, 269, 438, 701, 854—919044, 282, 290, 453, 505, 610, 669, 782, 803, 890—920378, 698—921453, 763, 772, 880, 923, 930—922254, 439, 545, 685, 698, 738, 950—923004, 175, 565, 889, 904, 991—924078, 180, 335, 427, 457—925104, 169, 177, 520, 812, 887, 889, 977—926333, 624, 742, 854, 926—927478, 868—928552—929042, 71, 192, 615, 619—930437, 471, 210, 290, 468, 616, 934—931195, 253, 402, 417, 544, 698, 723—932227, 668—933229, 282, 363, 744, 827—934078, 90, 177, 198, 223, 298, 434, 471, 502, 843, 947—935021, 310, 574, 734, 985—937027, 34, 66, 131, 242, 259, 476, 716, 764, 865, 965—938141, 219, 494, 783, 872—939019, 326, 330, 952—940033, 317, 762, 774, 900, 998—941077, 113, 242, 274, 542, 632, 710, 795, 832—942007, 73, 88, 317, 552, 598, 607—943064, 476, 592, 514, 550, 598, 787—944004, 14, 287, 407, 561, 819, 912—945016, 51, 197, 314, 617, 703, 841, 936—946055, 873—947210, 399, 416, 448, 536, 623, 794—948004, 155, 220, 246, 355, 529, 605, 898, 964—949029, 37, 41, 182, 191, 379, 664, 762, 870.

950061, 258, 517, 586, 590, 735, 957, 969—951250, 289, 350, 407, 716, 808—952012, 57, 154, 474, 618, 656, 766, 769, 773, 811—953006, 42, 58, 218, 237, 486, 574, 754, 796, 954—954022, 56, 67, 351, 429, 431, 561—955272, 359, 366, 445, 653, 992—956104, 388, 565—957134, 220, 230, 367, 430, 878—958323, 330, 352, 488, 596, 642, 667, 928, 929, 935—959838, 845, 859, 897, 967—960133, 256, 601, 712, 834, 853, 958—961070, 94, 315, 375, 469, 567, 630, 849—962065, 94, 708, 854—963238, 298, 709, 750, 922, 952—964369, 454, 745, 750, 756, 760, 772, 849, 952—965304, 354, 369, 380, 412, 572—966099, 109, 147, 328, 500, 542, 608, 787, 800, 852—967203, 251, 327, 485, 497, 776, 876—968101, 200, 277, 380, 542, 672, 757, 817, 883, 941, 999—969042, 69, 80, 162, 260, 299, 319, 814, 887—970041, 216, 359, 413, 613, 622, 633, 659, 682, 775—971069, 120, 411, 450, 697, 757, 902—972140, 226, 299, 351, 401, 416, 457, 461, 535, 554, 691, 756—973107, 253, 575, 666, 996—974152, 271, 310, 319, 573, 598, 915—975434, 439, 462, 372, 479—976095, 682—977183, 596, 853, 930—978049, 67, 297, 354, 375, 402, 783, 993—979235, 426, 503, 697, 966—980127, 130, 430, 498, 761, 854, 875, 929—981071, 84, 459, 255, 696, 763—982039, 393, 600, 670, 706, 959—

983176, 271, 332, 487—984280 403, 573, 698, 752—985042, 661, 694, 699—986379, 463, 583, 603, 616, 688, 793, 855, 937, 977—987022, 452, 532, 762—988385, 403, 424, 440, 803, 848—989069, 169, 262, 264, 386, 509, 805, 908—990040, 768, 833, 901—991061, 73, 378, 612, 911—992441, 640—993124, 143, 227, 273, 335, 338, 482, 503, 698, 780, 801, 925—994026, 141, 323, 461, 510, 830—995400, 490, 534, 640, 669, 974, 990—996092, 102, 559—997167, 173, 208, 422, 607, 635, 920—998012, 201, 217, 261, 568, 694, 797, 815, 817, 825—999020, 109, 118, 138, 176, 196, 427, 619, 983—1000000.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1947 au prix net de 498,50 F.

Liste générale des obligations 3 1/2 0/0 1913 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

11, 15, 68, 161, 471, 509, 627, 684, 709, 799, 802, 872—1243, 254, 261, 390, 629, 726, 965, 986—2284, 299, 434, 537, 603, 839—3046, 49, 386, 406, 407, 563, 568, 616, 874, 946—4246, 438, 483, 669, 690, 957—5033, 103, 347, 384, 392, 511, 559, 590, 671, 803—6139, 268, 547, 572, 763, 941—7067, 104, 250, 309, 363, 367, 489, 510, 688, 699, 707—8092, 356, 597, 859, 924—9206, 535, 539, 548, 577, 657, 736, 739, 794, 951—10081, 145, 237, 580, 622, 632, 949—11309, 421, 607, 741, 753, 910—12051, 201, 231, 536, 717, 837, 875, 910, 941, 957, 989—13071, 185, 209, 258, 370, 723, 894—14018, 208, 284, 322, 325, 419, 449, 517, 623, 876, 949—15024, 324, 546, 630, 710, 911, 940, 946—16044, 110, 146, 245, 320, 456, 787, 840, 911—17026, 609, 655, 884, 903—18021, 140, 273, 295, 407, 447, 599, 642, 648, 967, 968, 978—19295, 386, 499, 550, 597, 764, 826, 879, 941—20018, 59, 172, 235, 852, 920—21013, 137, 295, 315, 353, 467, 615, 698, 718, 819, 837, 848, 933, 935, 988—22013, 15, 40, 165, 373, 450, 924, 972, 985—23038, 83, 458, 496, 517, 579, 580, 650, 675, 882, 915, 935—24011, 210, 646, 648—25014, 78, 119, 167, 185, 223, 316, 375, 769, 822, 902, 937—26031, 177, 251, 428, 506, 781, 959, 977—27137, 584, 685, 796—28305, 363, 452, 504, 761, 948, 951, 973—29035, 181, 410, 541—30133, 361, 551, 620, 662, 744, 810, 867, 888, 970—31010, 79, 276, 382, 620, 648, 734, 876, 943—32289, 432, 443, 589, 703, 711—33277, 422, 517, 832, 850—34011, 218, 335, 526, 848, 945, 968—35162, 227, 289, 337, 344, 470, 481, 705, 793, 819—36017, 78, 113, 195, 507, 539, 697, 927—37024, 261, 271, 526, 576, 683, 781, 785, 832—38006, 96, 171, 362, 374, 395, 426, 471, 543, 549, 704, 712, 749, 812—39075, 143, 285, 335, 455, 471, 922—40021, 503, 677, 711, 975—41182, 380, 826, 855, 863—42208, 291, 364, 427, 471, 578, 745, 798—43251, 606, 921, 942—44140, 178, 435, 587, 588, 611, 686, 821—45072, 154, 211, 369, 370, 431, 476, 617, 658, 876—46192, 47008, 47, 119, 174, 406, 521, 738, 779, 914—48097, 566, 578, 813, 854—49108, 449, 481, 506, 509, 586, 610, 713, 894—50027, 350, 393, 438, 886, 952—51050, 188, 245, 301, 399, 452, 486, 627, 677, 700, 737—52066, 447, 475, 514, 600, 622, 939—53174, 975—54157, 185, 238, 264, 327, 354, 378, 472, 552, 561, 579, 589, 596, 649, 789, 803, 977, 981—55258, 382, 412, 500, 551, 556, 582, 761, 768, 963, 998—56014, 18, 68, 235, 572, 581, 686, 709—57127, 182, 366, 390, 485, 666, 731, 739, 797, 802—58214, 292, 477, 511, 564, 569—59389, 444, 824, 825—60001, 58, 146, 148, 192, 231, 244, 324, 506, 573, 791, 801, 844, 907—61117, 156, 158, 380, 489, 587, 745, 805, 880, 960—62043, 75, 128, 287, 362, 406, 534, 819, 855, 874—63338, 840, 845, 861, 910—64136, 907, 919—65032, 160, 243, 538, 583, 747, 855, 973—66028, 317, 323, 601, 629, 822, 826—67054, 299, 354, 764, 850, 879—68292, 306, 383, 461, 629, 791, 948—69224, 422, 634, 640, 663, 895, 986—70123, 240, 258, 420, 493, 727, 756—71367, 385, 392, 407, 476, 543, 674, 688, 775, 896—72177, 222, 253, 281, 354, 561, 772, 855, 929, 991—73073, 338, 455, 723, 907—74215, 273, 671, 865.

75001, 28, 54, 365, 450, 457, 548, 573, 621, 676, 703, 826—76022, 130, 518, 597, 762, 824, 836—77151, 260, 450, 699, 713, 808, 933—78004, 17, 20, 183, 325, 336, 561, 661, 663, 668, 695, 730, 835, 961—79252, 319, 694, 753, 867, 955—80074, 178, 458, 713, 818—81128, 170, 204, 325, 381, 461, 501, 616, 714, 722—82041, 70, 894, 924, 989—83036, 394, 649, 656, 829, 904—84068, 69, 436, 473, 575, 683, 758, 778, 854, 926—85465, 820, 895—86033, 178, 184, 491, 507, 529, 676, 698, 735, 761, 797, 880, 936—87003, 67, 178, 481, 601, 626, 722, 773, 826, 846—88639—89044, 111, 189, 215, 282, 411, 414, 571, 706, 741, 792, 845, 873—90390, 495, 651, 696, 722, 993—91078, 180, 306, 693, 697, 704, 725, 788, 948—92097, 101, 110, 385, 501, 705—93108, 119, 165, 212, 220, 225, 427, 595, 797, 839, 850, 993—94217, 314, 339, 654, 819 938—95021, 52, 92, 311, 535, 552, 563, 690, 728, 734, 834—96155, 191, 287, 291, 514, 796, 832, 997—97155, 392, 421, 467, 831—98005, 97, 180, 214, 278, 609, 673, 744, 842, 847, 986, 988—99241, 601, 925—100046, 300, 790, 995—101014, 25, 76, 295, 326, 356, 504, 862, 872, 915, 957, 967, 969—102000, 208, 376, 447, 456, 981—103234, 766, 827, 842—104132, 153, 470, 672, 830, 873—105248, 612, 781, 858—106018, 56, 100, 123, 387, 447, 571, 949, 963—107065, 251, 362, 378, 383, 424, 569, 572, 644, 804, 898, 916—108279, 381, 477, 534, 575, 611, 690—109178, 245, 328, 694, 988, 995—110061, 139, 729, 758, 783, 840, 992—111001, 131, 155, 273, 296, 415, 586—112044, 220, 612, 700, 837—113124, 220, 380, 739, 762, 875, 899, 977—114094, 132, 697, 701, 706—115026, 507, 587, 719, 863—116504, 833, 888—117011, 300—118087, 94, 162, 246, 449—119012, 110, 447, 596—120345, 353, 697, 832, 859—121030, 80, 173, 188, 204, 218, 291, 307, 430, 470, 476, 621—122114, 120, 187, 218, 376, 426, 477, 852, 937, 989—123071, 169, 373, 690, 714, 819, 829, 949—124057, 98, 138, 326, 437, 515, 554, 877, 952—125296, 304, 394, 435, 464, 656, 931, 955—126392, 438, 496, 497, 528, 578, 692, 715—127051, 479, 577, 669, 898—128049, 124, 301, 530, 719—129062, 355, 490, 630, 658—130134, 138, 343, 348, 637, 863—131098, 145, 452, 461, 794, 912—132060, 219, 252, 266, 292, 510, 613—133047, 168, 348, 407, 528, 618, 863, 933, 986, 987—134039, 86, 293, 320, 586, 615, 647, 899, 965, 994—135005, 245, 401, 564, 599, 617, 651, 671, 770—136016, 227, 528, 546, 550, 604, 837, 911, 957, 986—137190, 248, 380, 482, 556, 666, 753—138071, 148, 374, 396, 553, 557, 831—139271, 440, 523, 683, 905—140024, 113, 220, 332, 363, 497, 722—141029, 208, 259, 288, 606, 750, 825, 826, 945—142253, 276, 409, 426, 428, 457, 599, 820, 890—143003, 256, 524, 608, 684, 858, 901—144389, 395—145041, 294, 328, 382, 588, 857, 861, 908—146048, 89, 102, 166, 265, 466, 817—147176, 565, 566, 628, 739, 798, 799, 920—148021, 37, 153, 369, 581, 691, 788, 855—149090, 305, 513, 523, 559, 576, 643, 660, 798, 821, 978.

150276, 313, 607, 742, 746, 961—151097, 179, 252, 539, 578, 645—152211, 576, 668, 831—153167, 171, 299, 515, 556, 618, 732, 887, 898—154333, 392, 439, 720, 746, 993—155021, 431, 500, 536, 799, 959—156175, 193, 272, 291, 545, 786, 817, 822, 887, 901—157388, 418—158169, 154, 546, 576, 581, 929—159334, 545, 632, 720, 772, 875, 953, 962—160065, 384, 397, 480, 511, 547, 549—161437, 606, 858, 963—162043, 373, 415, 533, 860—163128, 225, 652—164170, 291, 438, 672, 731, 883, 952, 996—165102, 206, 469, 732, 761, 793—166068, 423, 799, 817—167001, 14, 64, 258, 424, 426, 485, 691, 728, 817, 845—168008, 607, 851, 908, 920, 948, 949, 956, 973—169069, 441, 266, 397, 602, 605, 620, 796, 797, 938—170145, 288, 325, 504, 818, 866—171090, 163, 262, 358, 402, 416, 423, 883, 983—172035, 199, 204, 257, 442, 533, 649, 710—173078, 674, 941, 952, 967, 991—174190, 598, 654, 682, 845, 875—175042, 97, 348, 482, 932, 947, 991—176152, 154, 298, 326, 371, 623, 715, 746, 750, 766, 798, 883, 977, 981—177349, 409, 515, 537, 559, 629, 663, 749, 772, 802, 902, 903, 956—178382, 480, 330, 355, 366, 429, 484, 578, 587, 739, 842, 865, 872—179126, 182, 197, 243, 277, 555, 928—180362, 387, 558, 609, 792—181058, 413, 558, 574—182074, 117, 337, 427, 768, 898, 986—183025, 72, 413, 605—184023, 112, 131, 139, 305, 475, 627, 698, 851, 919—185571, 736, 843, 857—186237, 253, 641, 668, 794, 943—187091, 391, 546, 734, 819—188198, 226, 252, 345, 373, 425—189151, 520, 585, 588, 615, 771, 980—190005, 49, 467, 600, 774, 905—191204, 298, 642, 645, 646, 724, 991—192356, 608, 632, 716, 721, 777, 875—193115, 193, 248, 387, 702, 803, 844, 998—194381, 450, 541—195079, 114, 502, 539, 607, 954—196093, 99, 161, 314, 487, 526, 599, 782, 787, 810, 851, 931, 977—197033, 90, 158, 183, 539, 584, 827, 877—198114, 156, 211, 345, 926—199076, 587, 626, 730, 781, 782, 802, 897, 934—200022, 103, 263, 265, 612, 615—201010, 167, 281, 333, 410, 703, 881, 934, 981—202163, 525, 973, 992—203073, 168, 293, 511, 741, 850—204363, 663, 884—205172, 288, 667—206022, 181, 592—207325, 450, 564, 636, 669, 741, 979—208150, 200, 204, 766, 784, 899—209034, 71, 254, 314, 749, 789, 825, 838, 901—210055, 423, 493, 503, 576, 664, 667, 707, 727, 743, 762, 785, 876, 920—211094, 375, 507, 822—212003, 292, 326, 451, 474, 744, 828, 890, 987—213094, 115, 245, 689, 787, 901—214015, 102, 450, 472, 493, 511, 538, 770, 944, 968—215180, 183, 243, 545, 631, 643, 667, 706, 824, 955, 959—216048, 76, 425, 652, 713—217028, 48, 87, 377, 401, 448, 463, 650, 726, 946—218388, 506 674, 976—219029, 637, 655, 682, 713, 798, 832—220105, 567, 593, 764, 950, 954—221036, 56, 161, 188, 306, 416, 532, 883, 922—222083, 99, 388, 481, 482, 491, 495, 712—223099, 176, 519, 520, 658, 906, 959—224083, 245, 344, 598.

225266, 318, 423, 610, 737—226014, 971, 999—227176, 179, 235, 261, 313, 371, 412, 591, 762, 911—228561, 707, 778, 780, 864, 947—229217—230146, 251, 259, 266, 444, 961—231301, 362, 709, 731, 746, 800—232053, 75, 110, 255, 455, 759, 769—233126, 171, 265, 281, 515—234048, 166, 188, 306, 529, 603, 720, 934—235171, 231, 296—236118, 120, 311, 349, 583, 601, 696, 708—237025, 270, 384, 511, 552, 562, 658, 680, 760, 951—238037, 572, 794—239115, 328, 450, 692, 711—240325, 586, 651, 716—241104, 601, 793, 809, 847, 885—242211, 277, 279, 372, 477, 800—243143, 173, 194, 815—244249, 337, 414, 431, 453, 631, 717, 905—245446, 473, 492, 494, 891—246074, 135, 137, 345, 383, 609, 730, 822, 997—247000, 195, 200, 594, 665, 700, 861—248302, 317, 330, 344, 346, 550, 607, 961—249022, 168, 170, 171, 204, 404, 672—250030, 215, 330, 371, 374, 711, 847, 859, 929—251146, 227, 563, 673, 728, 760, 791, 985, 999—252015, 132, 303, 833—253026, 303, 358, 545, 573, 574, 586, 598, 618, 730, 787, 968, 979—254121, 390, 399, 511, 531, 647, 856, 872—255076, 81, 181, 491, 511, 610, 894—256135, 424, 507, 952, 957—257078, 107, 175—258116, 152, 231, 240, 578, 801, 820, 896—259087, 193, 205, 235, 722, 970—260057, 98, 141, 146, 513, 765, 999—261067, 73, 948, 951—262186, 440, 952, 965—263113, 313, 404, 453, 500, 556, 633, 898—264006, 131, 190, 284, 558, 584, 654, 682, 731, 902, 966—265160, 386, 534—266296, 299, 329, 361, 566, 398, 401, 825—267312, 353, 529, 556, 603, 666, 766, 806, 974—268063, 140, 300, 379, 596, 619, 688, 936, 994—269105, 131, 153, 277, 363, 489, 604, 738, 824—270201, 376, 452, 459, 463, 521, 562, 722, 758, 941—271067, 199, 259, 260, 281, 406, 480, 497, 677, 987—272037, 819, 832—273223, 260, 429, 772—274256, 383, 527, 660, 827, 841, 999—275101, 202, 537, 597, 913, 999—276060, 73, 112, 392, 442, 533, 588, 789—277013, 276, 284, 694, 777, 946—278044, 181, 182, 424, 455, 782—279698, 219, 347, 451, 596, 598, 668, 738, 779—280093, 182, 224, 226, 521, 522, 652, 715, 892—281425, 428, 610, 661, 721, 768, 934—282124—283072, 79, 168, 373, 381, 694, 868, 937—284168, 174, 278, 538, 987, 998—285116, 240, 292, 296, 782—286051, 156, 505, 649, 709, 773, 831—287042, 287, 607, 760, 833—288034, 64, 202, 246, 445, 452, 685, 686, 689, 761—289067, 297, 476, 842, 846, 920, 985, 992—290012, 62, 386, 459, 516, 566, 619, 654, 879—291910, 926—292029, 44, 103, 375, 483, 915, 982—293109, 134, 192, 518, 795—294094, 177, 404, 469, 589, 927—295125, 149, 289, 395, 756, 933—296105, 170, 212, 345, 396, 541, 571, 708, 903, 999—297086, 191, 458, 514, 543, 616, 828—298032, 332, 501, 583, 687, 762, 977—299201, 231, 239, 331, 335, 854, 859.

300054, 223, 520, 611, 694, 767, 811—301218, 704, 715, 819, 916, 949—302009, 255, 279, 746, 760, 769, 978—303137, 589, 626, 762—304073, 74, 145, 174, 787, 942—305097, 222, 408, 544, 553, 557, 728, 837—306195, 201, 550, 873—307053, 61, 260, 498, 536, 642, 947—308120, 228, 275, 540, 578, 746, 874, 998—309108, 992—310025, 423, 432, 594, 708—311016, 109, 481, 814, 897—312249, 304, 453, 629, 758, 936, 951, 956—313093, 401, 452, 728, 760, 781, 924—314142, 722, 912—315624, 630, 899, 917—316166, 457, 473, 607, 654, 707, 750—317098, 571, 629, 676, 764—318045, 58, 267, 270, 598, 603, 720, 748, 905—319659, 669, 966—320167, 273, 326, 451, 528—321112, 208, 332, 391, 480, 482, 578, 909—322090, 198, 206, 283, 287, 322, 768, 814, 836, 885, 914—323187, 225, 437, 565, 820, 822, 850, 924, 960, 969, 974—324025, 52, 66, 201, 216, 257, 384, 397, 514, 669, 755, 859—325331, 433, 600, 615, 743, 785—326390, 508, 596, 927, 944—327247, 325, 533, 605—328066, 182, 592—329015, 29, 41, 204, 367, 583, 548—330436, 450, 852, 952—331484, 831—332285, 395, 503, 512, 678, 741, 844—333089, 536, 754, 982—334693, 712, 935—335320, 369, 700—336111, 202, 594, 768, 794—337271, 593, 783, 834, 858—338014, 147, 216, 326, 443, 449, 452, 678, 684—339217, 276, 486, 730—340331, 373, 516, 608, 940, 987—341066, 127, 220, 236, 258, 505, 634, 762, 781, 953, 973—342126, 174, 287, 663, 870—343041, 125, 168, 233, 433, 468, 664, 887, 936—344055, 69, 136, 220, 437, 542, 754, 826, 899, 942, 951—345351, 483, 559, 781, 836—346058, 68, 74, 141, 186, 301, 347, 489, 949—347089, 481, 653, 670, 718, 988—348951—349234, 278, 419, 478, 584, 652—350124, 842—351137, 326, 327, 840—352112, 294, 503, 760, 896—353171, 482, 524, 726, 792, 820, 911—354176, 431, 696, 742—355022, 190, 197, 376, 561, 562, 575, 645—

856007, 60, 363, 435, 563, 692, 788, 955—357255, 423, 448, 519, 802, 939, 997—358177, 186, 233, 352, 514, 632, 747, 752, 777, 800, 932—359149, 166, 308—360032, 319, 635, 692, 854, 928—361035, 334, 440, 574, 632, 834, 899, 948—362141, 248, 392, 506, 682, 987, 996—363018, 65, 115, 667, 788—364066, 148, 215, 303, 468, 482, 521, 613, 837—365182, 600, 604, 619, 623, 851, 927, 937, 953—366218, 314, 377, 430—367498, 530, 546, 636, 762, 961—368133, 384, 431—369012, 38, 144, 330, 395, 451, 669, 779, 937—370078, 387, 500—371603, 992—372038, 52, 375, 501, 584, 666, 761—373243, 298, 539, 582, 662, 748, 939, 941—374019, 145, 172, 481, 793, 818, 842.

375015, 423—376213, 556, 577, 746—377034, 132, 446, 597, 625, 780, 797, 799, 858, 889, 897, 939—378025, 186—379378, 469, 485, 605, 712, 831, 974—380067, 307, 389, 507, 705, 800, 892, 962—381139, 210, 701, 912, 926—382258, 832—383041, 410, 466, 478, 631, 645, 821, 841—384110, 239, 384, 532—385344, 422, 588, 923, 943—386002, 385, 447, 516, 520, 567, 601, 907, 951—387170, 488, 552, 725, 828, 933—388068, 174, 470, 562, 873, 894—389070, 260, 283, 563, 857, 928, 973—390203, 400, 818, 850, 854, 941, 948—391016, 134, 135, 142, 230, 294, 332, 383, 440, 467, 609, 611, 642, 668, 671, 718, 783, 857—392161, 281, 328, 353, 368, 399, 498, 537, 619, 663, 803—393029, 149—394017, 26, 366, 619, 826, 862, 917, 950, 955—395054, 136, 187, 327, 341, 351, 357, 469, 698, 831, 959, 988—396054, 680, 708, 916—397150, 900, 951, 983—398073, 206, 213, 245, 521, 556, 648 399026, 75, 234, 530, 674—400075, 325, 368, 687, 731, 791—401875—402345, 480, 593, 883—403417, 516, 545—404079, 142, 498, 872—405475, 613, 658, 814—406020, 105, 125, 225, 265, 284, 339, 884—407002, 352, 576, 698, 822, 910, 964—408096, 353, 556, 597, 664, 963—409055, 86, 430, 652, 715, 763, 764, 954—410038, 207, 551, 595—411028, 122, 523, 526—412008, 10, 117, 120, 231, 455, 604, 623, 921—413157, 184, 764, 910, 991—414139, 202, 293, 612, 740, 845, 874—415123, 136, 176, 505, 604, 927—416308, 573, 592, 656, 688, 696, 956, 998—417032, 459, 613—418169, 488, 555, 931—419175, 186, 370, 551, 790—420104, 126, 353, 355, 783, 810, 847, 956—421427, 507, 609, 623, 692, 728, 761, 803, 874, 881, 966—422034, 76, 119, 188, 240, 259, 369, 403, 521, 636—423110, 204, 453, 837, 886, 887—424138, 295, 345, 560, 621, 783, 800, 899—425004, 150, 193, 237, 370, 532, 564, 576, 661, 701, 819, 886, 927—426145, 155, 184, 924, 954, 962, 987—427022, 149, 571, 736—428216, 248, 309, 324, 381, 439, 709, 745, 929, 961—429114, 157, 270, 271, 287, 386, 422, 426, 609—430163, 338, 446, 503, 513, 515, 588, 682, 785, 818—431105, 482, 323, 343, 430, 442, 485, 618, 661, 670, 724, 744, 799, 912, 982—432057, 419, 597, 722, 942—433122, 153, 486, 538, 819, 930—434032, 127, 293, 415, 548, 550, 650, 850—435137, 191, 262, 757, 905, 938, 987, 997—436094, 108, 505, 682, 983—437290, 363, 364, 765, 768, 797, 808, 969—438074, 156, 820, 822, 910—439222, 691, 744, 898—440209, 232, 291, 299, 314, 401, 540, 746, 876—441053, 311, 766, 867—442024, 183, 299, 400, 405, 425, 509, 658, 746—443043, 685—444013, 91, 122, 449, 456, 649, 778, 877—445155, 197, 351, 375, 476, 656, 755, 919—446103, 445, 660, 667, 732—447032, 495, 277, 335, 422, 575, 661, 818, 970, 999—448138, 152, 523, 814, 932—449030, 282, 361, 511, 779, 875, 878, 980.

450322, 521, 718, 719, 755—451101, 254, 302, 357, 368, 466, 540, 590, 669—452072, 282, 434, 484, 785, 956—453138, 301, 408, 553, 629—454043, 51, 116, 212, 265, 397, 474, 512, 679, 953—455080, 145, 181, 207, 230, 328, 642, 681, 699, 793, 851—456043, 130, 235, 346, 466, 550, 563, 733, 985, 996—457201, 259, 333, 335, 428, 596—458276, 386, 431, 475, 516, 625, 638, 794—459116, 207, 212, 255, 906—460010, 407, 410, 802, 906—461073, 146, 343, 537, 564, 657, 946—462016, 186, 205, 275, 634, 648, 675, 743, 818, 920, 992—463209, 417, 418, 513, 528, 672, 726—464275, 375, 502, 544, 897, 954—465037, 352, 880, 884—466053, 412, 292, 433, 892—467112, 456, 754, 885, 916—468095, 96, 254, 427, 438, 852, 910, 956—469161, 410, 545, 672, 860, 924—470026, 28, 74, 107, 164, 407, 554, 767, 931—471074, 93, 108, 476, 536, 639, 726, 738, 877, 913—472531, 820, 991—473059, 114, 189, 320, 835, 442, 536, 693, 777, 956, 961—474022, 174, 803, 406, 485, 498, 501, 587, 690, 707, 813, 814—475112, 156, 215, 603, 657, 973—476293, 382, 931, 947—477169, 361, 381, 450, 543, 567—478061, 144, 149, 220, 655, 832, 906, 926—479060, 167—480056, 57, 327, 400, 490, 881, 978—481129, 505, 711, 941, 957—482240, 598, 899—483429, 455, 803, 843, 990—484032, 220, 358, 403, 486, 575, 890, 678, 971, 987—485462, 505—486008, 69, 276, 476, 715, 720—487199, 441, 616, 776—488188, 866, 436, 545, 724, 727, 857, 873 921—489827, 834—490367, 391, 462, 684, 689, 950, 990—491076, 284, 511, 763, 825—492077, 112, 131, 219, 224, 735, 817, 930—493285, 361, 512, 656, 758, 797—494089, 207, 354, 627, 859—495060, 66, 280, 532, 579, 668, 672—496119, 413, 421, 463, 565, 590, 809, 939—497123, 166, 397, 896, 976—498096, 127, 187, 406, 427, 600, 774, 992—499545—500170, 914, 956, 958—501143, 304, 359, 409, 454, 622, 623, 747, 809, 839, 887, 933—502121, 336, 386, 404, 437, 569, 588, 902—503054, 237, 336, 498, 520—504082, 118, 119, 512, 653, 753—505083, 95, 123, 219, 248, 299, 315, 546, 663, 739, 740, 762—506012, 168, 984—507005, 88, 172, 316, 533, 743—508084, 157, 253, 783—509224, 383, 557, 562, 566, 954, 993—510329, 344, 518, 618, 827—511085, 345, 455—512054, 114, 153, 156, 358, 406, 626—513017—514042, 404, 151, 469, 512, 923, 928—515408, 452, 470, 635, 849, 963—516029, 509, 715, 751, 937, 990—517175, 267, 528, 934—519137, 238, 617, 694, 783—519093, 227, 346, 416—520068, 73, 87, 116, 512, 555, 560, 776, 847, 903—521062, 102, 120, 192, 586, 587, 745, 817, 904—522042, 306, 350, 487—523057, 386, 787—524096, 105, 268, 332, 915, 917.

525316, 648—526161, 567, 871—527208, 274, 298, 387, 407, 463, 537, 545, 806, 825, 872—528063, 966, 970—529033, 72, 90, 95, 101, 253, 344, 451, 497, 859, 913—530363, 377, 573—531124, 420, 512, 601, 613, 775, 817, 880, 926, 994—532006, 62, 97, 171, 183, 309, 524, 718, 794, 872—533087, 290, 300, 370, 711, 855, 961, 974—534013, 178, 226, 599, 802, 843—535011, 72, 81, 296, 307, 649, 987—536010, 65, 349, 620, 820, 830—537010, 133, 248, 268, 367, 383, 431, 493, 692, 758, 759, 833, 870, 929—538076, 129, 226, 242, 252, 394, 524, 553, 628, 954, 990—539044, 67, 133, 244, 296, 333, 345, 569, 672, 792—540044, 74, 86, 127, 224, 249, 369, 406, 450, 622, 827, 987—541247, 330—543787, 966, 967, 995—544492, 266, 274, 571—545007, 369, 387, 515, 553, 569, 648, 732, 831, 843, 881, 964—546034, 115, 141, 350, 438, 467—547264, 376, 396, 421, 526, 624, 673, 951—548404, 471, 535, 815, 961—549188, 193, 407, 444, 561, 661, 754—550085, 330, 495, 555, 706, 720, 769, 797, 829, 929, 962—551272, 826—552224, 229, 263, 506, 598, 679, 909, 946—553023, 204, 379, 571, 632, 865, 991—554054, 206, 514, 518, 523, 902—555067, 350, 388, 434, 518, 721, 969—556008, 53, 60, 221, 446, 755, 775—557036, 127, 273, 436, 558—558213, 221, 296, 435, 620, 621—559117, 246, 361, 415, 438, 862—560003, 478, 526, 778, 814, 843—561014, 473, 521, 829, 920, 944, 960—562030, 346, 601, 605, 669, 743, 797, 871, 878—563016, 129, 133, 183, 325, 423, 426, 432, 520, 526, 778, 878, 993—564026, 74, 452, 495, 986—565064, 365, 396, 912, 977—566138, 171, 184, 193, 240, 593, 650—567074, 93, 122, 608, 631, 790, 970—568096, 118, 577, 600, 636—569037, 46, 340, 348, 399, 518, 563, 604, 805—570188, 497, 665, 704, 719, 864, 918, 954—571017, 26, 184, 302, 361, 696, 933—572148, 398, 737—573348, 876—574419, 912—575072, 106, 118, 353, 416, 476, 480, 548, 607, 795—576183, 207, 247, 622, 861, 890, 922—577021, 32, 145, 283, 311, 629, 804—578056, 398, 450, 945—579031, 57, 66, 246, 271, 281, 286, 425, 589, 594, 605, 615, 621—580375, 382, 395, 466, 492, 531, 554, 561, 634, 836, 898, 963—581730, 804—582036, 48, 220, 376, 501, 950—583101, 196, 431, 456, 648, 700, 728, 864—584319, 461, 772, 849, 856, 882—585111, 143, 193, 560, 803, 837—586217, 560, 681, 850, 859—587204, 235, 332, 697, 954—588144, 438, 748, 773, 851—589138, 214, 376, 411, 443, 975—590125, 127, 241, 251—591273, 461, 573, 646, 694, 914—592034, 120, 246, 484, 627, 796, 797, 627, 862, 961—593187, 290, 449, 474, 741, 748, 812, 813—594133, 138, 803—595108, 339, 407, 617, 877, 942—596054, 306, 348, 704—597052, 56, 62, 172, 209, 638, 641, 668—598168, 176, 435, 481, 485, 526, 632, 723, 787, 859, 971—599042, 183, 289, 492, 580, 716, 727.

600219, 274, 397, 462, 513, 572, 576, 749, 970—601268, 449, 482, 590, 671, 753, 843—602706, 753, 961—603123, 238, 323, 407, 410, 485, 755, 849—604064, 408, 613, 674, 675—605049, 280, 651, 732, 846—606275, 545, 756, 764, 876, 971—607443, 871, 961—608022, 335, 549, 634, 677, 729, 984—609147, 175, 549, 551, 602, 813, 822, 834, 941—610148, 249, 407, 964, 985—611657, 683, 944—612541, 578, 684, 790, 893—613086, 297, 427, 737, 874, 875, 918, 986—614131, 164, 322, 491, 792—615029, 34, 83, 173, 176, 386, 878, 978—616426, 513, 654, 678, 818, 667, 887—617021, 249, 267, 497, 515, 698—618005, 168, 275, 395, 426, 642, 669, 701, 725—619091, 185, 744, 757, 804, 676, 925, 936—620113, 452, 614, 808, 879, 910—621202, 322, 546, 548, 661, 667, 797—622102, 118, 400, 540, 608, 616, 656, 701, 744, 825, 953—623068, 106, 320, 475, 640—624085, 357, 485, 527, 726, 739, 874—625429, 501, 575, 691—626161, 386, 422, 435, 507, 566, 725, 727, 774, 921, 926—627149, 145, 171, 172, 404, 773, 799—628038, 267, 388, 444, 485, 512, 808—629027, 42, 142, 356, 419, 461, 462, 621, 667, 744, 943, 964—630120, 123, 303, 465, 576, 824, 880, 691—631051, 354, 730, 922, 970—632608, 690, 980, 982, 986—633099, 318, 508, 540, 869, 967—634280, 299, 307, 431, 579—635068, 133, 308, 570, 646, 755, 795, 851, 980—636138, 247, 421, 524, 546, 698—637075, 308, 524, 787, 874, 929—638148, 422, 650, 787, 939—639140, 226, 339, 527, 880—640040, 141, 289, 293, 358—641150, 269, 944—642113, 142, 699—643204, 381, 761—644421, 572, 978—645048, 198, 477, 572, 685, 713, 741, 745, 868—646135, 599, 601, 653, 730, 792, 867—647014, 168, 409, 462, 757, 832, 834, 874—648388, 494, 536, 591, 820, 842, 871, 898, 947, 972, 988—649129, 572, 596, 681, 709, 761, 838, 935—650263, 300, 547, 647, 651, 708, 979—652065, 137, 222, 479, 484, 639, 804, 838, 877, 903—653076, 435, 483, 554, 654, 971—654219, 324, 432, 558, 615, 624, 879, 941, 981—655252, 274, 709, 812—656316—657050, 146, 323, 456, 719, 785, 786, 924, 940—658054, 116, 297, 355, 673, 716, 718—659093, 212, 306, 583, 693, 764—660180, 393, 528, 667, 842, 971—661178, 482, 344, 517, 688, 704, 902, 927—662154, 388, 430, 436, 508, 641—663130, 162, 208, 362, 400, 412, 493, 537, 595, 627, 888, 906, 909, 927, 969—664053, 119, 155, 438, 465, 675, 695, 773, 800, 831, 969—665134, 247, 288, 415, 453, 811,—666115, 121, 357, 464, 742, 879—667000, 32, 86, 274, 290, 291, 350, 544, 620, 788, 852, 858—668156, 161, 175, 355, 373, 444, 445, 648, 985—669148, 460, 193, 314, 373, 458, 480, 616, 904, 971—670021, 390, 447—671047, 207, 439, 540, 617, 681,—672136, 642, 979—673138, 205, 251, 466, 487, 604, 762, 781, 822—674376, 515, 997.

675150, 213, 377, 431, 759, 840, 889, 970—676077, 105, 544, 549, 834—677215, 259, 267, 275, 339, 836, 951—678026, 50, 333, 362, 495, 559, 579, 624, 634, 759, 815, 980—679231, 257, 364, 681, 723, 838, 874, 921—680159, 187, 293, 324, 333, 678, 817, 873—681006, 227, 350, 384, 443, 469, 482, 539, 575, 664, 749, 795, 809—682041, 128, 295, 346, 436, 475, 521, 537, 938—683060, 66, 92, 113, 121, 179, 300, 354, 400, 413, 430, 662, 862, 977—684327, 417, 537, 539, 839, 974, 990—685018, 466, 524, 611, 632, 675, 676, 684, 775, 942, 848, 910, 922, 980—686046, 32, 69, 353, 521, 581, 601, 863, 989—687083, 102, 192, 279, 290, 415, 565, 663, 672, 975—688433, 586, 663, 671, 757—689071, 76, 337, 340, 343, 373, 609, 838—690357, 855, 893—691026, 33, 44, 100, 143, 177, 392, 606, 667, 716, 777, 786, 792, 863, 895—692013, 56, 72, 137, 196, 354, 373, 469, 475, 604, 629, 765, 767, 790, 795, 796, 878—693035, 81, 314, 350, 393, 504, 651, 665, 976—694091, 701, 723—695045, 77, 164, 453, 684, 696, 756, 829, 895, 900, 919—696059, 104, 156, 489, 942—697139, 146, 207, 297, 631—698567, 728, 794—699084, 97, 148, 315, 625, 930, 963, 964—700041, 181, 294, 554, 669, 792, 819, 942, 963—701074, 106, 243, 276, 285, 374, 590, 738—702048, 85, 106, 119, 445, 459, 554, 646, 851, 876, 896, 968—703082, 170, 317, 532, 656, 842, 892, 982—704241, 269, 366, 524, 703, 748, 880, 980, 981, 992—705192, 212, 250, 550, 616, 647, 828, 911—706062, 137, 218, 244, 337, 541, 681, 771, 787, 890—707378, 537, 749, 829, 889, 975—708015, 150, 175, 283, 309, 390, 449, 491, 535, 661—709058, 424, 444, 534, 741, 745, 881, 989—710157, 222, 279, 328, 437, 480, 634, 793, 853—711000, 45, 70, 101, 184, 271, 329, 334, 346, 412, 530, 574, 674, 696, 739, 779, 869, 896, 908, 918, 951, 990, 993

—712160, 161, 258, 292, 321, 421, 493, 561, 723—713492, 590, 708, 751, 832, 938, 963—714274, 316, 343, 402, 429, 584, 609, 661, 879, 984, 999—715045, 166, 172, 234, 303, 319, 464, 518, 556, 557, 675, 943—716083, 414, 428, 441, 620, 710, 728, 845, 929—717274, 424, 450, 478, 479, 578, 647, 729, 773, 786, 795—718003, 38, 227, 480, 515, 666, 850—719048, 174, 226, 264, 443, 530, 680, 697—720060, 403, 469, 474, 496, 555, 712, 831, 925, 986—721007, 8, 459, 372, 410, 460, 462, 583, 797, 818—722106, 139, 144, 410, 429, 571, 699, 701, 842, 867, 984, 989—723003, 29, 63, 281, 530, 624, 917—724039, 462, 632—725129, 216, 365, 437, 532, 695—726291, 378, 831, 871—727609, 20, 200, 439, 575, 711, 866, 968—728084, 287, 363, 541, 641, 617, 657, 757, 861, 893, 964—729043, 49, 176, 261, 266, 639, 673, 722, 936, 955, 963—730000, 702, 713, 736, 836, 849, 899, 904—731058, 190, 211, 294, 339, 374, 481, 495, 570, 583, 621, 701, 723, 737, 851—732037, 181, 332, 375, 491, 598, 711, 781, 785, 799, 848, 869—733028, 68, 131, 195, 207, 272, 330, 339, 738—734121, 535,

614, 647, 962—735108, 156, 494, 582, 641, 665, 730, 757, 779, 858, 929, 947, 980—736149, 160, 177, 246, 314, 390, 540, 586, 680, 687, 708, 718—737292, 656, 941—739418, 165, 225, 359, 420, 587—740218, 437, 518, 593, 694, 928—741362, 429, 469, 657, 671, 781—742215, 333, 350, 428, 536, 579, 665, 891, 898—743093, 386, 426, 483, 485, 511, 638, 714, 753, 787—744413, 593, 694, 865, 942—745404, 435, 441, 479, 776—746022, 119, 127, 163, 327, 364, 365, 368, 475, 481, 622, 680, 855, 913—747233, 307, 430, 457, 467, 536, 625, 828, 958, 973—748166, 422, 489, 599, 658, 834, 844, 858, 981—749250, 333, 461, 883, 931.

750025, 68, 148, 179, 239, 417, 640, 885, 978—751041, 64, 164, 210, 395, 400, 417, 477, 499, 500, 507, 734, 741, 879, 953—752063, 217, 279, 769, 934, 984, 987—753000, 8, 64, 159, 211, 324, 784—754098, 402, 480, 770, 856, 873, 998—755003, 172, 233, 264, 327, 501, 529, 731—756129, 236, 246, 414, 480, 490, 728—757054, 307, 350, 390, 621, 790, 894—758278, 368, 488, 729, 840—759023, 204, 326, 363, 971, 976—760343, 379, 705, 783, 882, 926—761122, 244, 267, 325, 834, 833, 880, 981—762110, 111, 155, 235, 249, 366, 427, 557, 560, 613—763244, 277, 298, 456, 468, 509, 624, 671, 872, 996—764225, 482,, 496—765130, 132, 233, 530, 586—766011, 15, 128, 141, 173, 431, 457, 513, 918—767139, 409, 527, 657, 777, 866—768067, 138, 144, 160, 245, 323, 482, 542, 680, 740, 763, 932—769348, 367, 386, 405, 714, 808—770041, 618, 716, 859, 998—771014, 179, 361, 392, 549, 571, 756, 832—772039, 215, 373, 386, 659, 685, 759, 939, 941—773074, 338, 899, 935—774021, 25, 256, 520, 527, 545—775092, 150, 282, 310, 358, 450, 748, 908, 909, 935—776002, 166, 389, 452, 498, 727, 784, 820—777034, 63, 177, 526, 529, 546, 562, 580—778008, 142, 296, 304, 448, 492, 532, 600, 655, 657, 663, 699, 722, 846, 867—779043, 107, 275, 539, 546, 589, 627, 958—780134, 449, 534, 559—781051, 82, 106, 125, 180, 217, 226, 312, 671, 791, 798, 910—782022, 454, 424, 459, 626, 793—783040, 71, 72, 162, 237, 255, 377, 517, 536, 754, 843, 929—784006, 402, 223, 262, 270, 383, 467, 853—785300, 319, 525, 889, 941—786096, 218, 377, 380, 500, 573, 711, 784, 798, 934, 966—787017, 107, 182, 267, 394, 404, 414, 490, 493, 586, 641, 650, 684, 711, 726, 757, 928, 976—788069, 85, 233, 302, 328, 471, 700, 725, 793, 995, 999—789018, 149, 695, 786, 824—790054, 222, 257, 489, 493, 513, 636, 818—791249, 376, 602, 675, 719, 836, 839—792316, 483, 510, 654, 766, 894—793175, 514, 617, 621, 626, 786—794099, 312, 661, 694, 697—795005, 309, 601, 867, 999—796083, 369, 375, 400, 723, 887, 897—797134, 161, 289, 526, 543, 637, 664, 672, 801, 868, 871, 877—798033, 219, 333, 412, 446, 626, 704, 946—799086, 246, 277, 319, 378—800072, 299, 443, 454, 595, 929, 990 801019, 72, 159, 290, 329, 656, 777, 841—802190, 507, 703, 741, 839, 852—803297, 302, 316, 348, 421, 570, 583, 640, 831, 943—804237, 242, 299, 598, 613, 833, 973, 976—805369, 523, 544,, 701, 826—806156, 163, 164, 228, 357, 484, 635, 874, 900—807356, 169, 524, 733, 805, 830—808139, 280, 380, 494, 897—809192, 194, 452, 489, 498, 564, 692—810248, 420, 765, 918—811031, 77, 344, 416, 514, 548, 551, 563, 665, 708, 770, 865—812022, 69, 85, 121, 286, 390, 498, 582, 814, 890—813185, 223, 707; 801, 805, 916—814194, 259, 426, 613, 647, 648, 665—815056, 93, 150, 151, 233, 336, 413, 923—816002, 53, 89, 111, 176, 464, 520, 536, 588, 591, 766, 863—817046, 114, 121, 412, 457, 478, 482, 504, 972—818196, 208, 255, 403, 736, 717, 877, 881, 989—819049, 126, 173, 449, 674, 687, 690, 692, 700, 781, 932, 952—820015, 420, 432, 517, 624, 666, 868—821072, 91, 104, 263, 465, 567, 586, 815, 817, 868—822027, 89, 204, 259, 534, 554, 568, 609, 653, 678, 898, 936, 950, 977—823130, 298, 667, 699, 832, 967—824003, 181, 192, 220, 249, 289, 590, 756, 788.

825169, 203, 224, 604, 768, 920, 953, 986—826036, 69, 754, 774, 819, 872, 880, 952, 992, 993—827040, 170, 596, 701, 783, 888—828005, 45, 320, 360, 400, 608, 617—829259, 267, 268, 368, 527, 585, 830, 951—830095, 556, 859, 865, 913, 959—831042, 237, 256, 279, 299, 408, 466, 594, 779, 795, 904, 994—832190, 205, 213, 315, 316, 540, 587—833080, 368, 451, 525, 599, 726, 873, 889—834070, 172, 472, 498, 721, 923, 934—835009, 182, 677, 741, 833, 982—836098, 178, 218, 291, 426, 528, 641, 725, 787, 895, 936, 939, 959, 969—837001, 160, 175, 180, 203, 213, 247, 287, 576, 581, 677, 765, 807, 860, 918, 985—838003, 15, 23, 45, 104, 182, 210, 216, 217, 259, 299, 319, 376, 401, 441, 467, 468, 485, 510, 606, 616, 679, 727, 791, 792—839037, 82, 132, 237, 281, 966—840535, 554, 588, 761—841061, 75, 490, 209, 396, 475, 604, 625, 677, 883, 918, 937, 969—842336, 464, 478, 494, 647, 683, 810, 895, 946—843098, 130, 149, 344, 476, 592, 654, 843, 953—844236, 237, 359, 506, 888, 956, 996, 998—845040, 315, 513, 848, 849—846746, 991—847315, 367, 747, 754, 876—848229, 727, 770, 974, 984—849177, 452, 810, 916—850133, 236, 282, 569, 729, 834—851034, 251, 309, 554, 637—852173, 177, 265, 620, 746, 768, 777, 847, 867—853002, 41, 139, 257, 444, 768, 935—854040, 289, 304, 327, 824—855113, 189, 191, 202, 240, 352, 553, 614—856188, 262, 306, 556, 737, 853, 902—857244, 600, 693, 739, 753, 941, 944—858043, 89, 208, 232, 273, 395, 447, 488, 788, 792, 864, 961—859070, 71 361, 446, 556, 691, 791—860114, 411, 416, 483, 562, 911, 926, 975—861692, 718, 743—862101, 151, 225, 596, 705, 869, 935, 962, 978—863120, 131, 504, 751, 987—864062, 67, 69, 135, 228, 641, 642, 957—865072, 127, 318, 319, 352, 356, 566, 662, 760—866193, 244, 245, 257, 318, 538, 619, 988—867204, 250, 393, 442, 526, 572, 844, 847, 948—868072, 222, 330, 765, 899, —869435, 445, 448, 643—870249, 505, 597, 609, 737, 827—871364, 429, 617, 667, 717, 775, 782, 786, 813, 831—872088, 181, 209, 703, 771, 777—873049, 121, 154, 195, 412, 487, 899—874097, 139, 186, 595, 628, 864, 986—875049, 164, 181, 247, 338, 341, 598, 671, 705, 824, 980—876196, 385, 453, 797, 846—877269, 284, 515, 583, 749—878020, 230, 439, 537, 546, 799, 901, 964—879127, 128, 192, 229, 230, 323, 372, 649, 829—880037, 45, 60, 97, 226, 436, 492, 627, 741, 756, 861, 893, 929—881038, 39, 60, 123, 249, 322, 413, 443, 468, 494, 647, 680, 729, 746, 979, 984, 991—882324, 896, 990—883174, 222, 297, 602, 680, 858, 877, 907—884112, 117, 178, 206, 255, 344, 355, 363, 397, 471, 707, 725, 730, 772, 881—885000, 781, 853, 878, 991—886167, 581, 627, 655, —887149, 578, 606, 625, 658, 804, 823—888493, 534, 564, 597, 599, 600, 620, 962—889577, 635, 714, 930—890064, 261, 301, 302, 403, 513, 643, 744, 762, 982, 983—891059, 113, 210, 597, 704, 936, 961, 969—892228, 353, 528, 603, 810, 867, 881—893033, 89, 325, 696, 723, 882, 957—894247, 742, 885—895025, 63, 110, 262, 316, 322, 636, 749, 796, 810, 847, 926—896981, 163, 259, 350, 561, 732, 845—897100, 151, 440, 482, 512, 617, 761, 773, 787, 881—898100, 117, 531, 903, 924—899100, 105, 119, 129, 282, 652, 859.

900215, 222, 246, 388, 402, 774, 807, 885, 951—901171, 204, 231, 304, 347, 713, 738, 764, 825, 887—902095, 204, 361, 362, 510, 617, 624, 675, 721, 908, 977—903059, 64, 127, 202, 306, 313, 376, 479, 496, 594, 709, 713, 910, 965—904132, 297, 420, 612, 706, 768—905061, 213, 257, 823, 873, 961—906294, 297, 333, 371, 515, 911—907043, 93, 152, 157, 168, 178, 185, 191, 323, 435, 447, 462, 481, 491, 544, 772, 799, 805—908044, 136, 155, 235, 297, 333, 375, 413, 420, 568, 614, 689, 716, 814, 872—909225, 254, 560, 701, 791, 965—910359, 444, 941—911011, 74, 105, 115, 127, 180, 343, 366, 484, 494, 511, 564, 708, 809, 871, 882, 900, 916, 968—912145, 195, 198, 633, 961—913170, 242, 270, 508, 531, 624, 771, 790, 959, 987—914152, 178, 336, 399, 515, 533, 568, 627, 646, 679, 893, 957—915188, 231, 310, 317, 418, 890—916085, 316, 327, 333, 371, 420, 484, 796, 804, 806, 970—917214, 249, 276, 364, 756, 839, 866, 971—918002, 317, 346, 402, 517, 626, 632, 831—919071, 77, 100, 435, 494, 632, 706, 732—920004, 124, 157, 159, 523—921011, 89, 187, 241, 268, 326, 428, 448, 476, 506, 544, 570, 600, 734—922443, 554, 609, 689, 757—923017, 58, 208, 211, 435, 517, 604, 778—924083, 220, 359, 410, 552, 683, 717, 821, 883, 936, 955, 991—925048, 245, 315, 370, 432, 732, 810, 915, 996—926023, 90, 118, 269, 272, 276, 332, 361, 439, 459, 851, 882—927002, 5, 104, 203, 743, 799—928025, 171, 225, 227, 249, 316, 404, 416, 565, 746, 809, 825, 832, 880, 889—929124, 277, 312, 530, 534, 705—930096, 177, 591, 691, 693, 759—931016, 127, 295, 422, 560, 702, 907—932240, 252, 278, 499, 728, 886—933113, 375, 544, 679, 778—934003, 40, 102, 172, 510, 517, 853, 884—935023, 169, 279, 446, 597, 622, 867, 940, 953—936041, 45, 442, 677, 988—937172, 462, 493, 567, 883—938327, 490, 574, 582, 686, 864, 954—939254, 383, 391, 518, 743, 880, 892, 990—940113, 114, 191, 297, 629, 642, 712, 795, 958, 975—941020, 100, 191, 317, 384, 684, 913—942166, 312, 439, 659, 694, 707, 745, 755, 764, 834—943032, 246, 369, 398, 524, 528, 649, 675, 690, 908, 968—944011, 99, 365, 546, 547, 573, 881—945015, 24, 374, 416, 592, 779, 975—946145, 464, 494, 522, 582, 752, 985—947018, 287, 312, 578, 922, 985—948319, 501, 599, 699, 824, 843, 852—949202, 207, 560, 580, 829, 835, 899, 965.

950092, 228, 273, 410, 430, 519, 581, 667, 734, 733, 747, 862, 922, 934—951018, 214, 419, 603, 866, 928—952123, 149, 374, 504, 589, 809—953129, 198, 211, 221, 306, 314, 317, 327, 366, 379, 406, 424, 488, 558, 752, 837, 838, 880, 914, 995—954068, 70, 221, 676, 825, 915, 984—955177, 354, 499, 667, 717, 780, 882, 944, 982, 985, 991—956014, 300, 503, 587, 935—957085, 275, 410, 462, 575, 716, 931—958096, 115, 287, 293, 358, 677, 435, 490, 590, 602, 647, 655, 678, 749, 862, 876, 945, 950, 975—959146, 175, 260, 300, 512, 529, 789, 918, 997—960005, 20, 144, 160, 194, 618, 676—961087, 183, 250, 290, 346, 371, 702—962200, 204, 244, 312, 327, 344, 401, 454, 484, 754, 795, 933—963093, 111, 212, 352, 370, 563, 833, 853, 989—964096, 251, 348, 389, 510, 563, 799, 818, 842, 938—965116, 123, 159, 189, 271, 484, 814—966228, 314, 342, 439, 614, 659, 676, 677, 757, 829—967685, 737, 780, 917—968036, 291, 354, 761, 788, 875, 981—969273, 532, 547, 760—970121, 157, 225, 424, 637, 783, 790, 839, 886—971004, 62, 117, 236, 331, 666, 888—972055, 243, 400, 569, 584, 639, 687, 824—973007, 112, 118, 407, 467, 486, 528, 665, 723, 942—974000, 42, 66, 116, 182, 231, 271, 428, 493, 693, 710, 752, 789, 822—975057, 84, 124, 205, 258, 283, 629, 705, 722, 810, 933—976233, 302, 397, 487, 624, 830, 847, 955, 985—977080, 91, 224, 489, 503, 652, 818, 847—978118, 189, 197, 437, 518, 579, 610, 686, 712, 826—979206, 733, 769—980160, 290, 384, 750, 799, 814, 911, 915—981196, 201, 295, 296, 381, 473, 615, 687, 785, 810, 817, 844, 916, 991—982118, 133, 181, 247, 288, 431, 487, 506, 559, 561, 626, 733, 821, 851, 908, 980—983006, 24, 119, 170, 587, 863—984106, 425, 530, 603—985011, 139 492, 549, 610, 826, 909—986104, 220, 246, 328, 586, 607, 618, 631, 695, 705, 744, 745, 842, 900, 967—987129, 155, 467, 294, 331, 379, 396, 487, 488, 576, 588, 630, 669, 754, 854—988036, 283, 296, 291, 433, 718, 953—989023, 44, 157, 258, 388, 570, 580, 812, 873—990015, 27 306, 355, 905—991057, 386, 444, 514, 516, 925—992063, 77, 210, 378, 380, 415, 429, 430. 466, 509, 784—993025, 60, 141, 197, 244, 267, 418, 573, 586, 602, 665, 677, 782, 802, 810, 833, 880—994018, 111, 475, 863—995166, 197, 220, 348, 551, 569, 715—996397, 565, 566, 746, 834, 840, 886, 978—997078, 156, 238, 307, 380, 531, 646, 713, 800, 805, 843, 856—998575, 760, 904, 972—999009, 83, 147, 439, 446, 532, 684, 607, 664.

La liste générale des obligations foncières de 1885 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée dans le *Journal officiel* du 7 juin 1946, n° 132.

Compagnie des Lampes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS

R. C. : Seine, n° 155754.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4,50 0/0 1947 de 100 millions de francs représenté par 20.000 obligations de 5.000 F amortissables en trente ans.

Nombre de titres à amortir le 10 janvier de chaque année.

1948	323	1963	634
1949	343	1964	663
1950	358	1965	693
1951	374	1966	724
1952	391	1967	757
1953	409	1968	791
1954	427	1969	826
1955	446	1970	863
1956	466	1971	902
1957	487	1972	943
1958	509	1973	985
1959	532	1974	1.030
1960	556	1975	1.076
1961	581	1976	1.124
1962	607	1977	1.175

Total : 20.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Parfumerie et Savonnerie GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.400.000 F

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, PARIS

R. C.: Seine 25628.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1946 de 10 millions de francs divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

15 décembre	1947.	33	15 décembre	1962.	64
—	1948.	34	—	1963.	66
—	1949.	36	—	1964.	69
—	1950.	37	—	1965.	72
—	1951.	39	—	1966.	77
—	1952.	41	—	1967.	79
—	1953.	43	—	1968.	83
—	1954.	45	—	1969.	86
—	1955.	47	—	1970.	90
—	1956.	49	—	1971.	94
—	1957.	51	—	1972.	98
—	1958.	53	—	1973.	103
—	1959.	56	—	1974.	107
—	1960.	58	—	1975.	112
—	1961.	61	—	1976.	117

Total: 2.000 obligations.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1947: page 283, 1re colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties au tirage du 11 décembre 1946, 22e ligne, au lieu de: « 2.6-0 », lire: « 2.680 », 28e ligne, au lieu de: « 3.4-4 », lire: « 3.464 »; 34e ligne, au lieu de: « 3.9-7, 3.-95 », lire: « 3.987, 3.995 »; 53e ligne, au lieu de « 2.376 », lire: « 6.376 »; 2e colonne, Obligations non remboursées. Tirage décembre 1944, 14e ligne, au lieu de: « 3.9-9 », lire: « 3.989 »; 22e ligne, au lieu de: « 6.0-9 », lire: « 6.059 »; Tirage décembre 1945, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « 2.5-0 », lire « 2.580 »; 31e ligne, au lieu de: « 6.8-2 », lire: « 6.832 »; au lieu de: « 6.9-3 », lire: « 6.933 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées et qui doivent être réputées ennemies:

Idolo (Luporini), 101, Grand'-Rue, Saint-Henri;
Coletti (Catherine), château de la Pomme, la Pomme;
Argiolas (Angelo), 2, place de l'Eglise, Estaque;
Picotti (Catherine), femme Thomaso Nicolino, 12, rue Fuguier-Fuveau;
Bianco (Marguerite), 22, rue de la Loge;
Freccero (Catherine), 7, rue Vierge-de-la-Garde;
Evangelisti (Renato), 116, chemin de la Madrague;
Mainardi (Blanche), 10, rue Bernard;
Oscar (Tinfena), campagne la Vincienne, Verduron, par Saint-Antoine;
Buralli (Gino), 77, boulevard de la Méditerranée, Saint-Louis;
Florito (Joseph), 21, rue du Berceau;
Lore (Guiseppina), femme Antoine Prato, 3, rue Jauffret;
Cerini (Séraphin), 391, route de la Nerthe, Estaque;
Novenia (Noémie), femme Alcéo Ferrari, 22, impasse Bonnefoy, Saint-Louis.
Ghigo (Louis-François), 12, rue des Templiers;
Antimachiti (Giovanni-Michèle), 9, rue Vincent;
Capruli (Alexandre), 12, rue Mont-Rose.
Mango (Vincenzo), 18, rue Fontaine-Saint-Lazare.
Molinaro (Giovanna-Rosa), 60, rue Georges;
Ciccu (Sisinnio), 41, rue Auphan;
Correddu (Maria-Francesca), femme Ignazio Deliperi, 14, boulevard Saint-Raymond;
Vercelli (Antonio), boulevard Grawitz, Saint-André;
Bertolomiol (Pascal), 42, rue Jaubert;
Biancotto (Paul-Antoine), 9, rue Labry;
Modin (Pierre), maison Bo, Estaque-gare;
Corradone (Philippo), rue Beaumont-Saint-Julien;
Croci (Ferruccio), bar des Peupliers, Riaux-Estaque;
Galise (Joseph), 17, rue Saint-Antoine;
Otiana (Antonia), 1, rue des 4-Pâtissiers;
Rizola (Joséphine), 45, rue Neuve-Sainte-Catherine;
Rosso (Simon), 35, rue des Economies, Rouet;
Scilimati (Arthur-Henri), 40, rue d'Italie;
Bianciotto (Secondo), 101, Grande-Viste, Saint-Louis;
Laugero (Rose), traverse Comte, Saint-Marcel;
Pedreschi (Pierre), 17, boulevard des Pins;
Borghesi (Joseph-Louis), 48, quai Rive-Neuve;
Mesa (Eglantine-Marie), 24, rue des Bergers;
Schirico (Joseph), 43, rue du Moulin, le Panier;
Porcari (Diégo), 15, rue d'Aubagne;
Rispoli (Vincent), 4, rue Saint-Pons;
Long (Jean-Henri), 58, rue Sainte-Cécile;
Carlotti (Aimé), 6, rue Danton;
Scognamiglio (Marie-Louise), femme Jean Sandri, 52, rue Bernard;
Nastro (Rosa), veuve Angelo Perosa, rue de Sion, 6;
Grosso (Térésa), 130, boulevard Rabatau;
Inerocci (Zaira), veuve Giocondo Ulivieri, boulevard Dauzac, 18;
Organa (Francesco), 12, rue du Figuier;
Vascin (Glaumaria), 12, rue du Figuier;
Paolucci (Anselmo), 251, Grande-Rue, Estaque-gare;
Mazzamuto (Rosario), 11, rue de l'Amantière;
Petrolia (Claire), femme Joseph Manganaro, 1, rue Benjamin-Delessert;
Daniele (Vincenzo), 17, boulevard Nicolas, Saint-Barthélemy;
Podda (Fabio), boulevard Roux, bar Gaîté, Estaque;
Prato (Catherine), veuve Antoine Giordanengo, boulevard Figuière, n° 9,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes indiquées ci-après et qui doivent être réputées ennemies:

Segori (Adelina), femme Acciarini (Arnado), campagne Monferon;
Didier (Ernest), 84, rue Consolat;
Zarrella (Luigi), 16, rue des Martégales;
Miperini (Koseph), 13, rue Ricard;
Candia (Guiseppe), grand chemin de Toulon, 36;
Neri (Dominique), 22, rue des Dominicaines;
Neri (Pierre), 22, rue des Dominicaines;
Guglielmo (Catherine), veuve Abello (Jauffret), 10, rue Turenne;
Freschi (Guiseppe), 20, boulevard des Muriers, Saint-Louis;
Cardinali (Noel), 11, rue Saint-Augustin, Belle-de-Mai;
Casu (Antoine), traverse Gibbes, 1;
Repetto (Jean), 5, rue Bravat;
Andrust (Pacifique), 6, rue Bérenger;
Nuti (Louis), 16, boulevard des Muriers, Saint-Louis;
Pelesia (Caroline), femme Massa (Luigi), 7, boulevard de la Colline, la Valbarelle;
Basso (Emilia), 4, boulevard Pons, Prado;
Borsano (Louis), 20, boulevard de la Font, le Canet;
Ciardi (Charles), la Sablière par la Valentine;
Zunino (Jean), 10, rue Labry;
Pastelli (Guy), 17, boulevard Maurin;
Bertagnolio (Jean), boulevard Thomas, Saint-André.
Soleri (Costanzo), 11, traverse de la Cabucelle;
Fenoglio (Fernand), traverse Guichard, Saint-Louis;
Cesano (Marguerite), 11, camp Montfuron, Sainte-Marguerite;
Gattiglia (Joseph), 15, boulevard Charpentier, Saint-Mauront;
Landolo (Carmino), 14, boulevard Saint-Raymond;
Capulo (Marie), 2, rue Bourgogne;
Casa (Giovanni), 7, rue Granoux;
Pepino (Jeanne), 10, rue Albrent;
Mangili (Dominique), traverse Bellcard, Saint-Loup;
Udisio (Rodolphe), 325, rue de Lyon.
Olapier (Thérèse), femme Cogno (Joseph), rue des Sœurs, Saint-Henri;
Bosco (Lucie), femme Rizzi (Eloi), 21, rue Saint-Pierre;
Long (Edir), 21, rue Adolphe-Thiers;
Rapuzzi (André), à Cadolive;
Riviera (Antoine), Puy-Sainte-Réparade;
Gufliano (Isabelle), femme Molinar (Barthélemy), 49, rue Guichard;
Icardi (Marie), campagne Rosies, Sainte-Marthe;
Marchini (Albert), 89, boulevard Oddo;
Sinapi (François), 7, rue Pardigon;
Zei (Enrico), place Ecole-de-Casola;
Favro (Virginie), veuve Tonda (Joseph), grand'rue Saint-Henri;
Grossi (Louis), la Valentine;
Grossi (Emilie), la Valentine;
Grossi (Paul), la Valentine;
Coniilio (Gabrielle), 38, boulevard Allemand;
Rizzi (Georges), 21, rue Saint-Pierre;
Pennesi (Giovanni), rue Ricard, 2;
Cugno (Joséphine), rue Lanternerie, 2;
Demaria (Giacomo), traverse Gibbes, 6;
Vaudano (Doménico), 15, rue Belle-de-Mai;
Blanchet (Marie), femme Perret (Eugène), 12, rue de l'Académie;
Picca (Stéfano), la Calade par Aix;
Leccese (Gaétano), 51, rue Saint-Laurent;
Gieco (Joseph), 31, rue Saint-Antoine;
Venturino (Pierre), 11, rue Pavé-d'Amour;
Cravino (Prospéra), femme Bouchet (Antoine), 28, rue Auphan;
Pfastri (Santi), 32, rue Paulrier;
Lenconi (Anna), rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mauront;
Bosco (Jean), boulevard Guigou,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes indiquées ci-après:

Lamacchia (Ruggiero), 16, rue de l'Ouest;
Catolo (Etienne), 7, rue du Colombier;
Martini (Simone), rue des Sœurs, Saint Henri;
Battista (Antonio), 14, boulevard Rouvier.
Franzino (Albertine), hôtel Beau Site.
Guinioli (Germaine), campagne Seymard Saint-Louis;
Trocello (Jean), rue des Crottes, Saint-Marcel;
Carnevale (Guiseppe), 45, boulevard Rouvier, Sainte-Marguerite;
Puccinelli (Bice), femme Pierre Lupori, 18, rue Sainte-Françoise.

Scufu (Violette-Emmanuelle), femme Manuelli Stovri, 26, rue des Chapeliers;
Schettino (Vincenzo), 32, rue Caisserie;
Lorenzati (Doménica), femme Pasquale Gelli, 8, boulevard Sardou;
Lavorini (Olinto), 46, rue de Ruffi;
Berlolotto (Giovanni), maison Chabrand, Estaque Riaux;
Gallione (Giovanni), 36, chemin des Aygalades;
Savasiano (Thérèse), veuve Marius Touroi, 153, rue Félix-Pyat;
Gerardi (Giulio), chez Angélina, boulevard Thomas, Saint-André;
Del Cistia (Alphonse), 29, boulevard Honorine;
Morelli (Nella), 17, rue Molière;
Papavassilion (Vassili Losi), 9, rue de la Salle;
Pischotti (Francesco), 13, rue d'Isoard;
Agresti (Marie-Sivita), 20, rue de la Reynarde;
Castellino (Marie-Michelle), 5, place de la Corderie;
Fabiani (Florestano), 11, traverse de la Douane, Saint-Lazare;
Fassio (Armando), 159, avenue Capelette;
Gomba (Marie-Jeanne), 84, boulevard Longchamp;
Perelli (Vincent), 5, boulevard Viala, Saint-Louis;
Fabiano (Alfonso), femme Francesco Conte, 4, Poissonnerie-Vieille;
Xanlu (Coclanidi), 28, rue de la Rose;
Gilli (Maria-Luigi), ancienne maison Guichard, Saint-Henri.
Gilli (Henri-Marius), ancienne maison Guichard, Saint-Henri;
Cadalan (Antonio), traverse des Treize-Coins, campagne la Volière, boulevard Oddo;
Gallina (Joséphine), 41, rue des Martégales;
Assandri (Marius), la Pomme;
Moraglia (Marie-Catherine), femme Augustin Verlaque, 8, boulevard Meyer, Saint-Just,
Barlona (Madeleine), femme Noël Garro, 4-6, avenue Capelette;
Lauri (Louis), 49, rue Sylvabelle;
Michelli (Giovachino), 27, boulevard Barbier;
Goletto (Catherine), femme Jean Milano, campagne Fraissinet, Mazargues;
Gabbai (David), 43, cours Belsunce;
Antorino (Antoine), 14, rue Lanternerie;
Cocito (Giovanni-Battista), 161, avenue de la Capelette,
et que l'administration séquestre a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur du département des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes indiquées dans la requête susvisée et qui doivent être réputées ennemies:

Neri (Gino), 136, rue Félix-Pyat;
Santangelo (Rosaria), femme Allessandro Pellinato, 74, boulevard de Plombières;
Magana (Jean), bar Sérutti, chemin de la Nerthe, l'Estaque;
Overio (Jean-Louis), rue Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Barthélemy;
Lando (Bénadetta), villa des Roses, Mazargues;
Borelli (Antoine), 49, quai de Rive-Neuve;
Mariani (Vittoria), 26, rue des Récolettes;
Ile (Maria), femme Masimo Bosio, rue Delagrée, Saint-Henri;
Biancliotto (Lucie), femme Félix Marcon, rue du Cinéma, Saint-Louis;
Poletti (Anne-Hyacinthe), minoterie Fouquet, calade Saint-Louis;
Auropi (Giovanni), Mimet;
Alpino (Giovanni, 11, rue de l'Abri;
Alberti (Giovanna), femme Alphonse Iovane, 13, montée Saint-Esprit;
Gaggini (Henri-Ricard), Orgon;
Amendola (Eugénie), veuve Charles Chauve, 7, montée Saint-Esprit;
Singolo (Dimétrio), 1, impasse Bernard-du-Bois;
Varese (Rosa), la Servianna, par la Valentine;
Tursi (Ricardo), 8, rue Rivoire;
Bertoncini (Thomasio), 105, boulevard Boisson;
Papi (Henri), 244, route Nationale, Saint-Louis;
Cianciotta (Pasquale), 23, rue Larey;
Anderno (Angelin), Saint-Julien;
Titta (Etienne-Léonard), 20, rue de l'Evêché;
Morganti (Alessandro), 21, place des Moulins;
Reggio (André), 9, rue Prolis;
Godino (Albina), femme Giovanni Grieglio, 11, impasse Phénix-Timone;
Rolando (Adelaïde-Madeleine), 87, rue Château-Payan;
Grignoli (Jean), 26, boulevard de Strasbourg;
Cavali (Santi), 11, rue Servian-de-la-Figuière;
Giannotti (Silvia), 32, boulevard Rey;
Giannotti (Renata), 32, boulevard Rey;
Simeone (Gaétano), 51, rue Saint-Laurent;
Panariello (Joseph), quartier Saint-Loup, la Valbarelle;
Fucci (Angiolo), grande Vista, maison Fontaine, Saint-Louis;
Pastonchi (Arméda), femme Orlando Marconi, 13, impasse Simian;
Alfano (Guiseppa), 72, rue Grignan;
Beltrando (Lucie), femme Ludovic Rochetains, la Moulte, Saint-Marcel;
Gamara (Clara), femme Jean Lagglard, 18, rue Petit-Saint-Jean;
Garamello (Anna), femme Charles Gobetto, 36, traverse Saint-Antoine;
Gobetto (Charles-Ebrico), 36, traverse Saint-Antoine;
Gagliari (Carmela), 3, rue Saint-Jaume;
Guidici (Augustin), 6, rue des Petites-Maries;
Novello (Dominique), campagne Charlet, la Viste;
Salomone (Vincenzo), 22, rue Martin;
Rufino (Marcello), 26, boulevard Gouzian, Saint-Mauront;
Sapci (Joseph), rue des Pensionnaires;
Morelli (Gemme), veuve Hector Panducci, 6, rue de la Mure;
Croce (Doménico), 3, coins de Reboul;
Merone (Maria), femme Guillaume Mut, 17, rue des Bons-Voisins;
Baldi (Pierre), 213, boulevard National;
Ghio (Pierre), femme Albert Basso, 3, quai des Ponts, villa l'Albatros;
Geraedo (Catherine-Marie), maison Olive Rio-Tinto, l'Estaque;
Rosi (Antonia), femme Claude Etienney, 21, rue Sylvestre;
Masotti (Guido), maison Arnaud, l'Estaque-Riaux,
et que l'administration-séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées et qui doivent être réputées ennemies:

Bardini (Lidia-Carolina), femme Pascal Musto, 45, boulevard Battala, Sainte-Marguerite;
Arro (Marguelite), 2, rue Palestro;
Fenelly (Thérèse), Madrague de Montredon;
Flaviano (Vittorio), traverse du Cinéma, Bar, Saint-Louis;
Leccese (Alexandre-Joseph), 2, rue des Martégales;
Minalta (Constanza-Angélica), 55, rue de la République;
Cusalo (Antoine), 6, rue de la Fare;
Barisone (Ottavio), rue de la Fontaine, la Valentine;
Buffa (Célestin), 21, rue Julien;
Puccinelli (Thérèse), maison Bofoix, Saint-Henri;
Bastucchi (Jacques), 8, rue Venture;
Vincenti (Doménico-Ottavio), 8, cabanon Olive, Saint-Henri;
Corsagni (Alberto), campagne Borel, villa Celestina, Saint-Antoine;
Fuifi (Oliva), femme Sabatino Billi, 29, rue Clavy;
Farina (Giovanni), 2, impasse Larrey;
Paini (Ada), 2, rue d'Allauch;
Gantero (Jean-Laurent), Bar des Amis, l'Estaque;
Papalardo (Giovanni), 178, rue Félix-Pyat;
Iugoglia (Andréa), 19, avenue Capelette;
Bertinelli (Albertine), 3, rue Julien;
Guiffrida (Nicolo), 12, rue Brita;
Manta (Eléonore), 15, rue des Enfants-Abandonnés;
Balestra (Pierre), 48, rue Caisserie;
Cesareo (Carmine), 32, rue du Panier;
Fiori (Libérata), 27, rue Bouterie;
Prato (Florenzo), 20, boulevard Gardanne;
Annernachi (Arthur), 77 boulevard de la Méditerranée;
Maestripieri (Iacopo), 35, rue des Vignes;
Sanna (Antonio), 118, rue Loubon;
Granata (Salvatore), 20, rue de la Loge;
Borio (Carlo-Guiseppe), 34, avenue Camille-Pelletan;
Platania (Antonio), quartier de la Rose;
Bonivardo (Michèle), 12, rue des Forges;
Bezza (Laurent), 27, rue Guion;
Pirisi (Bartoloméo), 405, rue Loubon;
Ricci (Germaine), 19, rue Lazarine;
Barccini (Geneviève), 202, avenue d'Arenc;
Manca (Grazietta), femme Eugène Tocco, 202, avenue d'Arenc;
Viglecca (Jean-Mathieu), 202, avenue d'Arenc;
Viglecca (Jean), boulevard Michel, Saint-André;
Conio (Marie-Madeleine), femme Jean Viglecca, boulevard Michel, Saint-André;
Diambri (Irène), maison Diambri, l'Estaque-Riaux;
Milargia (Maria-Doménica), Cap Pinède;
Peirone (Marc), 12, ruisseau Mirabeaun, Saint-Louis;
Peddu (Raimondo), 92 rue Félix-Pyat;
Ngoluia (Didero), veuve Louis Barbisan, 16, rue de l'Arbre;
Ulivieri (Paolino), 39, rue Montolieu;
Carita (Florent), femme Constantino Catri, 16, rue des Chapeliers;
Mantone (Joséphine), femme Antonin Deynes, 23, rue Torte;
Scannavino (Gaspard), 123, place d'Aix;
Levet (Marie-Catherine), 448, rue Paradis;
Campese (Lazara), 4, boulevard Foscolombe;
Vito (Brancatello), 12, boulevard du Jarret;
Bonnet (Félicia), femme Antoine Prezioso, 30, rue Caisserie,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1946, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre au titre des biens ennemis les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Di Crescenzo (François), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1946, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Di Crescenzo (Antoine), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1946, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Davascio (Luigi), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1946, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Ferrigno (Vincenzo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Ferrigno (Vincenzo-Antonio), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Pappalardo (Pietro-Angelo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Ginsti (Luigi), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Giordano (Pasquale), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature, appartenant au sieur Vuoto (Costantino), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Galano (Salvator), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à la dame Barberis (Maria), de nationalité italienne, ayant demeuré à Tlemcen, faubourg Bertrand, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Columbo (Giovanni), de nationalité italienne, ayant demeuré à Beni-Saf, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Pappalardo (Vincenzo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Beni-Saf, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à la dame veuve Lagorio (Pippa), de nationalité italienne, ayant demeuré à Beni-Saf, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Mascara a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Genolini (Eugène), de nationalité italienne, ayant demeuré à Saïda, rue Vidal, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Mascara a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant aux héritiers de Ferrari (Battista), de nationalité italienne, à Florence (Italie), 14, via Jacopo da Diaccelo, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Mascara a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Corbucci (Ugo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Mascara, faubourg de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Tlemcen a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant aux membres de la société en nom collectif Union des saleurs de Nemours, de nationalité italienne, ayant demeuré à Nemours, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Sidi-Bel-Abbès a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Steinmeyer (Wilhelm), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sidi-Bel-Abbès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès a placé sous séquestre, au titre de biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Schaeffer (Eugène), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sidi-bel-Abbès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès a placé sous séquestre, au titre de biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Reinegger (Karl), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sidi-bel-Abbès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès a placé sous séquestre, au titre de biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Keller (Paul), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sidi-bel-Abbès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1916, le président du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès a placé sous séquestre, au titre de biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à la firme Hanseatische Motorengesellschaft, de nationalité allemande, Bergedorf-Hambourg (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1916, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens droits et intérêts appartenant au sieur Palazzi (Joseph), de nationalité italienne, ayant demeuré à Mostaganem, 15, rue Voltaire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1914 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, et du décret du 15 juin 1916 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1914.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1916, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens droits et intérêts appartenant au sieur Lupi (Ertès), de nationalité italienne, ayant demeuré à Inkermann, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1914 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, et du décret du 15 juin 1916 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1914.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1916, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Wertsmarkisch Transitkellerien, de nationalité allemande, rue du Docteur-Eugène-Barth, à Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1914 relative à la déclaration et la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, et du décret du 15 juin 1916 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1914.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1946, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Bassi (Giovanni), de nationalité italienne, ayant demeuré à Mostaganem, avenue Gustave-Jobert, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, en ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, et du décret du 15 juin 1946 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1946, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Bassi (Guido), de nationalité italienne, ayant demeuré à Mostaganem, avenue Gustave-Jobert, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, et du décret du 15 juin 1946 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1946, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Zardi (Ezio), de nationalité italienne, ayant demeuré à Mostaganem, 33 rue Voltaire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis et du décret du 15 juin 1946 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1946, le président du tribunal civil de Mostaganem a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant au sieur Knebelsberger (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Mostaganem, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Oran, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre, et ce en vertu de l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis et du décret du 15 juin 1946 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Vollrath, de nationalité allemande, 37, rue de Mundolsheim, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kœhler, de nationalité allemande, 37, rue de Mundolsheim, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stuck (Karl), de nationalité allemande, à Brunschwickersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krayl (Joseph), de nationalité allemande, 17, rue du Bœuf, Hœnheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Eric), de nationalité allemande, 33, rue de Lattre-de-Tassigny, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rebel, de nationalité allemande, 25, rue de la Mairie, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herrmann, de nationalité allemande, 10, rue du Moulin, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hoffmann, de nationalité allemande, à Itienheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Feierabend, de nationalité allemande, rue des Seigneurs, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmidt (Georges), de nationalité allemande, 23, rue Principale, Eckbolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Harth (Henri), de nationalité allemande, 21, rue de Gaule, Eckbolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wäcker B. O. Inspt., de nationalité allemande, Souffelweyersheim-Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wicharz (Michel), de nationalité allemande, 15, rue des Roses, Munvoesheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Frocseh, de nationalité allemande, 4, rue Mil'en, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Freyer (Willy), de nationalité allemande, 4, rue Forêt, Munivesheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Erb (Gustave), de nationalité allemande, 60, rue de Brumath, Souffelweyersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffmann, de nationalité allemande, à Lampertheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vogel (Cathérine), de nationalité allemande, 3, rue des Poilus, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sinnibergni (Corato), de nationalité allemande, à Brenschwickersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gaarz Trenaus, de nationalité allemande, à Eckbolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wunsch, de nationalité allemande, rue du Printemps, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Flee-Wisherlann-Seger, de nationalité allemande, à Mundoesheim, n° 33, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wagenschin (Marcel), de nationalité allemande, 40, rue Principale, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zeigerer, de nationalité allemande, 10, rue Sainte-Marguerite, Eckbolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hahnemann, de nationalité allemande, rue Neuve, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Vagub, de nationalité allemande, à Kolbsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Thyssen, de nationalité allemande, 23, rue des Poilus, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ehrhardt (Jeanne), de nationalité allemande, 1, rue du Chemin-de-Fer, Oberhausbergen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Benmann (Louis), de nationalité allemande, rue de la Poste, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Louis), de nationalité allemande, 11, rue d'Andlau, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rebholz (Jos.), de nationalité allemande, 9, rue Principale, Wolfisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les parts appartenant à des héritiers de nationalité allemande de la succession de Mme veuve Fréd. Metzger, née Dorn (Eléonore), décédée à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Orlob (Joseph) et Tack (Adèle), de nationalité allemande, domiciliés à Hambourg-Hosbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Vasseur (Mathilde), exploitant un café 16, place Saint-Etienne, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 776, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Echéance du 1er janvier 1947 », lire: « du 1er février 1947 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. PING-PONG-CLUB AUTHONNAIS. But: pratique du ping-pong sous le contrôle de la fédération française de tennis de table. Siège social: hôtel de la Tour, rue du Sous-lieutenant-Germond, Authon-du-Perche.

---

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION SPORTIVE DE BAN-DE-LAVELINE. But: pratique de l'éducation physique et des sports, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres de l'association des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: domicile du président, M. Claudel, Ban-de-Laveline.

---

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. LA CONCORDE ABBEVILLOISE (société colombophile). But: protection, entraînement et concours, exposition des pigeons voyageurs. Siège social: café de Bordeaux, 2, rue des Cordeliers, Abbeville.

---

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MAMERS. But : organisation du fonctionnement des écoles libres, éducation populaire. Siège social: 70 *bis*, rue du 115e Régiment d'Infanterie, Mamers.

---

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LYRE DE MIRIBEL. But: éducation populaire de la musique. Siège social: rue de l'Ecole, à Miribel.

---

4 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. ASSOCIATION SPORTIVE DE PONT-HÉBERT. But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens et des jeunes filles par l'éducation physique et les sports. Siège social: presbytère de Pont-Hébert.

---

4 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. AÉRO-CLUB DE TROUVILLE-DEAUVILLE. But: développement des sports aériens sous toutes ses formes. Siège social: 138, avenue de la République, Deauville-sur-Mer.

---

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MEILLERS. But: soutenir l'école libre de Meillers. Siège social: école libre de Meillers.

---

6 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-COMAISE. But: faire pratiquer le football, le basket-ball, le ping-pong, la natation, l'athlétisme. Siège social : M. Cervillo (Gaston), Saint-Come-du-Mont.

---

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE DE PROPAGANDE, DE VULGARISATION ET DE DÉFENSE DE LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE. But: faire connaître et défendre la clôture électrique et autres inventions nouvelles. Siège social: 8, rue Jules-Gautier, Nanterre.

---

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DE SEINE-ET-OISE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE. But: même objet que le mouvement républicain populaire: mener dans le cadre des institutions républicaines renouvelées et suivant les principes de la résistance une action politique démocratique et une œuvre d'éducation politique civique et sociale. Siège social: 186, rue de Rivoli, Paris.

---

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. JEUNESSE SPORTIVE DE FALLENCOURT. But: pratique du football-association. Siège social: mairie de Fallencourt.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association interparoissiale du Vaudreuil. But: organiser le fonctionnement des œuvres paroissiales. Siège social: au presbytère du Vaudreuil.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société des courses de Sainte-Mère-Eglise. But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Sainte-Mère-Eglise.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Groupe départemental de Meuse et section de Commercy de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 30, rue de Saint-Mihiel, Commercy.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association familiale rurale de Beaulieu. But: défense et représentation de la famille rurale. Siège social: mairie de Beaulieu.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association familiale rurale de Valprivas. But: soutien de la famille rurale. Siège social: mairie de Valprivas.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Comité familial scolaire de Viroflay. But: créer, organiser toutes œuvres d'éducation populaire et d'enseignement. Siège social: rue Hippolyte-Maze, 7, Viroflay.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Groupement des centres de formation rurale de la Mayenne. But: coordonner l'action des maisons familiales rurales de la Mayenne. Siège social: 11, rue de l'Ancien-Evêché, à Laval.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs de la commune de Vialas. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Gleize (Elie), à Vialas.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs du canton de Pont-de-Montvert. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Playnes, au Pont-de-Montvert

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs du canton de Malzieu-Ville. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: Mme Delmas, à Malzieu-Ville.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs du canton de Saint-Alban. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Ravailhe, à Saint-Alban.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Patronage laïque des écoles communales de Villemomble. But: soustraire les enfants des écoles aux dangers de la rue. Siège social: 21 *bis*, rue des Ecoles, Villemomble.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Amicale de Montaille des anciens combattants mobilisés et victimes des deux guerres. But: entretenir la bonne camaraderie, organiser les fêtes et manifestations nécessaires, venir en aide aux nécessiteux. Siège social: mairie de Montaillé.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn-et-Garonne. Amicale ariégeoise de Tarn-et-Garonne. But: pratique amitié et solidarité, entretenir vivant souvenir pays natal. Siège social: café de l'Univers, 4, rue Fraîche, à Montauban.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Association d'éducation populaire de Crevant. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère de Crevant

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Syndicat destructeur des animaux nuisibles du canton de Tournay. But: destruction d'animaux nuisibles. Siège social: mairie de Tournay.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Comité de gestion des écoles primaires libres de la paroisse de Thenezay. But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et le développement des écoles primaires libres de garçons (Saint-Antoine) et de filles (Notre-Dame) et représenter, le cas échéant, les intérêts légitimes auprès des tiers, des autorités constituées et des pouvoirs publics. Siège social: au presbytère, à Thenezay.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Amicale des malades du sana Magnier. But: organiser des manifestations sportives et récréatives, secourir dans la mesure des moyens de l'association les membres dans le besoin. Siège social: rue de la Mie-au-Roy, à Notre-Dame-du-Thil.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Bikini Bouliac Boules. But: pratique des sports. Siège social: au restaurant Bikini, à Bouliac.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association familiale des travailleurs du bâtiment et du bois du département du Puy-de-Dôme. But: représenter les familles des travailleurs des industries du bâtiment et du bois du département du Puy-de-Dôme auprès des pouvoirs publics. Siège social: maison du peuple, à Clermont-Ferrand.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Conseil central de la société de Saint-Vincent de Paul d'Angers. But: aide sociale, assistance. Siège social: 26, rue Brault, à Angers.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Patronage laïque de Courbevoie modifie ses statuts, la composition du bureau, transfère le siège social du 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 5, rue Rouget-de-Lisle, à Courbevoie.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association de pêche et de pisciculture La Tanche. But: répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Donjeux.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Amicale Saint-Eloi (association amicale de l'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie de la Sarthe). But: créer des liens amicaux entre ses membres, favoriser l'apprentissage, assister et secourir ses sociétaires. Siège social: café du Commerce, place de la République, le Mans.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Amicale des supporters du Toulouse-Football-Club. But: œuvre de bienfaisance. Siège social: café Laguerre, 9, arcades du Capitole, Toulouse.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Yvy, pour la ville de Pontivy. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: Institution de Saint-Yvy, à Pontivy.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'achat marchés. But: mutuelle d'achat des viandes. Siège social: 8, avenue de l'Ile-d'Amour, le Perreux-sur-Marne.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Amicale des P. T. T. de Vierzon. But: resserrer les liens de camaraderie et d'amitié entre les employés de l'administration des P. T. T. et venir en aide aux familles nécessiteuses de cette administration. Siège social: hôtel des Postes, Vierzon.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'achats du Poteau. But: achat de bétail et approvisionnement. Siège social: M. Marquet, 22, rue du Poteau, Paris.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Rythme et Théâtre change sont titre qui devient Le Studio des jeunes. Siège social: 86, rue du Cherche-Midi, Paris.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Groupement départemental d'attribution et de répartition du taxi. But: affiliation au groupement national d'attribution et de répartition au taxi. Siège social: hôtel de l'Europe, Belfort.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Club artistique et théâtral des ainés des patronages laïques. But: développer les qualités artistiques des jeunes de moins de vingt ans ayant fréquenté les patronages laïques et de poursuivre ainsi l'œuvre éducative déjà entreprise. Siège social: place de l'Evêché (ancien conservatoire de musique), Limoges.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Limoges. Société gymnique des amis des patronages laïques. But: développer la pratique de la gymnastique et de la danse chez les jeunes de moins de vingt ans ayant fréquenté les patronages laïques. Siège social: place de l'Evêché (ancien conservatoire de musique), Limoges.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Société des concerts de musique de chambre du conservatoire. But: organisation de concerts de musique de chambre. Siège social: conservatoire, 32, rue des Francs-Maçons, Saint-Etienne.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Equipe. But: éducation populaire d'art et culture. Siège social: 21, rue du Grand-Gonnet, Saint-Etienne.

23 janvier 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Ciné-Club fantasio. But: diffusion du septième art. Siège social: 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, Blaye.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Boxing-Club de Douarnenez. But: pratique de l'éducation physique et plus spécialement de la boxe. Siège social: 12, rue Anatole-France, Douarnenez.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Société d'hygiène mentale du Centre. But: développement de l'hygiène mentale dans la région du Centre. Siège social: préfecture de Clermont-Ferrand.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Cercle du livre et de l'estampe. But: créer un lien entre les amateurs de beaux livres et d'estampes, offrir à ses membres les moyens d'étudier les procédés techniques de l'édition artistique, éditer pour son compte des œuvres littéraires et des gravures dans la forme la plus parfaite et les distribuer sans bénéfice à ses membres, organiser des réunions entre ses membres. Siège social: 85, rue des Feuillants, Poitiers.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Amicale des quartiers Saint-Lazare et la Baratte réunis. But: resserrer les liens de camaraderie, aider moralement et pécuniairement dans la limite de ses ressources les membres dans le besoin, réunir les membres dans des fêtes, créer une société de bigophones. Siège social: 1, faubourg du Grand-Mouësse, Nevers.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Boule amicale S. N. C. F. But: pratique du sport boule entre les différents agents de la S. N. C. F. retraités et fils d'agents (mineurs). Siège social: 8 *bis*, rue de Veripré, Nevers.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Groupement aéronautique de la société nationale de constructions aéronautiques du Centre (Groupement aéronautique S. N. C. A. C.). But: développer l'aviation civile sous toutes ses formes. Siège social: usine de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, Fourchambault.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 584, 1re colonne, 12e annonce. Groupement départemental d'attribution et de répartition du taxi de l'Allier. Au lieu de: « Siège social: 25, rue de Roumanie, Vichy », lire: « 25, rue de Madrid, Vichy ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.